



Compte-rendu de l'action du programme Premières Heures en Chantier (PHC)

Bilan 2025



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Introduction.....	3
Présentation du programme PHC	5
PHC 2025 en quelques chiffres	7
Focus thématiques	8
PHC : un levier de sortie de rue	10
De la montée en heures aux suites de parcours : adapter l'ACI aux publics PHC.....	15
La coordination des parcours comme levier de réussite	21
PHC : un levier de remobilisation sociale et d'accès aux droits	25
PHC : une étape déterminante vers des parcours de soin indispensables	29
PHC : un levier de coopération territoriale autour des publics les plus précaires.....	33
Durée des parcours et liens avec les ETP	38
Le financement de PHC : un modèle hybride	40
Conclusion	42
Annexes	43

Introduction

Le programme Premières Heures en Chantier (PHC) constitue aujourd'hui un levier majeur de remobilisation pour les personnes en situation de grande précarité, notamment les personnes confrontées à des parcours de rue et d'errance durables. En proposant une reprise progressive d'activité au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), PHC rend accessible l'insertion par le travail à des publics pour lesquels les dispositifs de droit commun demeurent souvent inadaptés.

Depuis la création de Convergence France en 2019, le déploiement du programme sur de nombreux territoires a permis de capitaliser une expérience de terrain importante autour de l'accompagnement de ces publics. Les pratiques développées par les chantiers, les éducateur·rices socio-professionnel·les (ESP), les structures de veille sociale et les partenaires institutionnels ont progressivement permis d'identifier plusieurs constats majeurs concernant les trajectoires des personnes accompagnées, mais également les conditions de réussite du programme.

Fondé sur un principe d'accueil sans sélection ni prérequis, PHC repose sur une approche individualisée et centrée autour de la personne. Le travail y est envisagé non comme une exigence de productivité, mais comme un support de remobilisation, de reconstruction des liens sociaux et du pouvoir d'agir. L'accompagnement assuré par les ESP, en lien avec les référent·es sociaux et les partenaires du territoire, permet de créer les conditions nécessaires à une reprise d'une dynamique d'insertion.

L'expérience des territoires montre toutefois que l'insertion des personnes les plus précaires ne peut être pensée uniquement à travers une logique d'emploi. Les situations accompagnées dans le cadre de PHC révèlent des problématiques multiples (hébergement, santé, accès aux droits, addictions, isolement ou ruptures administratives) qui nécessitent des réponses adaptées et coordonnées, en cohérence avec les temporalités des personnes.

Ce bilan 2025 ne vise pas uniquement à présenter des données d'activité ou des résultats quantitatifs que vous pourrez retrouver en détail en annexe du bilan. Il s'inscrit dans une

démarche de capitalisation des enseignements tirés du déploiement du programme depuis plusieurs années, afin d'identifier les facteurs qui favorisent la réussite des parcours d'insertion des publics les plus éloignés des dispositifs classiques.

Les différents focus présentés dans ce document mettent ainsi en évidence plusieurs constats structurants : la nécessité d'une reprise d'activité progressive et adaptée, l'importance du lien entre accompagnement social, soin, hébergement et insertion professionnelle, le rôle déterminant des coopérations territoriales, mais également la nécessité d'adapter les pratiques des ACI et de sécuriser les suites de parcours afin d'éviter les ruptures.

Au-delà de l'accès à l'emploi, les constats mettent également en lumière les évolutions plus qualitatives observées sur les territoires : reprise de confiance, reconstruction du lien social, retour vers les institutions ou capacité à nouveau à se projeter dans une trajectoire de vie plus stable.

Ce bilan, rédigé en grande partie par les chef-fes de projet de Convergence France, repose sur les données issues des reportings annuels de 62 structures porteuses du programme sur les 71 structures déployant PHC à fin 2025. Certains chantiers récemment engagés n'apparaissent pas encore dans les données consolidées, faute d'avoir accompagné des salarié-es sur la période observée. Il s'appuie également sur les retours qualitatifs des équipes de terrain et des partenaires mobilisés autour des parcours, permettant de rendre compte des réalités concrètes de mise en œuvre du programme.

Présentation du programme PHC

Préambule

Convaincus qu'il est inacceptable de laisser au seuil de notre société une partie de la population, nous pensons que le travail est un formidable levier de remobilisation et de dynamisation. Aussi, Convergence France innove pour rendre possible l'insertion par le travail des grand.es exclu.es : notre ambition est d'enrichir les pratiques d'accompagnement des structures de l'Insertion par l'Activité Economique et de faire évoluer les politiques publiques correspondantes.

Pour cela, nous mobilisons les Chantiers d'insertion qui souhaitent s'engager dans cette voie en leur apportant ingénierie et financement, et nous coopérons avec les pouvoirs publics, locaux et nationaux.

Forte d'une expérience opérationnelle acquise au sein d'Emmaüs Défi, notre association déploie ses actions dans un esprit de co-construction, d'expérimentation et d'évaluation continues et d'adaptation territoriale forte, en partenariat avec tous les acteurs, associatifs, publics et privés.

Les objectifs du programme

La mise en œuvre du programme PHC sur un territoire doit permettre à des publics en situation de grande exclusion d'être accompagnés au sein des chantiers d'insertion. En effet, les critères de sélection pratiqués sont souvent trop élevés au regard des freins lourds de retour à l'emploi auxquels sont confrontés les grand.es exclu.es. Le programme permet d'initier un parcours d'insertion, progressif et adapté, où le travail est envisagé comme levier du processus de réinsertion sociale. Dans ce cadre, la remobilisation de la personne aura comme objectif la sortie de rue et/ou sécurisation de la situation hébergement, ainsi que l'emploi dans le cadre de la suite de parcours.

Le public visé

Le programme PHC s'adresse à un public principalement en situation de rue et/ou hébergé de manière discontinue en hébergement d'urgence, accompagné dans le cadre de la veille sociale (Accueil de jour, CHU, maraude, équipe mobile, CCAS, parfois Missions Locales...), et adoptant des habitudes et des attitudes de rue. Les personnes s'inscrivent sur le programme sur la base de la motivation, sans sélection ni prérequis. La dimension progressive et adaptée de PHC doit permettre aux personnes cumulant des difficultés polymorphes fortement inscrites, là où le CCDI « classique » serait trop exigeant, d'engager une remobilisation par le travail.

Les chantiers porteurs de PHC

Le programme PHC s'appuie sur des chantiers d'insertion, structures existantes, solides et souhaitant se mobiliser pour la mise en place d'un nouveau modèle d'insertion en leur sein. La mise en œuvre au sein du chantier s'inscrit comme une action nouvelle au sein de l'ACI, pleinement intégrée dans le projet de la structure, et s'appuyant sur des modalités opérationnelles propres au programme tout en intégrant les spécificités locales.

Les 5 principes fondateurs de PHC

- ✓ **Recrutement sans sélection, ni prérequis** : basé uniquement sur la motivation et pour un public principalement sans abri (rue ou CHU), n'entrant généralement pas en structure d'insertion.
- ✓ **Progressivité et durée modulable, au cas par cas** : le programme PHC s'adapte aux besoins et capacités de la personne, de 4h à 20h par semaine.
- ✓ **PHC comme lieu d'accompagnement** Remobilisation par le travail : pas d'attente de productivité, suivi social et accompagnement en interne par un·e éducateur·rice socio-professionnel·le (ESP).
- ✓ **Promesse de l'emploi et de l'orientation vers l'hébergement** : mise en œuvre d'un parcours professionnel d'insertion progressif devant permettre d'être recruté à minima en contrat d'insertion.
- ✓ **Dynamique collective et développement des compétences** : la transformation des pratiques passe en premier lieu par la sensibilisation et la formation des professionnel·les du chantier engagé·es dans le programme. Pour les ESP, cela se traduit par des temps de formation en visioconférence six fois dans l'année ainsi que deux temps en présentiel.

Le rôle d'accompagnement de Convergence France

Convergence France accompagne dans la durée chaque ACI mettant en œuvre les programmes PHC et CVG, pour notamment :

- ✓ La gestion des financements destinés aux structures
- ✓ L'accompagnement des chantiers pour le démarrage et la mise en œuvre opérationnelle de CVG et PHC
- ✓ L'appui au pilotage territorial des programmes en lien avec les acteurs institutionnels locaux
- ✓ L'appui à l'ensemble des professionnel·les concerné·es
- ✓ Le partage d'outils, le soutien à la mise en œuvre des évolutions réglementaires et lors des Dialogues de Gestion
- ✓ L'organisation de temps de mise en réseau nationaux et l'animation des collectifs
- ✓ Le développement de partenariats nationaux, déployés localement par les chargé·es de partenariats
- ✓ L'appui pour la collecte de données (reporting et évaluation)

PHC 2025 en quelques chiffres

01

Un outil au service de la veille sociale



65% des salarié.es sont orienté.es par des maraudes, des accueils de jour, 1 CCAS ou des structures d'hébergement d'urgence.

A noter que les **deux tiers** des chantiers d'insertion partenaires portent également un dispositif d'hébergement et sont eux-mêmes orienteurs.

02

Qui permet de toucher un public aux situations variées



24%



76%



France



UE



Hors UE



< 25 ans **11 %**
25 - 35 **21 %**
35 - 55 **55 %**
> 55 **12 %**



85%

de personnes seules



30%

sans aucune ressource ou minimum social à l'entrée



1/2

a connu la rue pendant plus de 2 ans

03

Permettant un sas temporaire avec une montée en heure progressive



7 mois de durée moyenne des parcours.

"A la fin de chaque mois, nous faisons un point pour voir si l'on augmente ou non les heures pour le mois suivant."

Témoignage d'un Educateur Socio-Professionnel accompagnant des salarié.es

04

Avec un impact fort sur les parcours



65%

de sorties de rue



37%

de sorties dynamiques (emploi et formation)

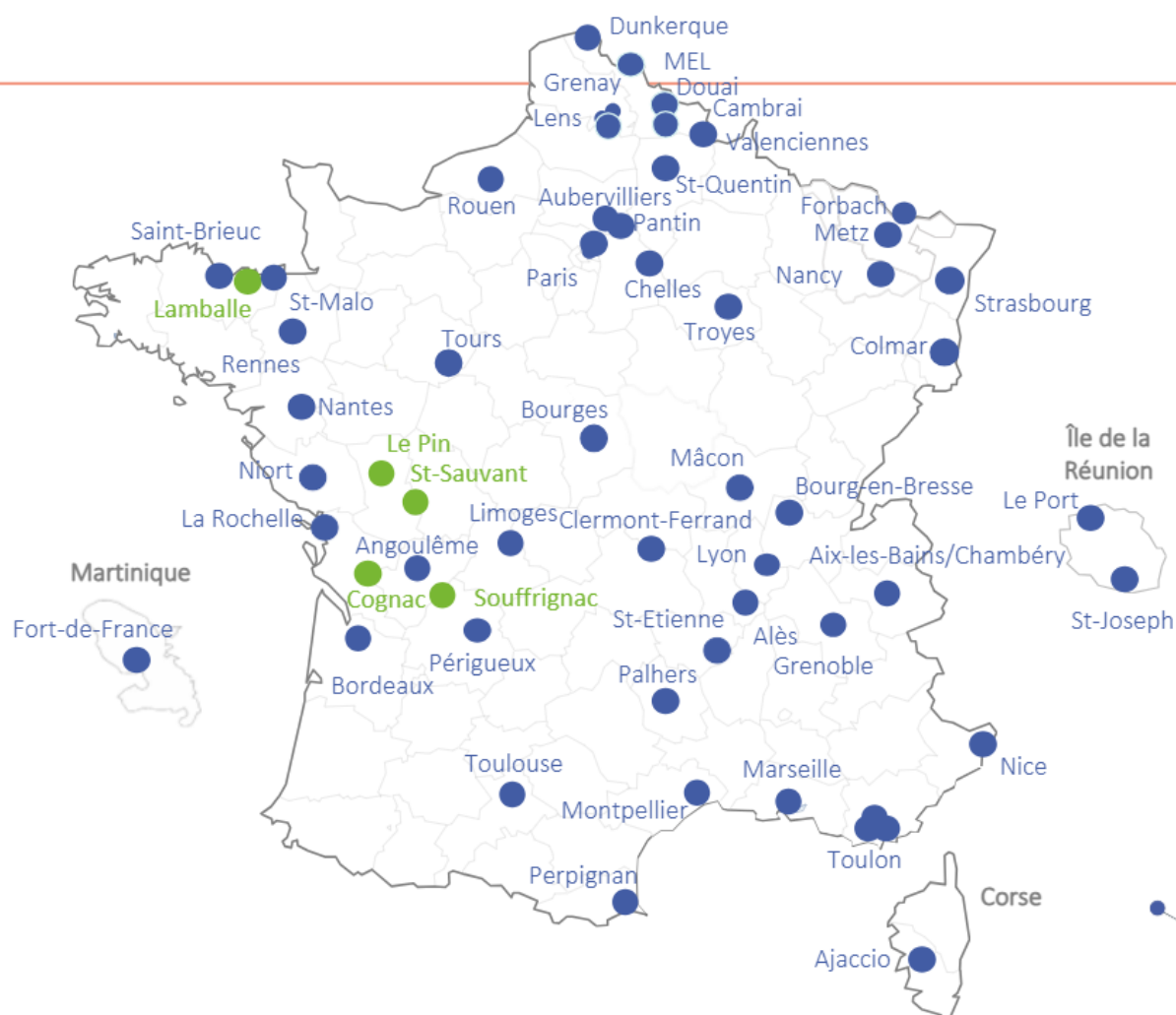


14%

de sorties soin

L'intégralité des chiffres du bilan est disponible en Annexe 1

Déploiement national – programme PHC



Fin 2025 :

71 ACI PHC actifs

77 ESP

1104 salariés accompagnés sur l'année

5 expérimentations PHC rural

Focus thématiques

Ce bilan est construit autour de huit focus thématiques mettant en évidence des constats structurants basés sur notre analyse des données quantitatives et qualitatives relatives à l'année 2025 :

Focus 1 – PHC : un levier de sortie de rue

Focus 2 – L'adaptation des ACI comme condition nécessaire

Focus 3 – La coordination des parcours comme levier de réussite

Focus 4 – PHC : un levier de remobilisation sociale et d'accès aux droits

Focus 5 – PHC : une étape déterminante vers des parcours de soin indispensables

Focus 6 – PHC : un levier de coopération avec les acteurs de l'Accueil Hébergement Insertion

Focus 7 – Durée des parcours et lien avec les ETP

Focus 8 – Le financement de PHC : un modèle hybride

Le programme PHC vise deux objectifs étroitement articulés : d'une part, favoriser une première stabilisation des personnes en situation de grande exclusion, notamment par l'accès à un hébergement ; d'autre part, créer les conditions d'une remobilisation progressive vers l'emploi et la poursuite du parcours d'insertion.

Le travail y est envisagé comme un support d'accompagnement et non comme une exigence immédiate de productivité. Grâce à une reprise d'activité très progressive, un accompagnement de proximité et une forte articulation avec les acteurs du territoire, PHC permet à des personnes durablement éloignées des dispositifs classiques de retrouver des repères, d'engager des démarches de stabilisation et, pour une partie d'entre elles, de construire des perspectives d'insertion.

Les deux premiers focus montrent comment PHC agit à la fois comme :

- **Un levier de sortie de rue**
- **Un tremplin vers les suites de parcours en insertion et en emploi**

Focus 1

PHC : un levier de sortie de rue

Un programme pensé pour un public en grande précarité résidentielle, qui permet une première stabilisation résidentielle

Le programme PHC repose sur l'idée que le travail constitue un levier central de remobilisation pour les personnes en situation de grande précarité. **Il vise à permettre l'entrée dans un parcours d'insertion à des publics très éloignés de l'emploi, en particulier aux publics de rue.** La notion de « public de rue » recouvre à la fois les personnes vivant à la rue et celles hébergées de manière très précaire ou discontinue.

Un objectif clé du programme est ainsi de faciliter, par la situation d'emploi, l'accès à une mise à l'abri ou à un hébergement. Le fait d'être en activité constitue un appui concret dans les démarches d'accès à l'hébergement et participe à la sécurisation des parcours résidentiels.

La sortie de rue ne se limite donc pas à l'accès à un logement autonome. Elle peut correspondre à une première stabilisation résidentielle permettant d'engager un parcours plus sécurisé et continu vers un habitat durable.

“ *Le logement demeure toujours un problème récurrent pour la montée en heures.* ”

Pour beaucoup d'équipes, le contrat de travail est un levier décisif. PHC joue un rôle déterminant dans l'accès à l'hébergement.

Le fait d'avoir un contrat de travail constitue un levier important pour les demandes auprès du SIAO, des CHRS et des résidences sociales.

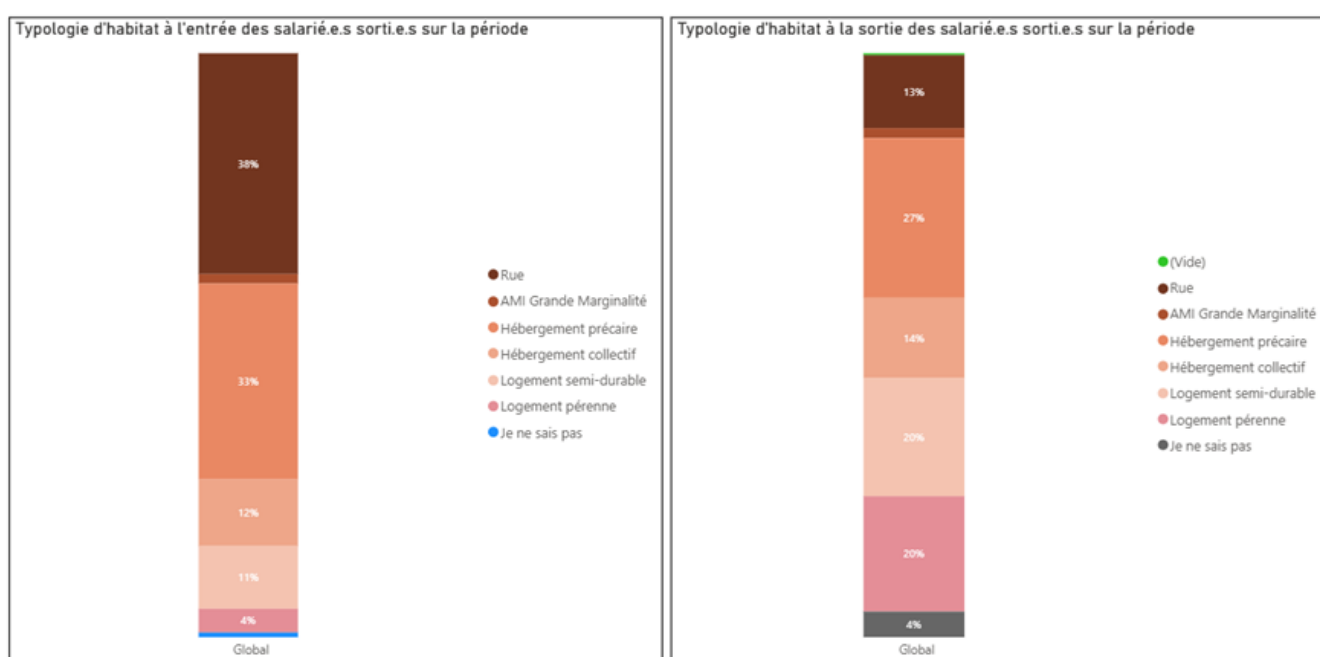
L'équipe PHC de Metz

Des effets visibles sur les parcours résidentiels

L'analyse des situations en 2025 (voir graphique ci-dessous) montre une forte cohérence entre les publics effectivement accompagnés et les publics cibles du programme. Environ 73 % des salariés PHC étaient en situation de rue ou en hébergement précaire à leur entrée dans le dispositif. Ils ne sont plus que 40 % à leur sortie. De même, la part des personnes occupant un logement semi-durable ou pérenne à l'entrée passe de 15 % à 40 % à la sortie du programme PHC. Ces évolutions traduisent un effet net de stabilisation des situations résidentielles au cours du parcours PHC, malgré un contexte de tension persistante sur l'accès à l'hébergement et au logement.

Cette évolution demeure relativement stable par rapport aux années précédentes, malgré un contexte de fortes tensions sur les places d'hébergement et de logement. Elle témoigne de la capacité du programme à maintenir ses effets de sécurisation sociale auprès d'un public pourtant très précarisé.

Graphique comparant les typologies d'habitat à l'entrée et à la sortie (2025)



Ainsi, parmi les salarié-es entré-es dans le programme en situation de rue, 66 % ont accédé à une solution d'hébergement ou de logement à leur sortie.

Ces résultats confirment l'effet de stabilisation sociale du programme. Le travail agit comme un levier concret de remobilisation, en permettant de recréer un cadre, de renforcer l'ancrage social des personnes et de sécuriser les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement.

Plusieurs structures soulignent ainsi que l'inscription dans un chantier d'insertion modifie le regard porté sur les personnes accompagnées et facilite les démarches auprès des acteurs de l'hébergement et du logement. Le contrat de travail, même à faible volume horaire, devient alors un support concret de stabilisation des parcours.

“ L'ACI travaille souvent en lien étroit avec des structures comme le SIAO ou des CHRS. Le fait d'être "ancré" dans un chantier permet aux travailleurs sociaux de mieux soutenir les demandes de logement, car le candidat fait preuve d'une capacité à respecter un cadre régulier.

Le premier bulletin de paie, même pour 4 heures par semaine, est un document officiel qui atteste d'un ancrage dans la société. Cela permet de constituer un dossier auprès du

SIAO avec un poids bien plus important.

Comme nous l'avons vu, le contrat est le stabilisateur qui rassure les bailleurs. C'est la garantie que la personne est engagée dans un processus de stabilisation globale.

L'orientation sur des dispositifs tels que “Un chez soi d'abord” ou en IML dans des AIVS est facilitée par des garanties de ressources, par la stabilisation des soins, etc.

L'équipe PHC de Saint-Étienne

Une sortie de rue qui repose sur la coordination territoriale

Au-delà de la situation résidentielle à l'entrée, **il est important de préciser que 95 % des salarié.es ont connu un parcours de rue.** Pour la moitié d'entre eux, ce parcours a duré plus de deux ans et, pour 27 %, plus de cinq ans.

Ces trajectoires d'errance longues impliquent souvent des ruptures importantes avec les institutions, l'accès aux droits, les soins ou encore l'hébergement. **La sortie de rue ne peut donc être envisagée que dans le cadre d'une action coordonnée entre l'ensemble des acteurs du territoire, aucun dispositif ne pouvant répondre seul à la complexité des situations rencontrées.**

Le programme PHC s'inscrit ainsi dans une logique d'accompagnement global associant structures d'insertion, veille sociale, SIAO, structures d'hébergement, professionnels de santé, acteurs médico-sociaux et référents sociaux. L'enjeu est de construire autour des personnes des réponses coordonnées permettant de sécuriser progressivement les parcours résidentiels, professionnels et sociaux.

L'ancrage des salarié.es dans un chantier d'insertion constitue alors un point d'appui important pour les partenaires du territoire. **Le contrat de travail, la reprise d'activité ainsi que l'inscription dans un accompagnement renforcé facilitent les échanges entre acteurs et soutiennent les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement.**

Les situations de sortie de rue observées résultent ainsi largement d'un travail de co-construction entre les équipes PHC, les SIAO, les structures d'hébergement, les bailleurs et les partenaires médico-sociaux mobilisés autour d'un objectif commun.

“ Des orientations et des places en CHRS ou en HU ont pu être trouvées pour les salariés dans le besoin. Également, un salarié en hébergement d'urgence sera maintenu sur la structure tant qu'il est sur le dispositif PHC, ce qui permet d'éviter les ruptures d'accompagnement et de pouvoir proposer des solutions plus pérennes en raison des délais d'accès aux logements.

L'équipe PHC de Périgueux

“ PHC permet de changer le regard des puissances publiques, la personne n'est plus un SDF mais un salarié en parcours d'insertion. Différence majeure et positive de traitement des demandes d'orientation unique SIAO et acceptation plus rapide sur des dispositifs CHRS/IML/ALT.

L'équipe PHC d'Angoulême (ARU)

CE QU'IL FAUT RETENIR DU FOCUS 1

PHC : un levier de sortie de rue

Dans la continuité des constats présentés, les résultats observés montrent que PHC constitue un levier structurant de sortie de rue. En permettant une reprise progressive d'activité, le programme favorise une première stabilisation des situations, notamment à travers l'accès à une mise à l'abri ou à des solutions d'hébergement. Pour une part importante des personnes accompagnées, l'entrée dans l'emploi, même à faible volume horaire, agit comme un point d'accroche déterminant dans des parcours souvent marqués par des années d'errance et de ruptures.

Ces évolutions témoignent de la capacité du programme à œuvrer pour la sécurisation des situations de vie, en recréant des repères, en facilitant les démarches auprès des acteurs de l'hébergement et en contribuant à modifier le regard porté sur les personnes accompagnées.

Enfin, ces constats montrent que la sortie de rue ne peut reposer sur le seul chantier d'insertion. Elle nécessite une mobilisation collective des acteurs du territoire afin d'articuler accompagnement social, hébergement, accès aux droits, santé et insertion professionnelle.

A ce titre, PHC montre la nécessité pour les territoires de structurer des coopérations étroites entre acteurs de la veille sociale, hébergement, santé, accompagnement social et insertion professionnelle afin de construire des réponses coordonnées adaptées aux réalités des publics de rue.

Focus 2

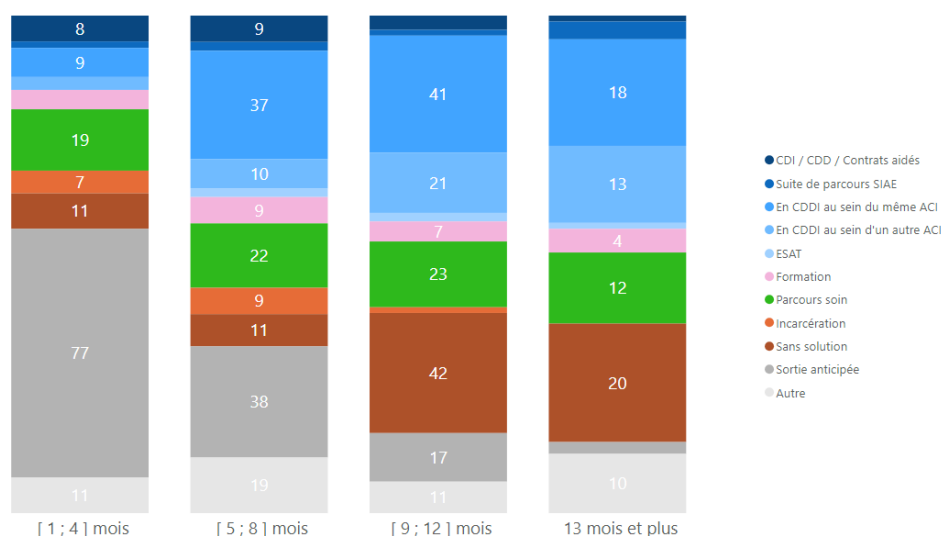
L'adaptation des ACI comme condition nécessaire

La montée progressive en heures et l'intégration de PHC dans l'ACI constituent des facteurs déterminants des suites de parcours vers l'emploi

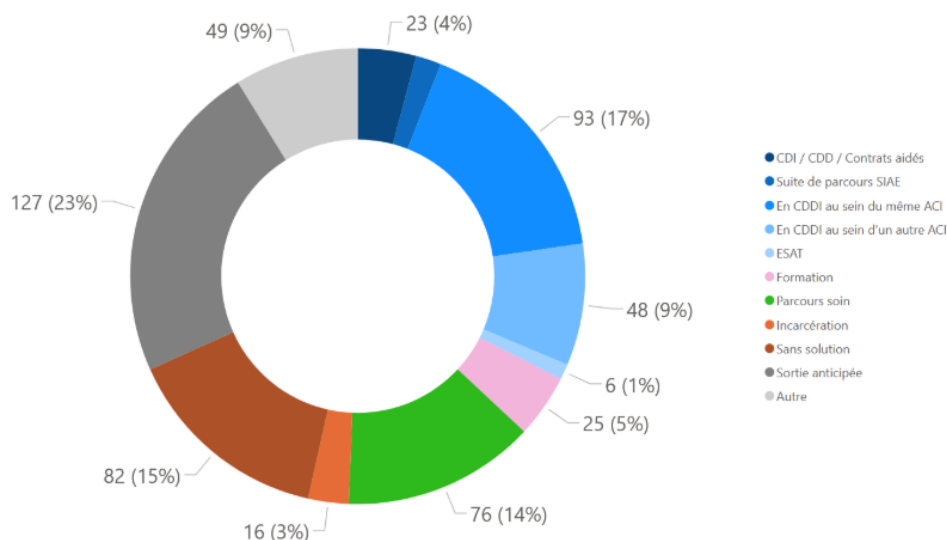
L'adaptation du rythme, du volume horaire et du poste de travail participent à l'intégration des salarié.es PHC et facilitent les suites de parcours au sein du même ACI ou vers une autre SIAE du territoire. Plus l'activité PHC est intégrée à l'ACI, géographiquement et dans le support d'activité, plus les transitions internes sont fluides. **La recommandation centrale est donc de positionner PHC au cœur de l'ACI** ou, à défaut, de formaliser des liens opérationnels forts (missions partagées, immersions, temps de coordination, etc.).

A la lecture des données de reporting (voir graphique ci-dessous), on observe un lien direct entre la montée en charge, le temps du parcours et les perspectives de sortie : **lorsque les parcours s'allongent et que les salarié.es augmentent leur temps de travail, le taux de sorties dynamiques augmente**. En revanche, au-delà de 12 mois, cet effet ne se prolonge pas de manière significative. On peut donc supposer qu'une dynamique favorable se crée dès que la montée en heures est possible, mais qu'il devient essentiel, une fois ce palier horaire sécurisé, de faciliter la transition vers un CDDI « classique » — au sein du même ACI ou ailleurs — pour continuer à faire évoluer cette progression horaire en insertion durable.

Graphique comparant les motifs de sortie des salarié.es accompagnés sur la période en fonction de leur durée de parcours (2025)



Graphique mettant en avant les différents motifs de sortie des salarié.es accompagné.es sur la période (2025)



Les témoignages d'ESP font également état d'un point de bascule opérationnel autour de 15 heures hebdomadaires : au-delà de ce palier, l'accompagnement vers une suite de parcours se structure et les perspectives d'orientation se clarifient.

“ Lors de la montée en charge du temps de travail, à partir d'environ 15h hebdomadaires, une rencontre est organisée avec un·e CIP du Pôle IAE. Cette rencontre permet d'aborder les souhaits du salarié·e ainsi que les perspectives d'évolution, notamment en vue d'une éventuelle orientation vers un CDDI « classique ».

L'équipe PHC de Lille (Abej Solidarité)

Se pose alors la question de l'articulation géographique et d'activités entre PHC et l'ACI dans la mesure où celle-ci semble conditionner fortement la fluidité des suites de parcours. À l'inverse, lorsque l'activité PHC demeure isolée, les trajectoires apparaissent plus fragmentées et nécessitent une coordination renforcée pour permettre l'accès à des suites de parcours en SIAE. Trois configurations se dégagent : une intégration forte (co-implantation et missions imbriquées) ; une intégration partielle (proximité géographique mais missions distinctes) ; une activité distincte. Les transitions internes sont les plus fluides dans les deux premiers cas ; la troisième configuration exige des protocoles de coordination clairs pour garantir l'accès aux immersions et la continuité d'accompagnement.

Des adaptations nécessaires à mettre en œuvre dans les ACI

Les ACI mettant en œuvre un programme PHC doivent construire un cadre de travail spécifiquement adapté aux réalités des publics accompagnés autant sur l'activité proposée que sur l'organisation générale du chantier.

Elle implique de **penser des espaces adaptés**, permettant notamment des temps de pause, de retrait ou de repos ; mais également de **construire des supports d'activité et des conditions de travail compatibles** avec les rythmes et les capacités des personnes accueillies. Cela suppose de penser une progressivité dans les tâches, le volume horaire et les attentes. **Cette adaptation doit également se traduire dans les règles de fonctionnement du chantier** : modalités de gestion des contrats, organisation du temps de travail, règlement intérieur, gestion des absences ou encore modalités de rémunérations doivent être pensées de manière spécifique. Le programme PHC conduit ainsi les ACI à adapter leur fonctionnement global afin de construire un cadre souple, progressif et sécurisant, permettant aux personnes de se réengager dans une dynamique d'activité et d'insertion.

Cette adaptation concerne également les modalités d'accompagnement mises en œuvre au sein des structures. La ou l'encadrant.e technique d'insertion (ETI) intervient principalement dans une logique d'encadrement de l'activité, de transmission des compétences techniques et de réponse aux enjeux de production, l'ESP s'inscrit dans une logique d'accompagnement de proximité fondée sur le « faire avec ». Il.elle accompagne individuellement la personne dans son activité, son rythme et ses difficultés du quotidien, sans inscrire la relation dans une exigence de productivité. **Le renforcement de la coordination entre les équipes constitue à ce titre un élément essentiel pour faciliter les adaptations et le lien entre PHC et le reste du chantier.**

“ Le pilotage de nos parcours repose sur une réunion hebdomadaire réunissant ETI, CISP et Educateur PHC. Cette instance de coordination permet de croiser les regards technique et social pour ajuster notre accompagnement au plus près des réalités de chaque salarié, garantissant ainsi une prise en charge globale et cohérente.

L'équipe PHC de Saint-Etienne

Des exemples de pratiques facilitant les suites de parcours

Pour transformer ces constats en pratiques reproductibles, plusieurs pistes sont possibles :

- ✓ **Positionner l'activité PHC au sein de l'ACI** lorsque cela est possible, ou formaliser un lien opérationnel fort (missions partagées, espaces communs, plannings croisés) afin de faciliter les immersions et les transitions internes.
- ✓ **Systématiser les PMSMP et les immersions** pour permettre aux salarié.es de se projeter dans la suite de parcours, ainsi que de découvrir d'autres activités que celles proposées sur PHC.
- ✓ **Adapter les postes et les missions** : lors de l'entrée en parcours sur un ACI « classique », prévoir des aménagements portant à la fois sur le temps de travail et sur le niveau d'exigence technique. Cela peut se traduire, par exemple, par un démarrage en CDDI à 20h ou 24h par semaine, ou encore par la mise en place d'un contrat favorisant une transition progressive vers l'ACI classique, à l'image du dispositif PHC de Périgueux : un premier temps avec quelques heures réalisées sur l'ACI classique (par exemple 4h), complétées par une activité sur PHC, puis une augmentation progressive du temps consacré à l'ACI classique.
- ✓ **Instaurer une gouvernance interne formalisée** : réunions régulières ETI–CIP–ESP permettant d'évoquer les parcours et les potentielles bascules vers le chantier « classique ».

CE QU'IL FAUT RETENIR DU FOCUS 2

L'adaptation des ACI comme condition nécessaire

Ces constats montrent que PHC ne peut être pensé comme une activité périphérique ou indépendante du chantier d'insertion. Pour produire pleinement ses effets, le programme doit être intégré au projet global de l'ACI, tant dans l'organisation des activités que dans les modalités d'accompagnement et les perspectives de suites de parcours.

L'adaptation ne doit ainsi pas se limiter à l'activité PHC elle-même, mais également concerner les autres supports d'activité du chantier afin de rendre possibles des transitions progressives vers les parcours « classiques ». Cette dynamique suppose une mobilisation collective de l'ensemble des permanent-es du chantier (direction, ETI, CIP, ESP) autour d'une culture commune d'accompagnement des publics les plus précaires.

La réussite des parcours PHC repose ainsi sur la capacité des structures à penser l'insertion de manière globale, coordonnée et progressive, en faisant de l'ensemble du chantier un véritable espace de sécurisation.

Des évolutions qui dépassent les seuls indicateurs

L'analyse des parcours PHC met en évidence des effets qui dépassent largement les seuls indicateurs de sortie dynamique. La reprise d'activité agit sur de nombreuses dimensions des parcours de vie : sortie de rue, accès aux droits, santé, remobilisation sociale, reconstruction du lien aux institutions ou encore articulation des acteurs autour des personnes accompagnées.

Pourtant, ces éléments ne reflètent qu'une partie des impacts réels de PHC sur les personnes, notamment en matière de remobilisation et de reconstruction personnelle. Parmi les premiers effets observés, les ESP soulignent systématiquement l'impact sur l'estime de soi. Le travail et le statut qu'il offre, en offrant des expériences de réussite, une place au sein d'un collectif et une utilité sociale, en redonnant un sens concret aux journées, permettent en effet aux personnes de regagner confiance en elles, une étape essentielle pour engager un parcours d'insertion durable.

Comme le souligne l'équipe PHC en Martinique : « Le programme PHC a généré des effets significatifs chez les salariés accompagnés. Plusieurs ont retrouvé une estime d'eux-mêmes qu'ils pensaient perdue, exprimant leur fierté, leur envie d'avancer et leur capacité à se projeter. Certains ont commencé à prendre davantage soin de leur apparence, signe d'une reprise de confiance. Le lien social s'est renforcé, tant avec les autres salariés PHC qu'avec ceux de l'autre chantier d'insertion de l'association. ».

Or, le regain d'estime de soi entraîne lui-même d'autres effets. Les témoignages de salarié.es sont nombreux sur le rapport à leur famille, et comment celui-ci se transforme au cours du parcours. Ainsi, retrouver un statut social donne un sentiment de légitimité à certain.es salarié.es pour recontacter des proches, parfois perdus de vue depuis longtemps. Une confiance renouée permet aussi à certaines personnes de réinvestir leur rôle parental ; à plus forte raison lorsque le parcours se traduit par un accès à un logement et donc par la possibilité concrète d'accueillir son enfant.

Comme l'exprime un salarié PHC à Ajaccio : « Je vais visiter un logement demain. Il est très bien, il a un balcon ; si je l'ai, je vais pouvoir inviter ma fille qui passe son bac blanc aujourd'hui. »

Les focus 3 à 6 proposent ainsi d'analyser à la fois les effets quantitatifs observés à l'échelle nationale et les évolutions qualitatives relevées par les équipes de terrain, afin de mieux comprendre les enjeux et les spécificités du programme PHC.

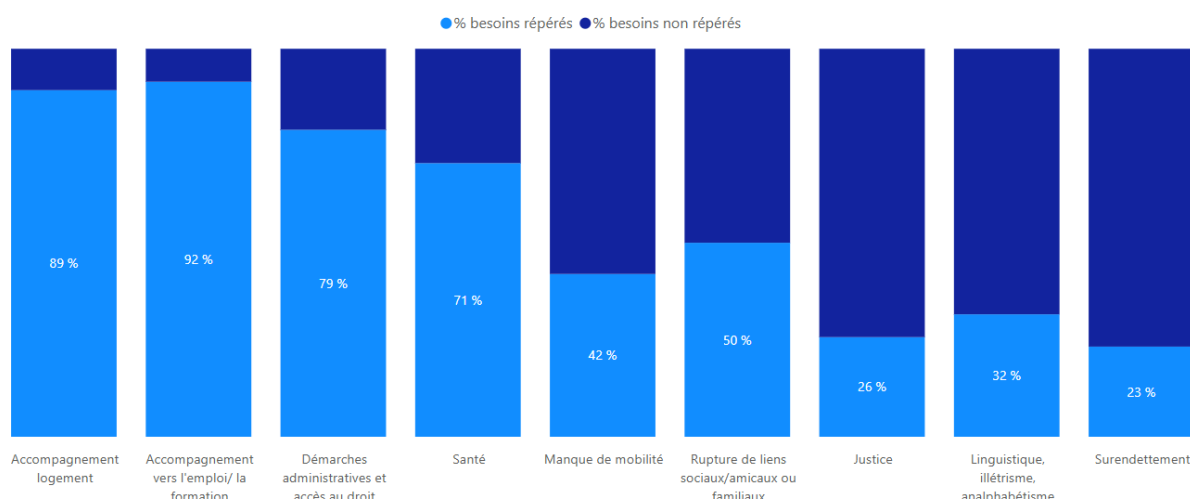
Focus 3

La coordination des parcours comme levier de réussite

Des parcours marqués par le cumul des fragilités

Les personnes accompagnées dans le cadre du PHC rencontrent toutes des situations de très grande précarité liées à l'habitat, auxquelles s'ajoutent souvent de nombreuses autres difficultés (voir graphique ci-dessous). **En moyenne, cinq problématiques sont identifiées à l'entrée en parcours par l'ESP ou l'orienteur.**

Graphique mettant en avant les freins identifiés à l'entrée du parcours des salarié.es accompagné.es sur la période (2025)



“ Les personnes vivent majoritairement à la rue ou dans des conditions très précaires. Beaucoup ont rompu leurs liens affectifs et présentent des difficultés d'accès aux droits sociaux. La méfiance vis-à-vis des institutions est fréquente, souvent liée à des expériences passées vécues comme violentes. S'ajoutent des situations d'errance géographique, d'endettement, d'absence de ressources financières régulières et de précarité administrative. ”

L'équipe PHC de Douai

Un cumul de fragilités entraînant des conséquences fortes sur l'accès à l'emploi

Les parcours de rue et d'errance entraînent souvent des conséquences durables sur la santé, les repères, et la capacité à intégrer un cadre professionnel classique :

“ *Plus le parcours de rue est long, plus les freins sont nombreux et plus l'orientation vers un CDDI dit “classique” est difficile.* ”

L'équipe PHC de Lille (Abej Solidarité)

Les difficultés spécifiques de ce public résident principalement dans les conduites à risque, le manque de repères spatio-temporels plus marqué, et les compétences psychosociales partiellement acquises qui ne permettent pas l'intégration en entreprise “ordinaire”

L'équipe PHC de Bourges

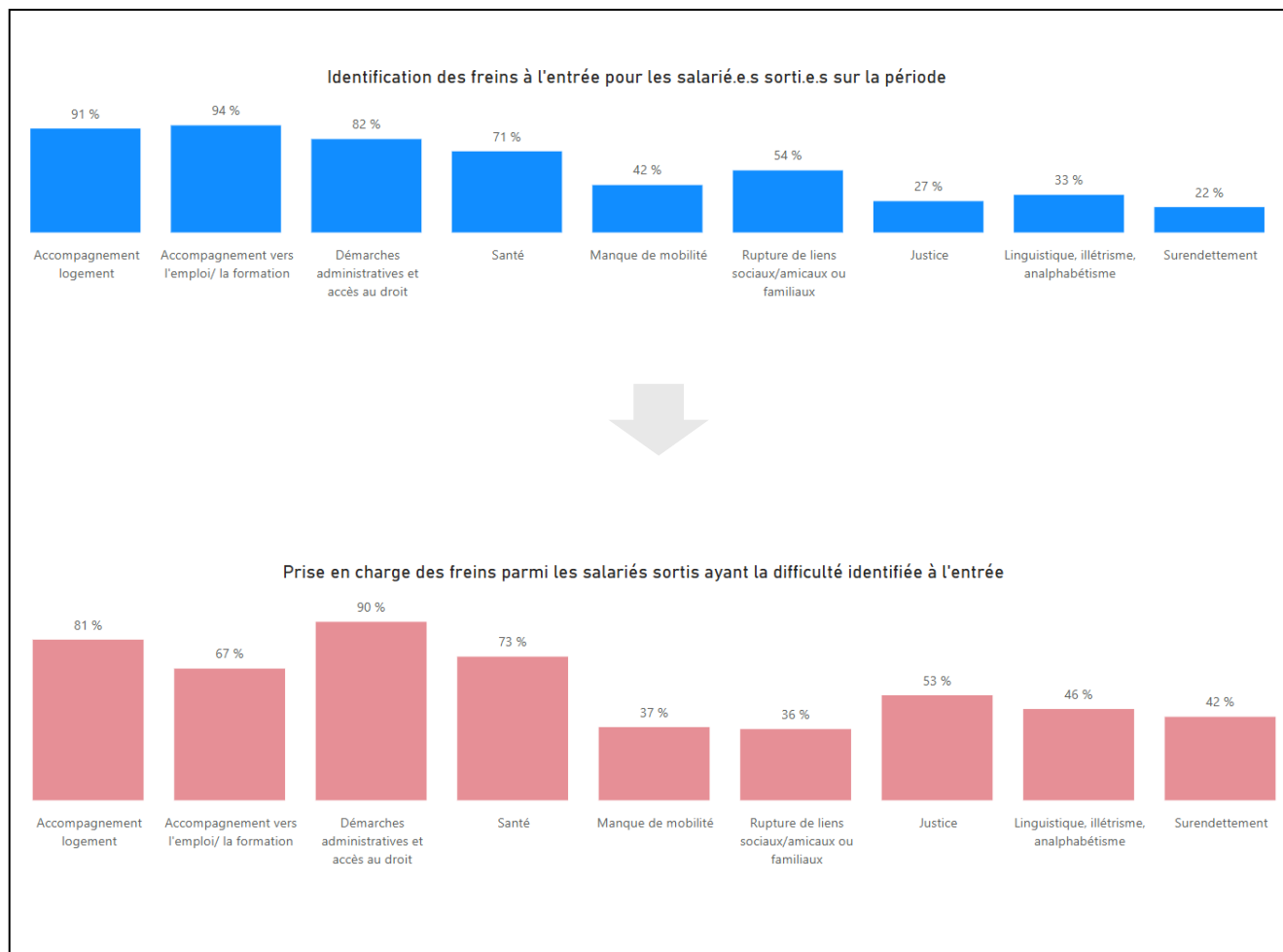
La coordination des parcours comme condition de réussite

Face à cette multiplicité de problématiques, l'accompagnement ne peut reposer sur le seul binôme ESP/ référent.e social.e. Nous l'avons évoqué précédemment, la mise en œuvre d'un programme PHC conduit les structures à développer des coopérations opérationnelles avec de nombreux partenaires spécialisés : accès aux droits, santé, addictions, langue, santé mentale ou hébergement.

Le.a travailleur.euse social.e référent.e devient alors un.e véritable coordinateur.rice des interventions mobilisées autour de la personne, en articulation étroite avec l'ESP, qui maintient la dynamique d'activité et l'inscription dans le travail.

Cette logique de réseau constitue un levier majeur de sécurisation des parcours. À la sortie du dispositif, une prise en charge a été engagée voire a abouti pour une majorité des difficultés identifiées lors de l'entrée dans le programme (voir graphiques ci-dessous).

Graphiques mettant en avant les freins identifiés à l'entrée du parcours des salarié.es accompagné.es sur la période (bleu), et le niveau de prise en charge de ces derniers (rose) (2025) :



CE QU'IL FAUT RETENIR DU FOCUS 3

La coordination des parcours comme levier de réussite

En conclusion, ces constats montrent que les difficultés rencontrées par les personnes accompagnées dans le cadre de PHC ne relèvent jamais d'un seul champ d'intervention. Les situations de rue, de non-recours aux droits, de santé mentale et somatique, d'isolement ou encore d'addictions s'entremêlent et produisent des parcours complexes qui ne peuvent être accompagnés durablement par un.e acteur.ice isolé.e.

PHC montre ainsi que l'insertion des publics les plus précaires ne peut être pensée uniquement à travers une logique d'emploi. Elle suppose une coordination étroite entre les politiques sociales, sanitaires, d'hébergement, d'accès aux droits et d'insertion professionnelle. Le travail devient alors un support de remobilisation permettant de recréer du lien avec l'ensemble des institutions et des dispositifs de droit commun.

A ce titre, PHC ne doit pas être considéré comme le seul projet d'un chantier d'insertion, mais bien comme un projet de territoire nécessitant un engagement collectif et durable de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et institutionnels. C'est précisément cette articulation entre accompagnement social, santé, hébergement, accès aux droits et activité qui permet de sécuriser les parcours et de rendre possibles des dynamiques d'insertion pour des personnes qui, sans cette coopération renforcée, resteraient potentiellement éloignées des dispositifs classiques.

Focus 4

PHC : un levier de remobilisation sociale et d'accès aux droits

PHC contribue également à l'accès aux droits

En 2025, 30 % des personnes recrutées via PHC étaient sans ressources, c'est-à-dire ne percevant ni le RSA, ni l'AAH, ni l'ASS, soit 211 personnes. Parmi elles, 18% avaient moins de 25 ans, donc non éligible au RSA. Par ailleurs, 52 % étaient de nationalité française. La lecture de ces deux indicateurs laisse penser que **parmi les personnes dites « sans ressources », une majorité se trouvait davantage dans une situation de non-recours que de non-éligibilité.**

Cette intuition se confirme lorsqu'on observe les droits ouverts à la sortie du chantier. **Parmi les salarié.es sortis des chantiers la même année (616 personnes), seuls 51 étaient encore sans ressources, soit 8 % des sortants.**

Ainsi, en 2025, 177 salarié.es sont sortis d'un chantier PHC alors qu'ils.elles étaient entré.es sans ressources : parmi elleux, seuls 39 demeurent sans ressources à la sortie. **Le taux d'accès aux droits atteint ainsi 67 %.**

Parmi ces 177 salarié.es :

- 54 terminent leur parcours PHC en percevant un salaire (sortie vers l'emploi)
- 45 bénéficient nouvellement du RSA
- 3 perçoivent l'AAH

L'absence d'ouverture de droits au cours des parcours PHC apparaît majoritairement liée à des ruptures dans l'accompagnement. Parmi les 39 personnes toujours sans ressources à la sortie, 72 % ont connu une rupture anticipée de leur contrat.

“ Le dispositif PHC génère des effets significatifs chez les bénéficiaires au-delà des seules perspectives d'accès à l'emploi. Il permet avant tout une première accroche avec un public en rupture avec les institutions ”

L'équipe PHC de Lille

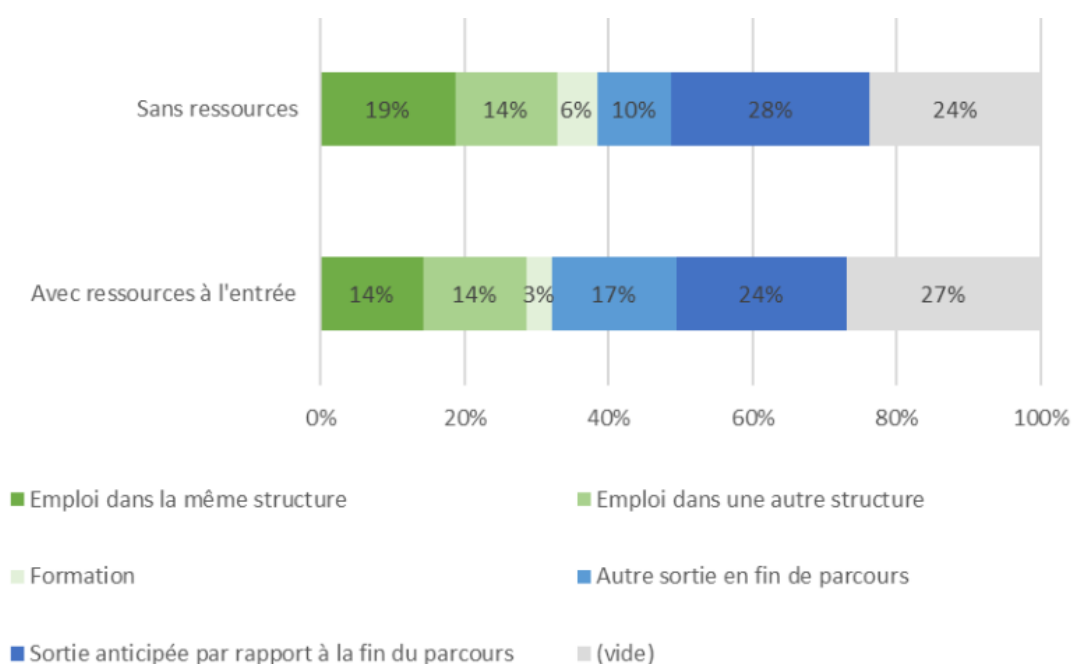
L'ouverture de droits est-elle un bon indicateur de motivation préalable à PHC ?

PHC se situe au cœur d'un paradoxe : le dispositif repose sur un recrutement sans prérequis ni entretien de recrutement, tout en visant des sorties dynamiques. Cela suppose une capacité des personnes accompagnées à se mobiliser dans la durée et à mener leur parcours à terme. Chaque recrutement suppose donc une croyance forte en la capacité de chacun.e à se saisir du dispositif malgré l'ensemble des difficultés présentes. **Les ESP s'interrogent alors sur la manière d'évaluer la motivation des personnes, tout en respectant les objectifs d'un accueil inconditionnel, dans la limite des principes du programme et du Droit du travail.**

Dans ce contexte, certain.es avancent l'hypothèse selon laquelle l'ouverture de droits préalable pourrait constituer un indicateur de mobilisation : une personne capable d'engager des démarches administratives en amont serait potentiellement plus à même de s'inscrire durablement dans le dispositif (une preuve de la mobilisation par l'autonomie).

Cependant, l'analyse comparative des trajectoires entre personnes initialement sans ressources et celles disposant déjà de droits à l'entrée sur le chantier tend à nuancer, voire à contredire, cette hypothèse. **Ainsi, parmi les personnes sorties en 2025 et qui étaient sans ressources à l'entrée, 39% ont accédé à un emploi ou à une formation. En comparaison, les personnes sorties en 2025 qui avaient des ressources à l'entrée ont accédé à l'emploi ou à la formation à hauteur de 31% (voir graphique ci-dessous).**

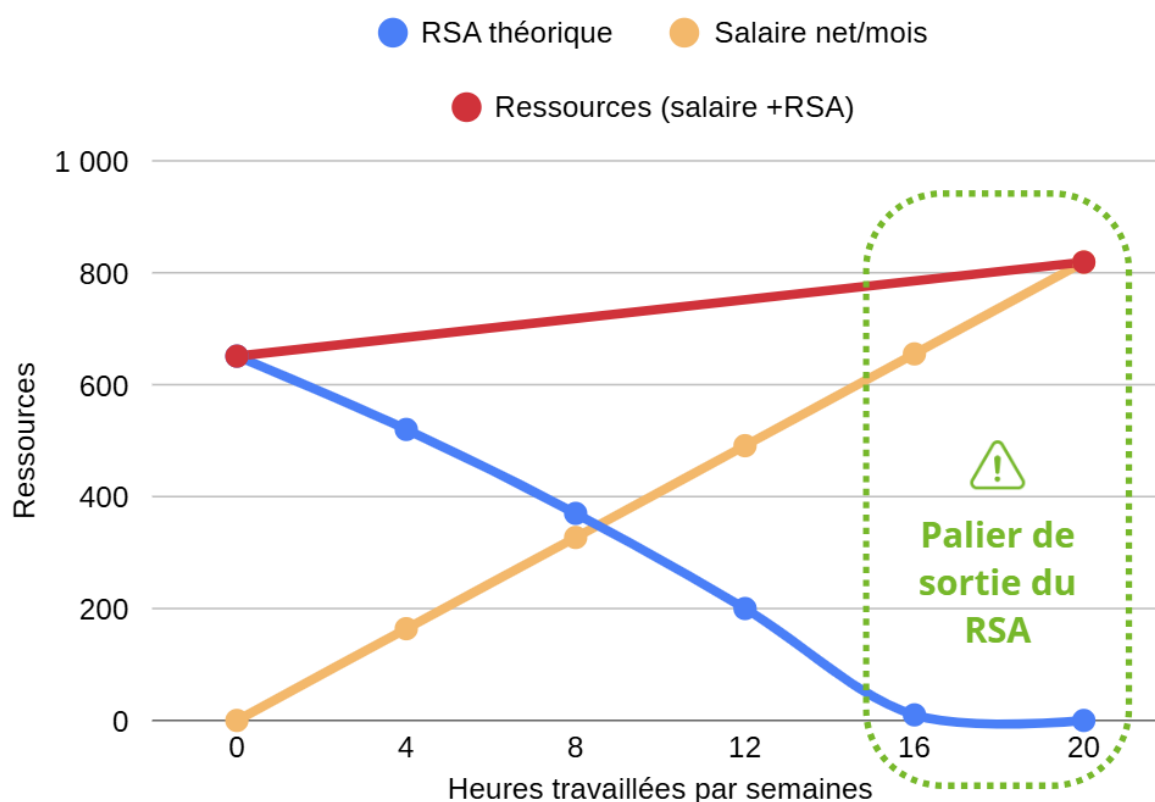
Graphique comparant les motifs de sortie des salarié.es avec et sans ressources à l'entrée sur la période (2025)



Le RSA : un critère parfois inadapté aux réalités des parcours PHC

Nous l'avons vu, PHC en tant qu'outil d'accompagnement des publics les plus précaires est un levier puissant d'ouverture de droits tels que le RSA. Cela étant, les personnes recrutées ne perçoivent pas toujours le RSA dès leur entrée malgré leur éligibilité théorique. De plus, si les personnes poursuivent leur parcours jusqu'à leur terme, elles n'y seront plus éligibles, comme le montre le graphique ci-dessous.

Mécanisme théorique d'articulation entre RSA et revenus d'activité



Concrètement, cela signifie que ces personnes ne pourront pas être recrutées par les ACI en suite de parcours sur des postes conventionnés BRSA, au risque pour les chantiers de perdre le financement départemental associé. Ainsi, indirectement, le conventionnement fléché sur les BRSA désincite les ACI à proposer des suites de parcours aux salariés PHC et menace donc l'inscription durable des personnes dans une dynamique d'insertion et *in fine* la sortie pérenne du RSA.

Pour lever ce paradoxe et faciliter les suites de parcours, certains Conseils Départementaux ont fait le choix de considérer les salariés PHC au même titre que les BRSA et de conserver le statut de BRSA à l'entrée de PHC comme statut de référence pour les recrutements suivants dans l'IAE.

CE QU'IL FAUT RETENIR DU FOCUS 4

PHC : un levier de remobilisation sociale et d'accès aux droits

En conclusion, une approche centrée uniquement sur les bénéficiaires du RSA apparaît ainsi en décalage avec les réalités des publics accompagnés par PHC.

Les données montrent en effet qu'une part importante des personnes accompagnées se trouve dans des situations de non-recours aux droits plutôt que de non-éligibilité. D'autres, bien qu'en grande précarité, ne peuvent accéder au RSA en raison de leur âge, de leur situation administrative ou de ruptures dans leurs parcours. À l'inverse, lorsque les parcours PHC produisent leurs effets (accès aux droits, reprise d'activité, remobilisation) certaines personnes sortent progressivement des critères d'éligibilité au RSA.

Dans ce contexte, faire du statut de bénéficiaire du RSA un critère central d'accès au programme ou des suites de parcours reviendrait à exclure une partie des publics les plus précaires visés par PHC, tout en fragilisant les dynamiques d'insertion engagées. Les réalités observées sur les territoires montrent ainsi que le programme PHC ne peut être pensé uniquement à partir du statut administratif des personnes, mais bien à partir de leurs situations effectives de précarité, d'errance et d'éloignement des institutions.

Focus 5

PHC : une étape déterminante vers des parcours de soin indispensables

La santé, un enjeu central des parcours PHC

La grande majorité des personnes accompagnées dans le cadre de PHC rencontrent des problématiques de santé, souvent importantes, parfois très lourdes. La santé constitue ainsi un enjeu majeur d'accompagnement pour les ESP et les orienteurs.

En 2025, 71 % des salariés PHC présentaient une problématique de santé repérée par leur orienteur ou l'ESP dès l'entrée dans le parcours. Beaucoup n'avaient plus de suivi médical régulier, y compris auprès d'un médecin généraliste : au moins 43 % des salariés accompagnés en 2025 n'avaient pas de médecin traitant à leur entrée dans le dispositif.

Les questions de santé sont incontournables dans les parcours des salarié-es PHC. Lorsqu'elles ne sont pas prises en charge, elles deviennent rapidement des freins majeurs à l'insertion durable dans la société, notamment en matière d'emploi ou d'accès au logement. L'écosystème de partenaires mobilisés par les ESP reflète l'importance de ces problématiques dans les accompagnements et la nécessité de construire des réponses concertées et adaptées.

“ Au cours de l'année, les problématiques de santé mentale des personnes accompagnées ont renforcé la nécessité d'une coopération étroite avec l'équipe mobile psychiatrie précarité. La participation active de l'ESP aux commissions « grands marginaux », animées par le SAMU-SOCIAL, a permis de développer des liens de travail avec l'infirmier psychiatrique du CMP et d'apporter un soutien déterminant à l'analyse et à la coordination des situations les plus complexes, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'équipe PHC de Douai

Les temporalités du soin sont difficilement compatibles avec un cadre de travail classique

Les parcours de soin nécessitent souvent du temps, des ajustements permanents et impose des périodes de rupture ou de fragilité. Les démarches vers le soin, qu'elles soient médicales, psychologiques ou addictologiques, peuvent parfois désorganiser temporairement la reprise d'activité. **Ainsi, les modalités de parcours proposées par PHC sont particulièrement adaptées à un accompagnement individualisé des parcours de soin.**

L'accueil sans sélection ni prérequis, la forte adaptation des postes de travail, la progressivité des parcours ainsi que l'absence de contrainte de productivité permettent aux structures de la veille sociale d'orienter des personnes dont la situation de santé est fragile mais qui expriment malgré tout une volonté de reprise d'activité. Sans PHC, aucune solution réaliste de reprise du travail ne pourrait souvent être proposée.

“ La santé est au cœur des problématiques. Les démarches vers le soin quel qu'il soit (dentaire, psychologique, ophtalmo...) créent parfois une rupture avec le travail car cela met le doigt sur des problématiques plus profondes.

L'équipe PHC de Clermont-Ferrand

PHC : un cadre permettant d'articuler reprise d'activité et parcours de soin

La souplesse du cadre proposé par PHC permet ainsi d'articuler reprise d'activité et parcours de soin. Les aménagements d'horaires, l'adaptation du rythme de travail et la possibilité de construire des parcours individualisés rendent compatibles l'activité professionnelle et les démarches de santé.

Comme le rappelle le CSAPA de Bourges, la souplesse du cadre de travail est une condition essentielle pour combiner reprise d'une activité et raccrochage au soin : « *PHC c'est une vraie plus-value pour nous, car le programme s'adapte aux plannings de soin, on peut faire du cas par cas pour les personnes* ».

Les modalités d'accompagnement dans PHC permettent également de repérer des problématiques de santé encore non diagnostiquées ou insuffisamment prises en charge. PHC offre aux ESP le temps nécessaire pour accompagner les salarié-es dans la conscientisation de leurs limites physiques ou psychiques en situation de travail. L'équipe du 115 de Bourges le souligne : *« PHC a permis de réaliser le trait d'union qui manquait pour faire prendre conscience [à une personne] qu'elle ne pouvait pas prétendre au milieu ordinaire mais plutôt du milieu du handicap ».*

“ Les échanges réguliers avec l'ESP permettent aussi d'identifier et d'avancer sur des problématiques santé par exemple. Les questions des addictions sont régulièrement abordées et permettent une prise de conscience.

L'équipe PHC de Cambrai

Au-delà de la santé somatique ou psychique, les salariés accompagnés se trouvent souvent confrontés à des situations d'addictions importantes, notamment à l'alcool. Cette réalité est travaillée tout au long du parcours PHC grâce à des passerelles directes avec les structures spécialisées telles que les CSAPA ou les CAARUD. L'ancrage territorial des dispositifs permet également le développement de coopérations innovantes. A Limoges, une permanence d'Addictions France a par exemple été mise en place directement sur le chantier PHC des Chantiers Jacquaires, facilitant un accès aux soins immédiat et déstigmatisé.

Le travail dans PHC agit comme un puissant levier d'adhésion au soin. Lorsque la poursuite de l'activité nécessite une prise en charge médicale ou addictologique, les personnes acceptent plus facilement d'engager des démarches de santé. Cette articulation entre activité et soin produit des effets concrets sur les parcours des salarié-es accompagné-es.

“ On note notamment la situation d'un salarié arrivé sur PHC avec un diabète ultra décompensé... qui a travaillé sur sa santé et sur son hygiène de vie globale pour enfin avoir le droit de passer en cette fin d'année 2025 à 16h/semaine.

L'équipe PHC d'Angoulême (ARU)

CE QU'IL FAUT RETENIR DU FOCUS 5

PHC : une étape déterminante vers des parcours de soin indispensables

En conclusion, pour des publics confrontés à des problématiques de santé lourdes, psychiques, somatiques ou addictologiques, l'engagement dans une démarche de soin constitue souvent une étape indispensable vers une stabilisation durable des situations de vie et, à terme, vers la possibilité d'une insertion sociale et/ou professionnelle.

Les écarts observés entre territoires renforcent également ce constat : les sorties vers le soin représentent 12 % des sorties sur les chantiers PHC hors territoires Convergence, contre 15 % sur les territoires « Convergence » bénéficiant d'un réseau partenarial renforcé.

A ce titre, les sorties vers le soin pourraient être observées comme des sorties dynamiques à part entière. Pour des personnes dont les problématiques de santé constituent parfois le principal frein à toute insertion, l'entrée dans un parcours de soin représente déjà une remise en mouvement et une étape déterminante dans leur trajet de vie.

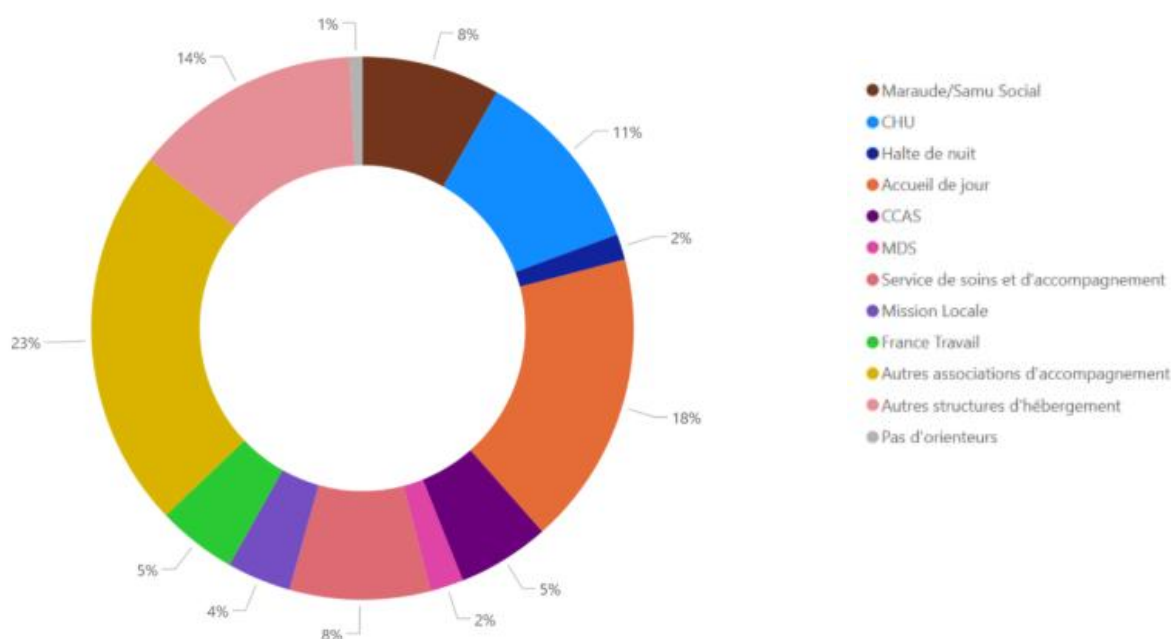
Focus 6

PHC : un levier de coopération avec les acteurs de l'Accueil Hébergement Insertion

Une grande diversité d'orienteurs, majoritairement issus de l'AH

Comme le révèle le graphique ci-dessous, il existe une grande diversité d'orienteurs au sein du programme, avec une implication prépondérante des structures d'accompagnement et de la veille sociale relevant du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI).

Graphique mettant en avant les différents types d'orienteurs (2025)



À l'échelle nationale, 18 % des orientations proviennent des accueils de jour, 11 % des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), 8 % des maraudes sociales et 8 % des structures de soin. Cette pluralité d'acteurs implique, pour les projets PHC, un travail constant de connaissance et d'interconnaissance des partenaires locaux. Il s'agit à la fois de repérer les acteurs de l'AHI, d'être identifié par eux et de s'inscrire pleinement dans le maillage associatif ainsi que dans les instances de coordination territoriales.

PHC : un nouvel outil pour les acteurs de la veille sociale

PHC vient ainsi compléter les réponses traditionnellement proposées par les acteurs de la veille sociale et de l'AHJ, en apportant un outil supplémentaire de remobilisation par l'activité pour les publics qu'ils accompagnent. **Le programme permet ainsi de créer un point d'appui concret dans les parcours des personnes accompagnées, en articulant activité, accompagnement social et coordination partenariale.**

“ PHC apporte une réponse nouvelle et innovante pour l'emploi des grands précaires. Les acteurs de l'urgence sociale avaient peu ou pas de solution à proposer sur le volet de l'emploi avant sa mise en place.

L'équipe PHC Nantes (Eaux Vives Emmaüs)

La coordination des parcours comme condition de réussite

Cette dynamique repose sur une coordination étroite entre les différents acteurs intervenant autour des salarié.es accompagnés. A ce titre, les ESP participent à des commissions « Grands Marginaux » ou organisent leurs propres comités de suivi afin de réunir l'ensemble des partenaires mobilisés autour des parcours. L'objectif est de coordonner les actions d'accompagnement et d'optimiser le rôle de chaque intervenant.

Cette coopération entre les champs sanitaire, social et de l'insertion permet de construire des réponses adaptées aux situations les plus complexes.

PHC devient ainsi un véritable espace de coordination des parcours et un point d'articulation entre les différents acteurs de l'accompagnement.

“ PHC renforce la coopération avec les partenaires et contribue à une dynamique territoriale face aux enjeux de la grande précarité.

L'équipe PHC de Valenciennes

“ PHC permet une interaction avec les différents intervenants sociaux car il sert de lien entre eux.

L'équipe PHC de Saint-Quentin

Le rôle indispensable des référents sociaux et le rôle clé des conventionnements

L'intérêt du conventionnement avec les structures partenaires doit également être mis en avant. Il constitue parfois une base sur laquelle s'appuyer pour s'assurer de la mobilisation des référents sociaux tout au long du parcours et sécuriser le lien entre l'ESP et le ou la travailleur·euse social·e extérieur·e.

L'institutionnalisation de ces pratiques permet de garantir que les orienteurs assument pleinement leur rôle, depuis l'orientation initiale du ou de la salarié.e jusqu'au suivi effectif pendant le parcours d'insertion professionnelle. **En cas d'absence ou de rupture du suivi social externe, PHC doit pouvoir s'appuyer sur le réseau partenarial afin de trouver rapidement des relais adaptés.**

La nécessité d'une organisation territoriale collective

Cette dynamique ne peut toutefois reposer uniquement sur les structures opérationnelles de l'accompagnement. La mise en œuvre de PHC nécessite également un soutien fort des partenaires institutionnels, notamment les DDETS et les SIAO, afin de faciliter les mises en lien, le repérage du dispositif et son inscription durable dans les écosystèmes territoriaux de la veille sociale et de l'AHI.

Les constats observés montrent ainsi que PHC nécessite une organisation territoriale collective associant structures de veille sociale, acteurs de l'insertion, hébergement, santé et partenaires institutionnels. La capacité des territoires à structurer ces coopérations conditionne directement la continuité des parcours et la sécurisation des accompagnements pour les publics les plus précaires.

CE QU'IL FAUT RETENIR DU FOCUS 6

PHC : un levier de coopération avec les acteurs de l'Accueil Hébergement Insertion

Les constats présentés montrent que PHC s'inscrit pleinement comme un outil complémentaire aux réponses développées par les acteurs de l'Accueil, Hébergement et Insertion. La diversité des orienteurs mobilisés témoigne de l'intérêt croissant porté au programme par les structures de veille sociale, d'hébergement et d'accompagnement, qui y trouvent une solution adaptée aux personnes les plus éloignées des dispositifs d'insertion classiques.

PHC vient compléter les réponses traditionnellement centrées sur l'hébergement, l'accès aux droits ou l'accompagnement social. Il permet ainsi d'intégrer plus précocement la dimension emploi dans les parcours des personnes en situation de rue ou de grande précarité, en faisant du travail un levier de remobilisation mobilisable dès les premières étapes de l'accompagnement.

A ce titre, PHC contribue à combler un angle mort des politiques d'accompagnement des publics de rue : l'accès à l'emploi pour les personnes qui ne sont pas encore en capacité d'intégrer les dispositifs d'insertion classiques. En proposant une reprise d'activité progressive et adaptée, le programme élargit les possibilités d'action des acteurs de l'AHl.

Les coopérations développées autour du programme contribuent également à renforcer les liens entre les acteurs de l'Accueil, Hébergement et Insertion et ceux de l'insertion par l'activité économique, favorisant ainsi une meilleure articulation des parcours.

PHC leur offre ainsi la possibilité de mobiliser l'emploi non plus uniquement comme un objectif de parcours, mais comme un véritable levier de remobilisation des personnes les plus précaires.

Le programme Premières Heures en Chantier ne peut reposer sur les seuls Ateliers et Chantiers d'Insertion qui le mettent en œuvre. PHC implique une mobilisation collective des acteurs institutionnels, des financeurs et des partenaires territoriaux.

Cette logique d'engagement partagé constitue une condition de réussite du programme. Nous l'avons vu, les parcours PHC reposent sur des temporalités progressives, des besoins d'accompagnement renforcés et des coopérations permanentes entre acteurs de l'insertion, de l'hébergement, du logement, de la santé ou encore de l'accès aux droits. Ils supposent également une reconnaissance institutionnelle des spécificités économiques et organisationnelles du dispositif.

Les focus 7 et 8 mettent en lumière deux dimensions structurantes de cet engagement collectif :

- **La nécessité d'un conventionnement adapté aux réalités des parcours PHC**
- **La construction d'un modèle économique hybride reposant sur la complémentarité des financements nationaux et territoriaux**

Focus 7

Durée des parcours et liens avec les ETP

Le modèle de Premières Heures en Chantier implique des parcours progressifs, individualisés et sans exigence immédiate de productivité.

La fiche nationale DGCS/DGEFP (en annexe) rappelle que la mise en œuvre du programme nécessite l'attribution de deux ETP dédiés par dispositif PHC afin de ne pas compromettre l'équilibre économique des structures porteuses et de garantir des conditions d'accueil compatibles avec les besoins spécifiques du public accompagné.

Les données observées au sein du programme illustrent concrètement cet enjeu :

- Les parcours orientés vers l'emploi représentent en moyenne 426 heures, soit l'équivalent de 3,28 ETP nécessaires pour 14 recrutements annuels
- Les parcours orientés vers l'hébergement ou le logement représentent 349 heures en moyenne, soit 2,68 ETP nécessaires pour 14 recrutements annuels
- Toutes sorties confondues, la durée moyenne des parcours représente 280 heures, soit 2,15 ETP nécessaires pour 14 recrutements annuels

Ces éléments démontrent que les deux ETP nécessaires à PHC ne peuvent être prélevés sur le conventionnement classique des ACI sans fragiliser leur équilibre économique. Faire porter aux structures le coût de la progressivité des parcours reviendrait à réduire leurs capacités d'accueil en insertion « classique » et à déséquilibrer leurs supports d'activité.

L'enjeu n'est donc pas de créer un régime dérogatoire aux structures, mais bien de reconnaître les spécificités des publics accompagnés. Les personnes accueillies dans PHC nécessitent un accompagnement renforcé, une forte présence et des modalités d'accompagnement adaptées à des situations de grande exclusion.

Cette réalité implique :

- Une attribution d'ETP dédiés
- Un dialogue de gestion adapté
- Une lecture qualitative des résultats du programme

CE QU'IL FAUT RETENIR DU FOCUS 7

Durée des parcours et liens avec les ETP

En conclusion, PHC ne peut ainsi être évalué sur les seuls indicateurs habituels de réussite. Les enjeux de remobilisation, de sortie de rue, de stabilisation sociale et de santé, la reconstruction de soi et du lien au travail constituent des résultats à part entière.

Le maintien d'un conventionnement d'ETP spécifique apparaît ainsi comme une condition indispensable pour permettre aux ACI de porter durablement des projets PHC tout en préservant l'équilibre global de leurs activités d'insertion.

Focus 8

Le financement de PHC : un modèle hybride

Le programme Premières Heures en Chantier repose sur un modèle de financement hybride. Ce modèle économique ne vise pas uniquement à financer des heures de travail. Il soutient avant l'accompagnement intensif et de proximité, de coordination partenariale et d'adaptation des pratiques professionnelles pour rendre possible l'accueil de publics que les dispositifs classiques ne parviennent pas à mobiliser.

PHC s'appuie ainsi sur une articulation entre :

- Des financements nationaux
- Des financements territoriaux
- Des aides au poste

Cette complémentarité constitue un levier essentiel pour permettre aux structures porteuses de développer des modalités d'accompagnement adaptées aux réalités de la grande exclusion.

Ce financement permet notamment de soutenir :

- Le poste d'ESP
- Les adaptations organisationnelles et structurelles nécessaires
- Le travail de coordination

Au niveau national, le programme bénéficie d'un soutien inscrit dans le Pacte des solidarités 2023-2027, et d'une subvention de la DGCS allouée à Convergence France. Cette contribution participe au pilotage national du programme ainsi qu'au financement partiel des projets locaux.

Toutefois, l'équilibre économique de PHC repose principalement sur l'engagement des territoires. Les Conseils Départementaux, Métropoles, communes et services déconcentrés de l'Etat jouent un rôle central dans la pérennisation des dispositifs. Leur mobilisation permet d'inscrire PHC comme un outil territorial de lutte contre la grande exclusion.

Par ailleurs l'Etat participe au financement du programme PHC sur les territoires dans le cadre du Pacte local des Solidarités. Ce mode de financement apparaît particulièrement pertinent au regard des objectifs poursuivis par le programme, dans la mesure où il permet de soutenir des actions de lutte contre la grande précarité. Il constitue ainsi un levier à privilégier pour consolider le modèle économique des dispositifs PHC.

A ces financements s'ajoute l'aide au poste de l'IAE, indispensable pour financer les coûts salariaux des salariés PHC malgré des volumes horaires très inférieurs au régime classique. L'attribution des deux ETP conventionnés permet de rendre compatible l'accueil de ces publics avec la réalité économique des ACI porteurs.

CE QU'IL FAUT RETENIR DU FOCUS 8

Le financement de PHC : un modèle hybride

Le modèle économique de PHC traduit les spécificités du programme. Là où les financements classiques de l'insertion sont principalement construits autour de l'activité et de l'emploi, PHC nécessite également de financer la progressivité des parcours, l'accompagnement renforcé et les adaptations organisationnelles indispensables à l'accueil des publics les plus précaires.

La complémentarité des financements nationaux, territoriaux et de l'IAE permet ainsi de rendre possible un accompagnement qui ne pourrait être soutenu par un seul financeur. Elle constitue un facteur essentiel de pérennisation des projets portés par les territoires.

Plus largement, l'expérience de PHC montre que l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi suppose d'adapter non seulement les pratiques professionnelles, mais également les modalités de financement qui les soutiennent.

Conclusion

A travers les différents focus présentés dans ce bilan, PHC confirme sa capacité à répondre aux situations de grande exclusion en proposant un cadre d'insertion adapté aux réalités des personnes les plus éloignées des dispositifs classiques.

Les résultats observés démontrent que la reprise progressive d'activité constitue un puissant levier de remobilisation. PHC permet non seulement d'engager des parcours vers l'emploi, mais aussi de créer les conditions indispensables à une stabilisation plus globale des situations : accès à l'hébergement, ouverture de droits, inscription dans des parcours de soin, restauration de l'estime de soi et reprise des liens sociaux.

Le programme montre également qu'aucune sortie durable de la rue ne peut être pensée sans une forte coordination territoriale. Les dynamiques partenariales développées autour des chantiers PHC illustrent l'importance d'un travail collectif associant structures d'insertion, veille sociale, acteurs de la santé, hébergements, collectivités et services de l'État. PHC agit ainsi comme un espace de coopération permettant de mieux articuler les réponses autour des personnes.

Au fil des années, les structures porteuses ont su adapter leurs pratiques, expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement et construire des réponses souples, progressives et individualisées. Cette capacité d'adaptation constitue aujourd'hui l'une des forces majeures du programme.

Dans un contexte marqué par l'augmentation des situations de précarité, les tensions sur l'hébergement et les difficultés d'accès aux dispositifs de droit commun, PHC apparaît plus que jamais comme un outil indispensable des politiques de lutte contre l'exclusion. Le programme démontre qu'en adaptant les cadres de l'insertion aux réalités des personnes, il devient possible de remobiliser des publics souvent considérés comme « trop éloignés » de l'emploi.

L'enjeu des prochaines années sera donc de consolider cette dynamique, de sécuriser les financements nécessaires au déploiement du programme et de poursuivre l'ancrage territorial des projets afin de garantir la continuité des parcours et l'effectivité des suites proposées aux salarié.es accompagné.es.

Annexes

Annexe 1 – Bilan PHC national – données quantitatives

Annexe 2 – Comparaison PHC seuls et implantés sur territoire Convergence

Annexe 3 – Listing des chantiers porteurs du programme en 2025

Annexe 4 – Fiche programme nationale DGEFP

Annexe 1 – Bilan PHC national – données quantitatives

Bilan territorial PHC - Dernière remontée : Q3 2025

Nombre d'ACI sur la période 62	Nombre de salarié.e.s accompagné.e.s sur la période 1 106
Nombre de salarié.e.s entré.e.s sur la période 664	Nombre de salarié.e.s sorti.e.s sur la période 616
FA au 31 décembre 490	

07/05/2026

Date export

Nombre d'ACI sur la période

62

Nombre de salarié.e.s entré.e.s sur la période

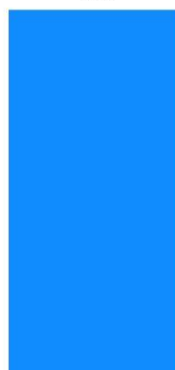
664



Global

Nombre de salarié.e.s accompagné.e.s sur la période

1106



Global

Nombre de salarié.e.s sorti.e.s sur la période

616

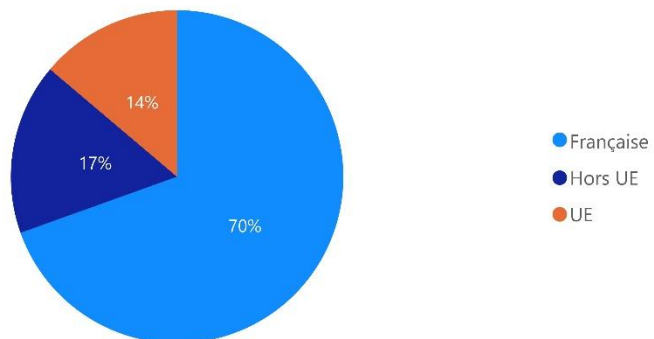


Global

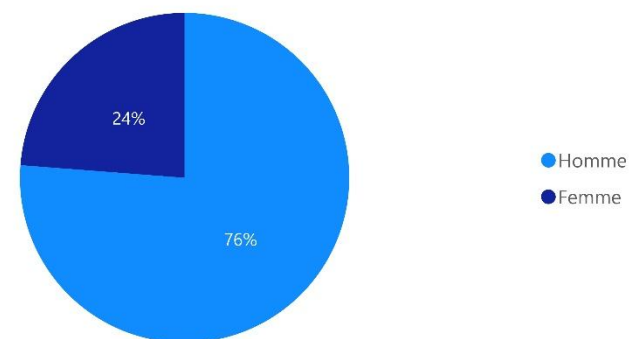
Caractéristiques du public accompagné / entré sur la période

NB : Il est spécifié dans chaque page ou dans le titre d'un graphique si on considère les salariés entrés ou accompagnés sur la période

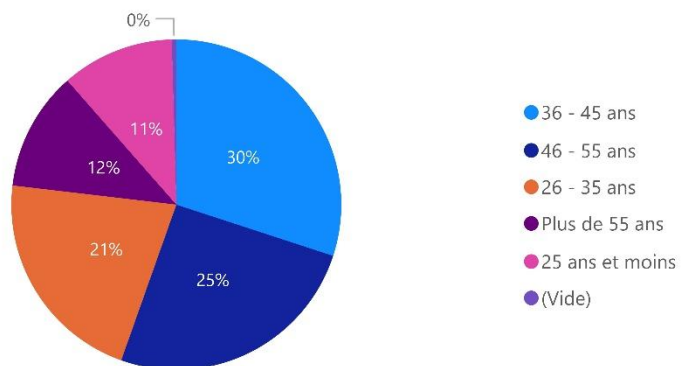
Nationalité des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



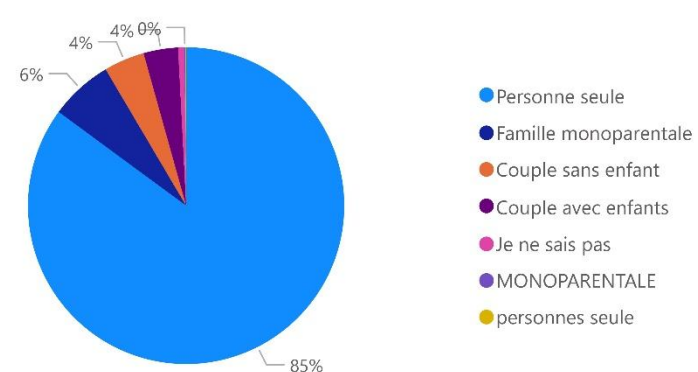
Genre des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



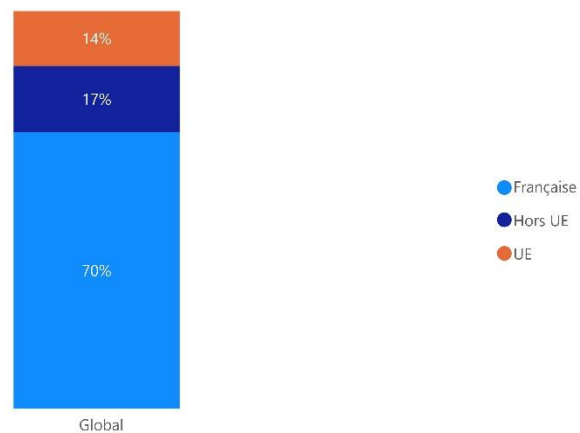
Age des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



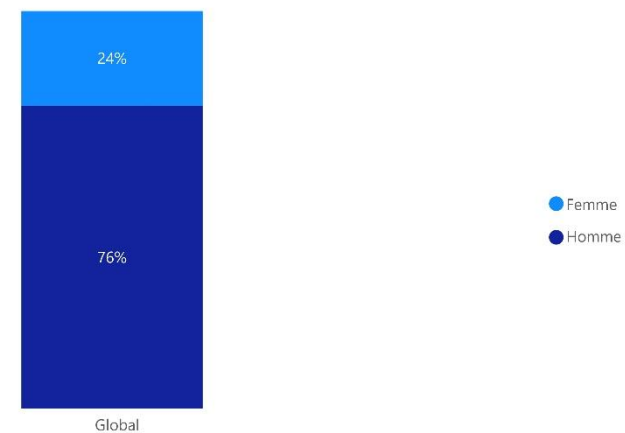
Situation familiale des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



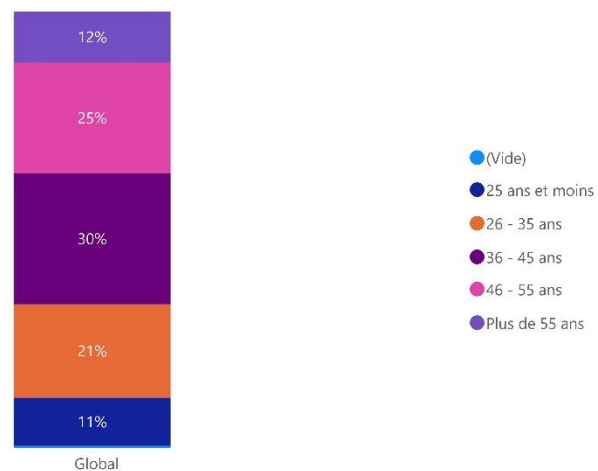
Nationalité des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



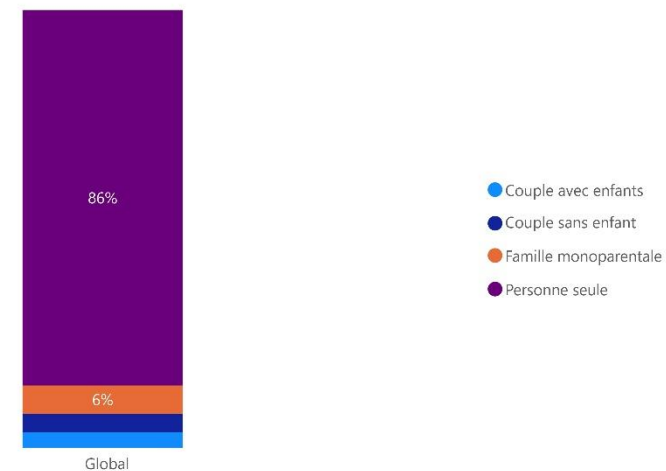
Genre des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période

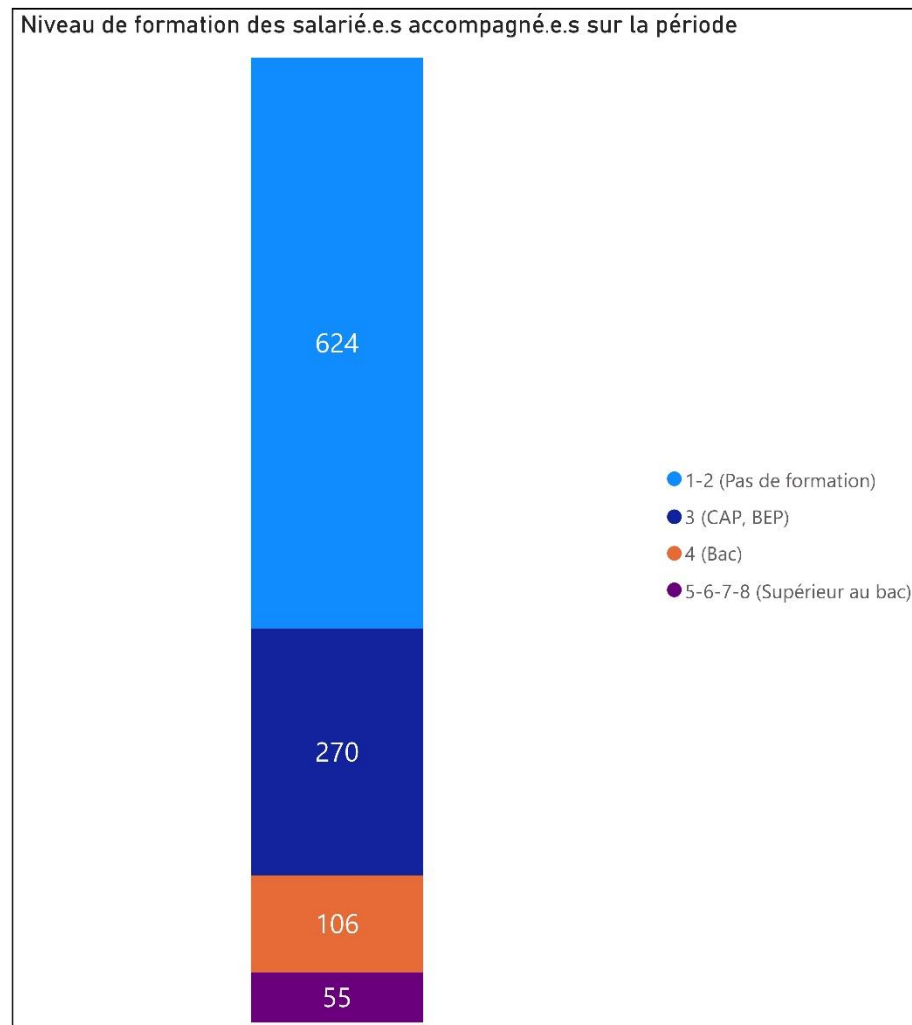
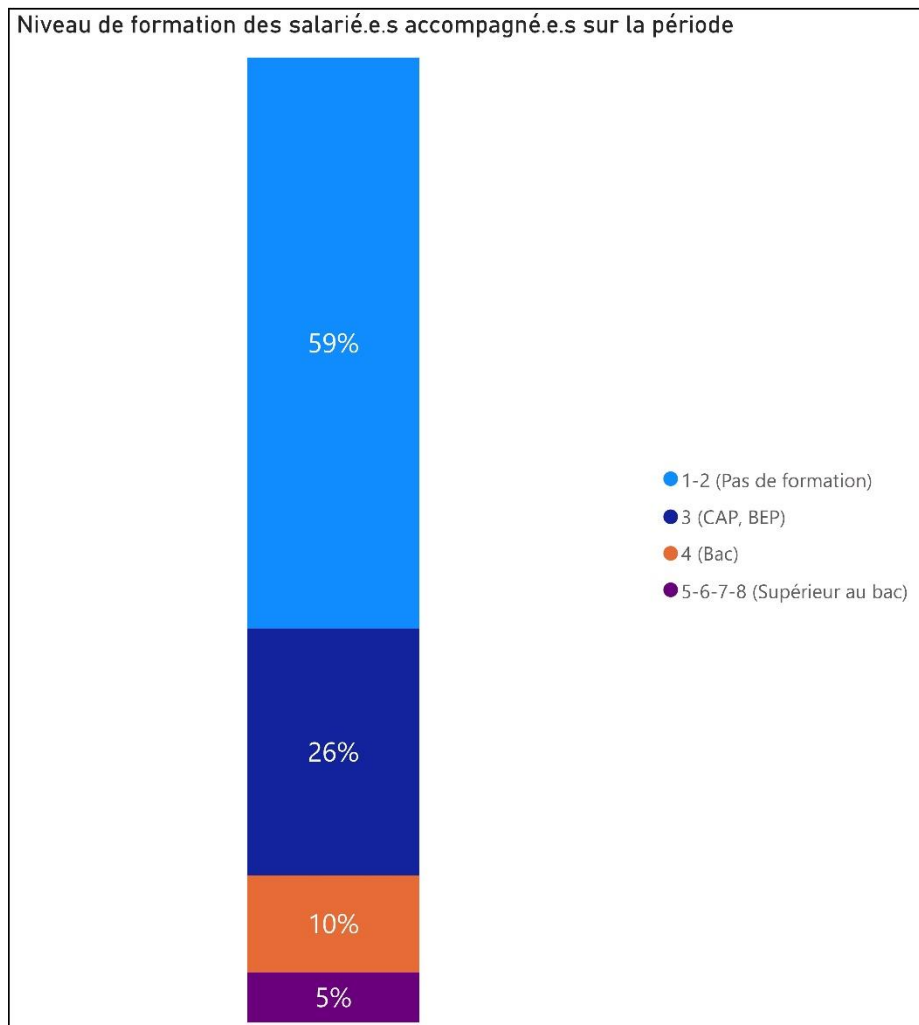


Age des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



Situation familiale des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période





Revenu de Solidarité Active (RSA) à l'entrée



Les valeurs vides, "Je ne sais pas" ou hors des listes de valeurs ont été sorties de ces graphiques via des filtres sur visuels

Action Solidarité Spécifique (ASS) à l'entrée



Bénéficiaires du RSA

53 %

Bénéficiaires de l'AAH

10 %

Bénéficiaires sans ressource

30 %

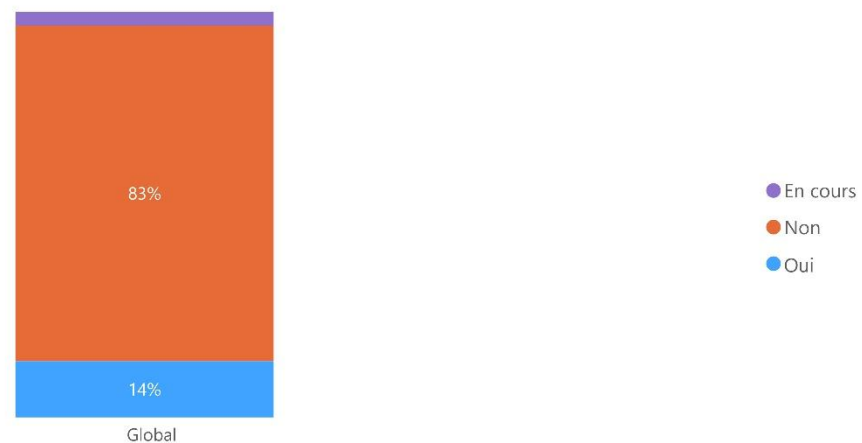
*ni bénéficiaire du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'une pension d'invalidité ("Non" pour chaque indicateur, on ne comptabilise pas les "En cours")

Allocation Adulte Handicapé (AAH) à l'entrée



Les valeurs vides, "Je ne sais pas" ou hors des listes de valeurs ont été sorties de ces graphiques via des filtres sur visuels

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) à l'entrée



Bénéficiaires du RSA

53 %

Bénéficiaires de l'AAH

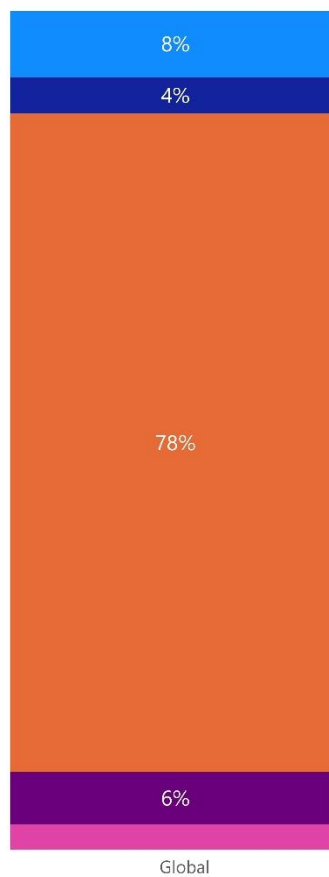
10 %

Bénéficiaires sans ressource

30 %

*ni bénéficiaire du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'une pension d'invalidité ("Non" pour chaque indicateur, on ne comptabilise pas les "En cours")

Couverture santé (à l'entrée)



- AME
- Aucune
- CSS
- SS seule sans CSS
- SS+mutuelle

Les valeurs vides, "Je ne sais pas" ou hors des listes de valeurs ont été sorties de ces graphiques via des filtres sur visuels

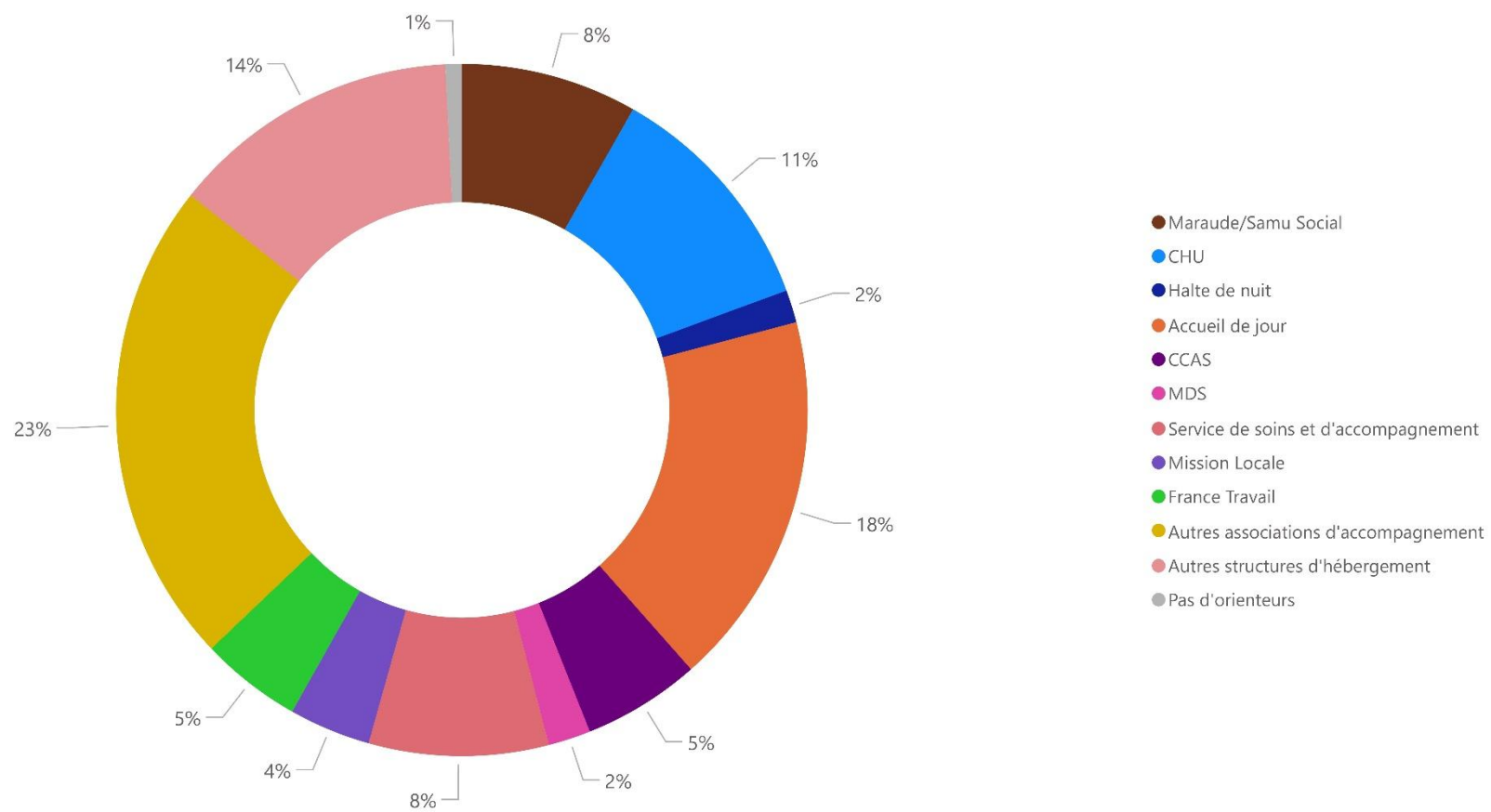
Médecin traitant (à l'entrée) des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



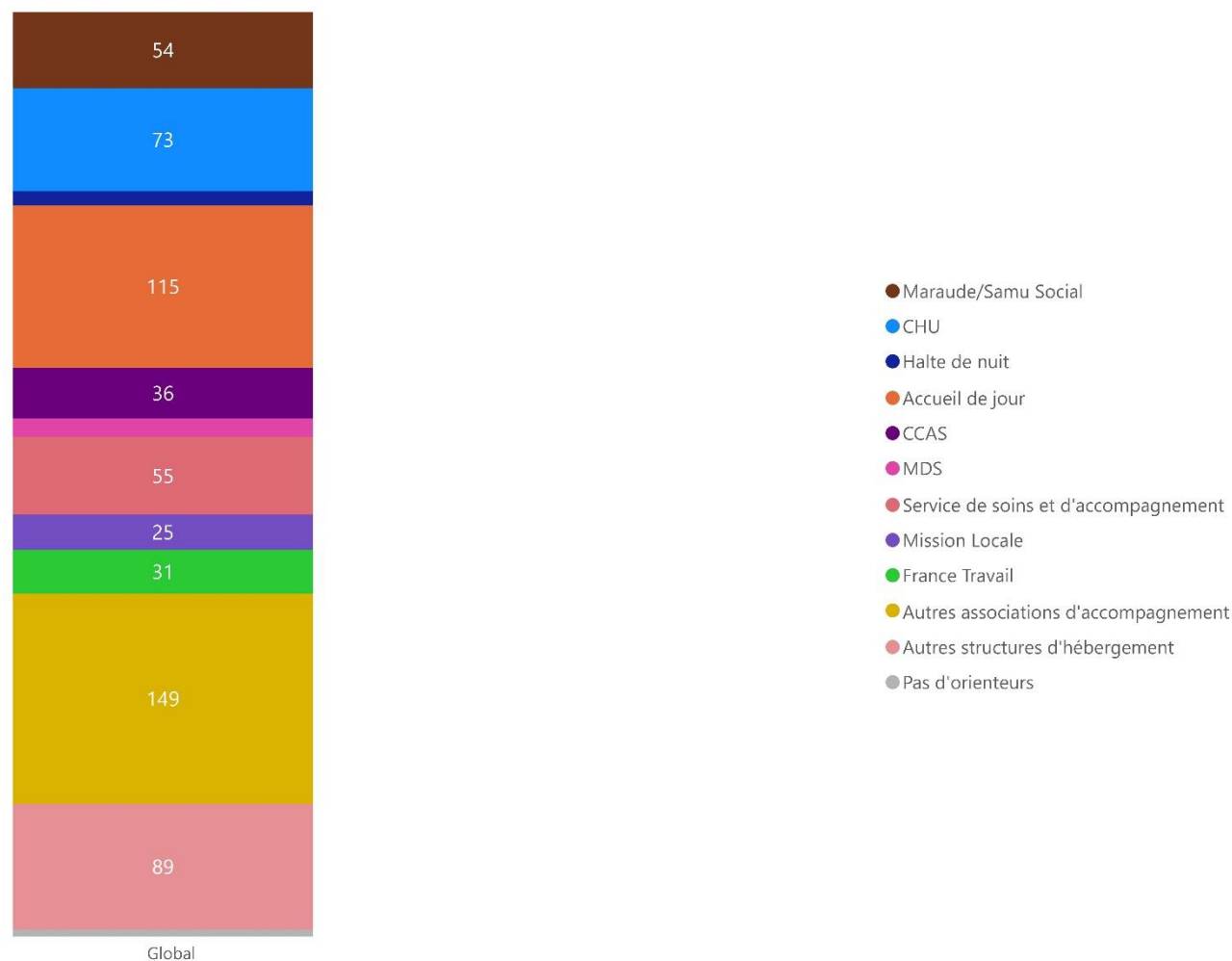
Pension d'invalidité (à l'entrée)



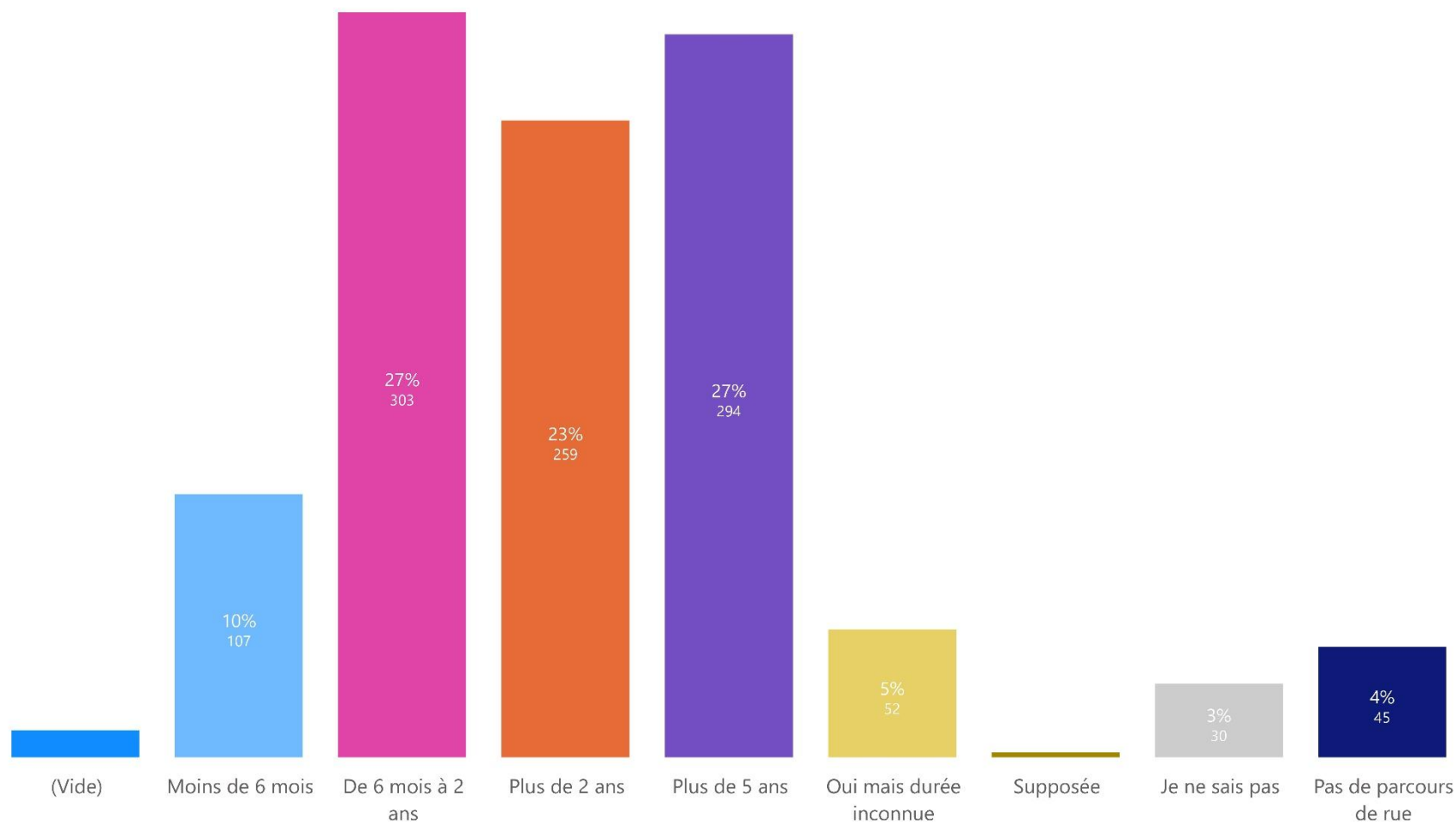
Typologie des orienteurs



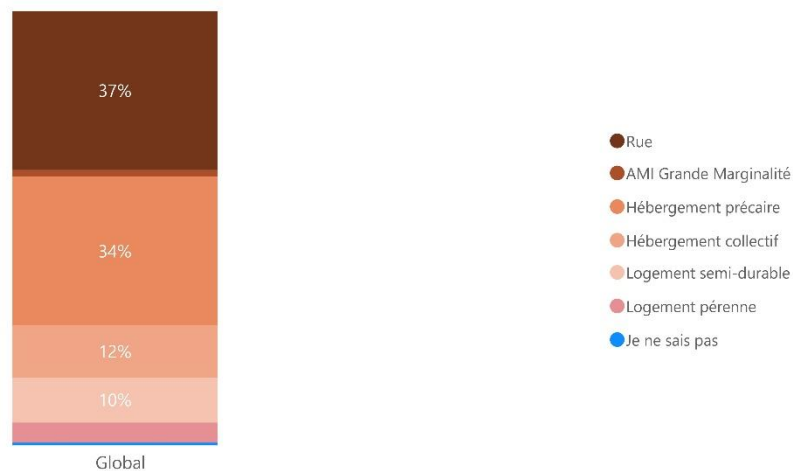
Typologie des orienteurs



Durée globale du parcours de rue des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période

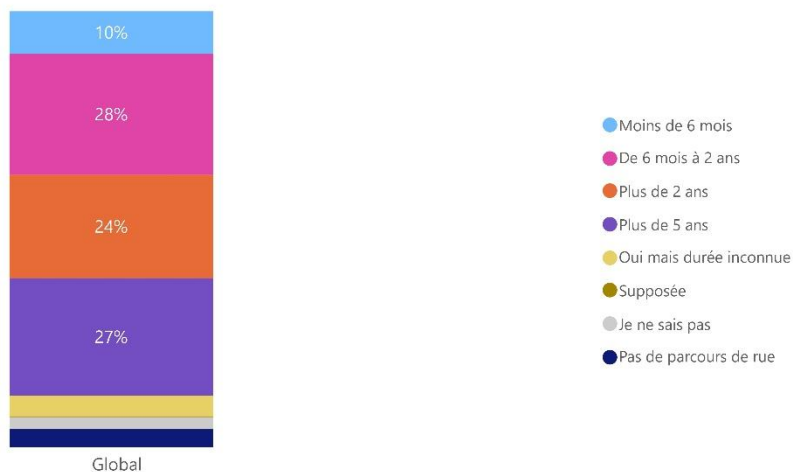


Typologie d'habitat des salarié.e.s à l'entrée



LOGEMENT/HEBERGEMENT	TYPOLOGIE
Rue	Rue
Halte de nuit	
Squat	
Bidonville	
Campement illicite	
AMI Grande Marginalité	AMI Grande Marginalité
Hébergé par un tiers	
Hôtel social	Hébergement précaire
Structure de détention	
Structure médicalisée	
Aire d'accueil	
CHU	
Communauté	Hébergement collectif
Foyer	
Foyer Jeunes Travailleurs	
Centre de stabilisation	
Centre maternel	
CHRS (collectif)	Logement semi-durable
CHRS (diffus)	
Logement de transition	
Résidence Sociale	Logement pérenne
Appartement thérapeutique	
Maison Relais	
Pension famille	
Logement autonome	

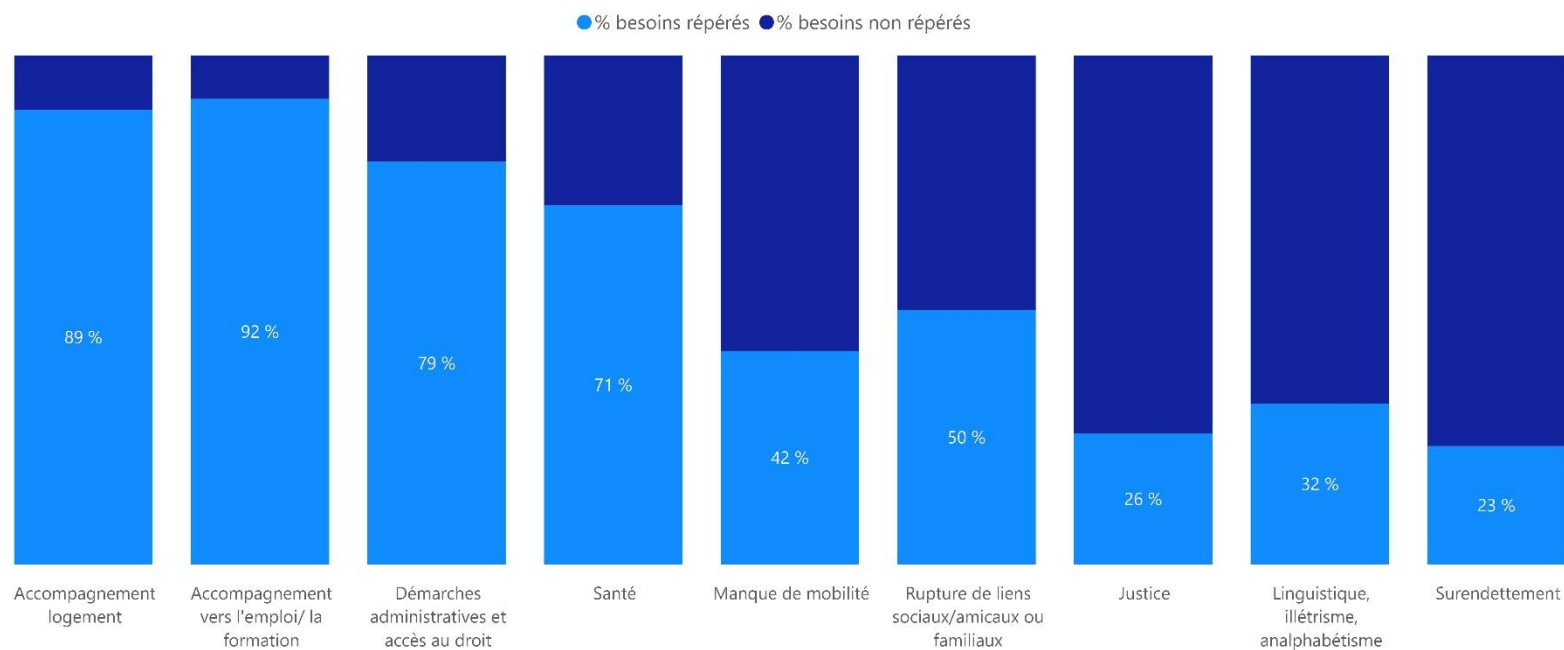
Durée globale du parcours de rue des salarié.e.s



Nombre moyen de difficultés à l'entrée des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période

5

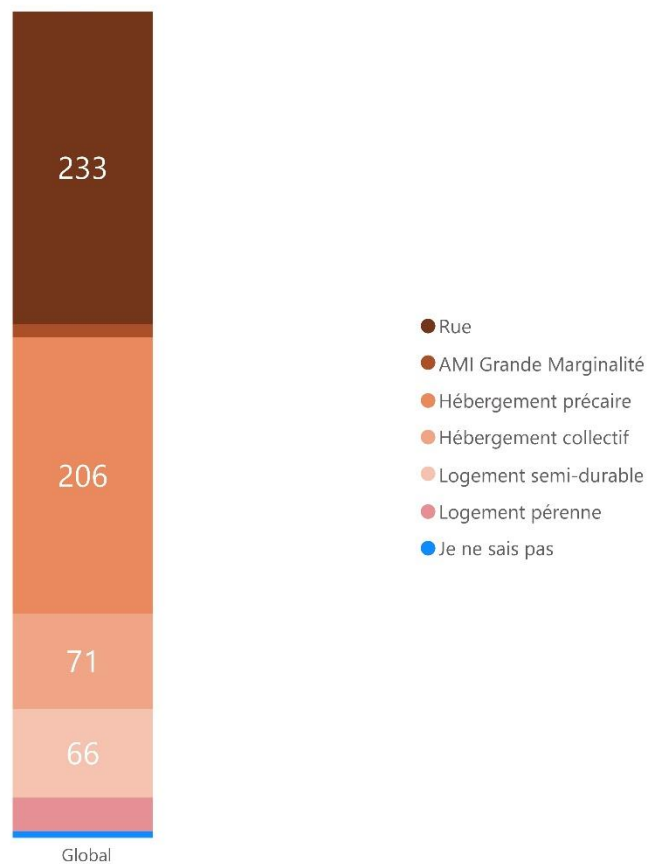
Identification des freins à l'entrée pour les salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



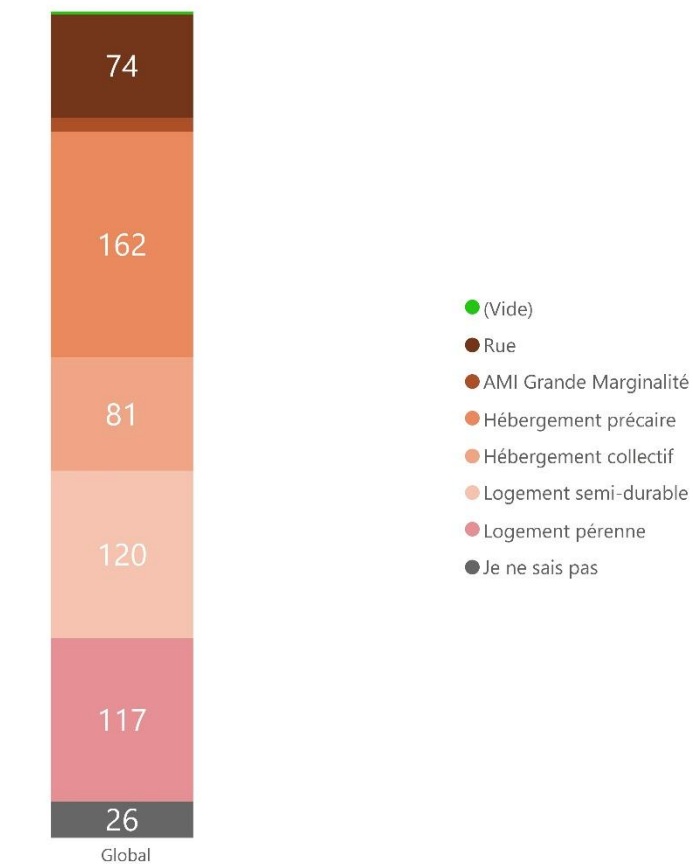
Accompagnement des salarié.e.s PHC

Accompagnement vers l'hébergement / logement

Typologie d'habitat à l'entrée des salarié.e.s sorti.e.s sur la période

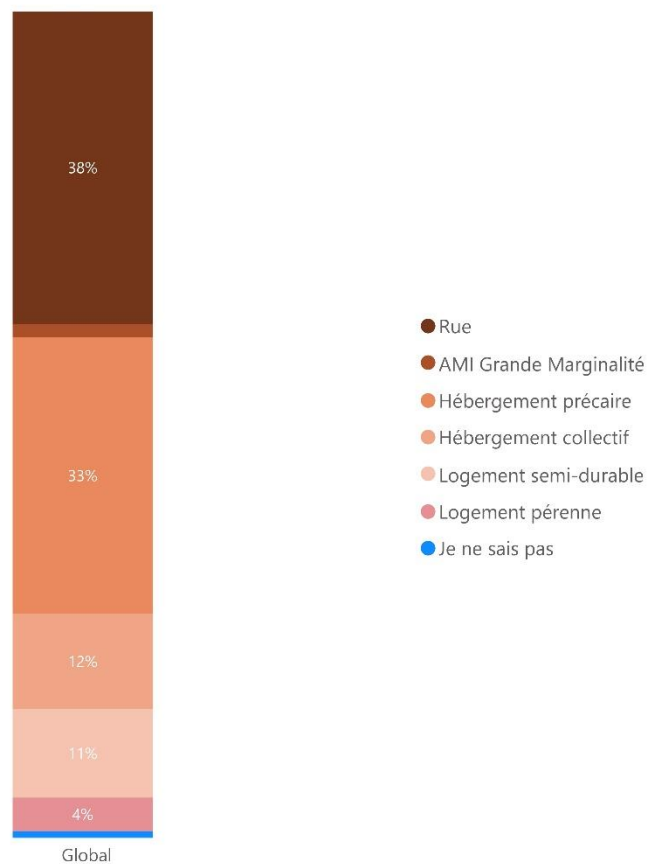


Typologie d'habitat à la sortie des salarié.e.s sorti.e.s sur la période



Accompagnement vers l'hébergement / logement

Typologie d'habitat à l'entrée des salarié.e.s sorti.e.s sur la période



Typologie d'habitat à la sortie des salarié.e.s sorti.e.s sur la période



Focus : Accompagnement des salarié.e.s en situation de rue

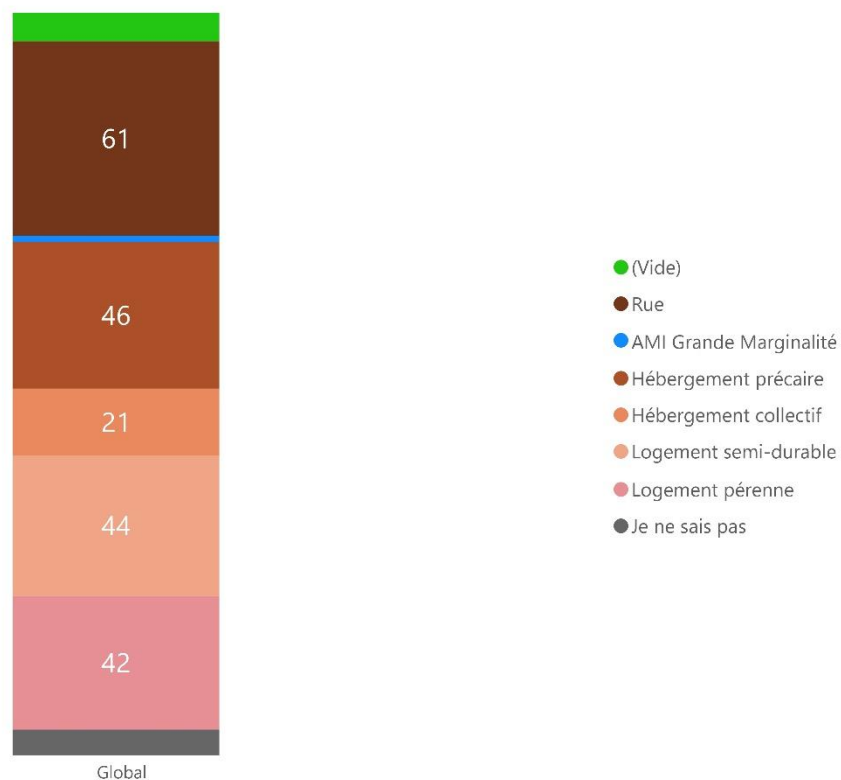
Salarié.e.s sorti.e.s sur la période, en situation de rue à l'entrée sur PHC

233

Taux d'accès à l'hébergement / logement des salarié.e.s sorti.e.s sur la période qui étaient à la rue à l'entrée

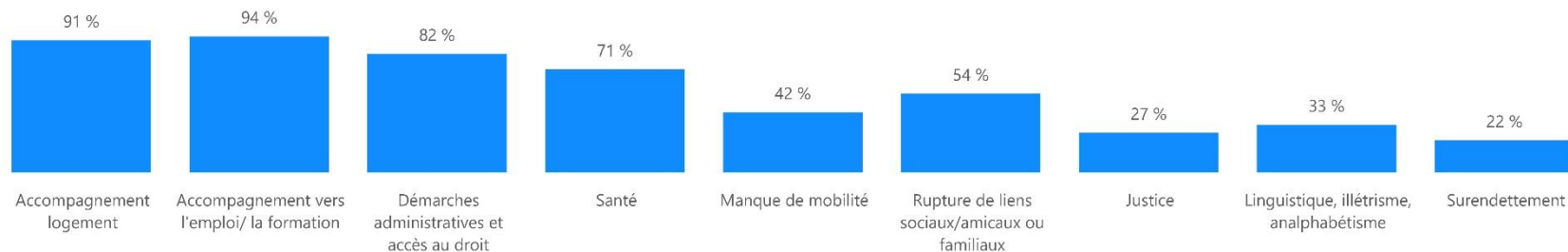
66 %

Situation habitat des salarié.e.s sorti.e.s sur la période, en situation de rue à l'entrée sur PHC



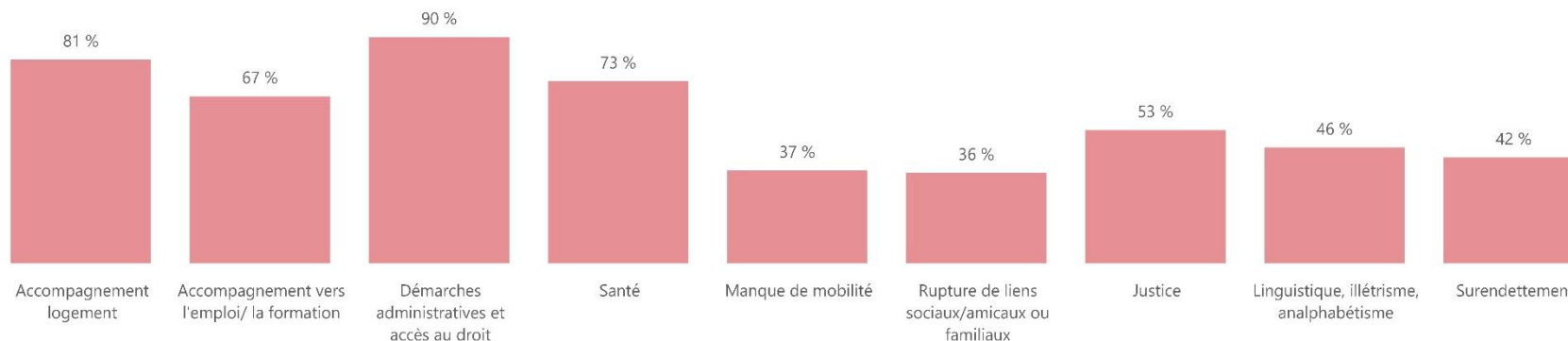
Accompagnement des salarié.e.s dans la prise en charge des freins à l'insertion

Identification des freins à l'entrée pour les salarié.e.s sorti.e.s sur la période



Réponse frein à la sortie	Groupe prise en charge
Besoin pris en charge avant l'entrée dans PHC	Besoin pris en charge pendant le parcours
Besoin pris en charge pendant le parcours par référent social/orienteur	
Besoin pris en charge pendant le parcours par l'éducateur	
Besoin pris en charge pendant le parcours conjointement éducateur/référent social	
Besoin pris en charge pendant le parcours par quelqu'un d'autre	
Besoin identifié mais pas de prise en charge à date	
Besoin identifié mais refus d'accompagnement	
Pas de besoin identifié à date	
Je ne sais pas	

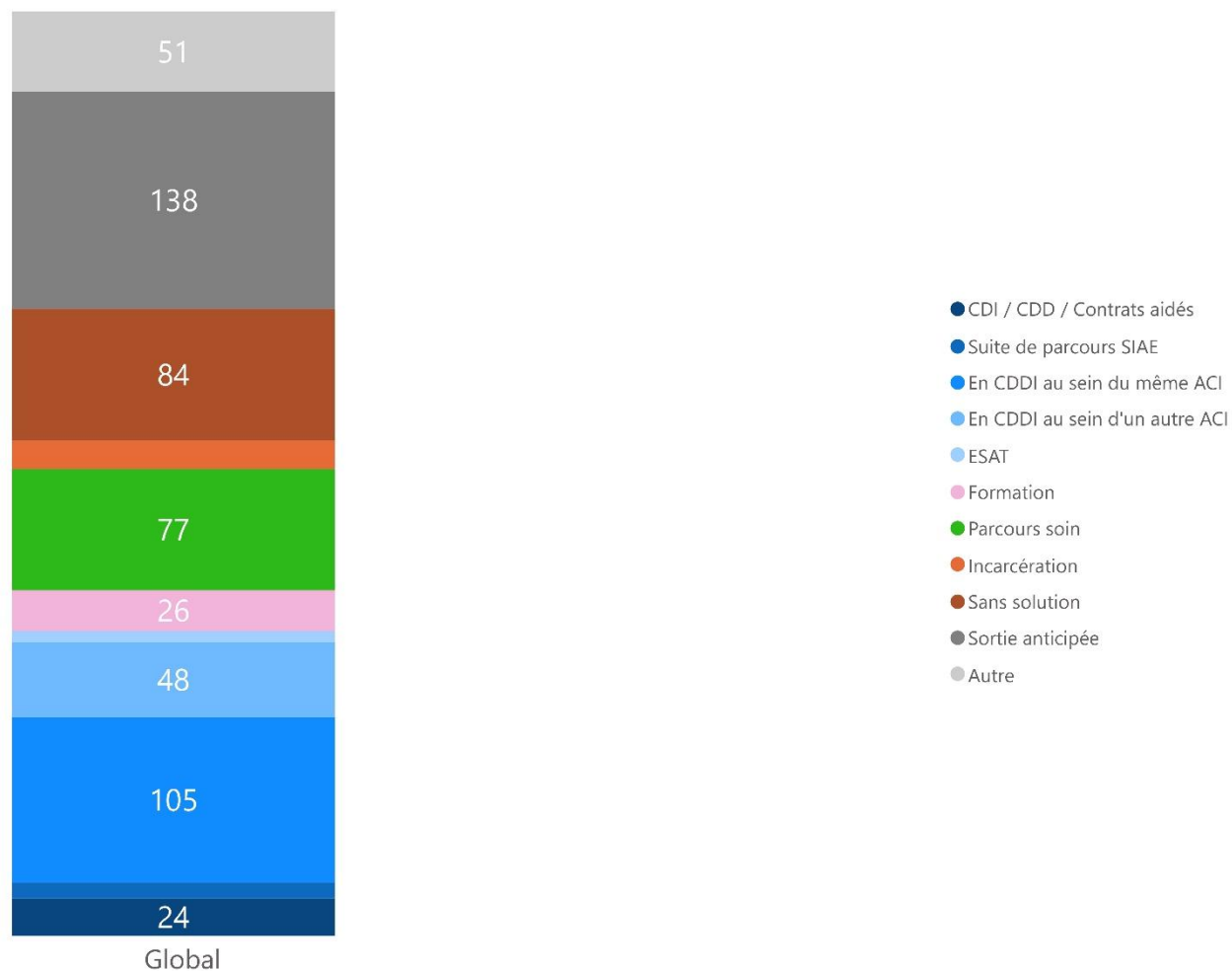
Prise en charge des freins parmi les salariés sortis ayant la difficulté identifiée à l'entrée



Sorties du programme

Type de sortie	Regroupement	Sorties dynamiques / autres sorties
Emploi autre : CDD	CDI / CDD / Contrats aidés	Sorties dynamiques
Emploi autre : CDI		
Emploi autre : Contrats Aidés hors SIAE		
Emploi suite de parcours dans une structure SIAE	Suite de parcours SIAE	
En CDDI au sein du même ACI (même association)	En CDDI au sein du même ACI	
En CDDI au sein d'un autre ACI	En CDDI au sein d'un autre ACI	
ESAT	ESAT	
Formation	Formation	Autres sorties
Sans solution	Sans solution	
Incarcération	Incarcération	
Parcours soin	Parcours soin	
Sortie anticipée - sans nouvelle	Sortie anticipée	
Sortie anticipée - rupture par l'employeur		
Sortie anticipée - à l'initiative du salarié		
Autre	Autre	

Motifs de sortie des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



Moyenne/médiane des durées de parcours des salarié.e.s sorti.e.s sur la période



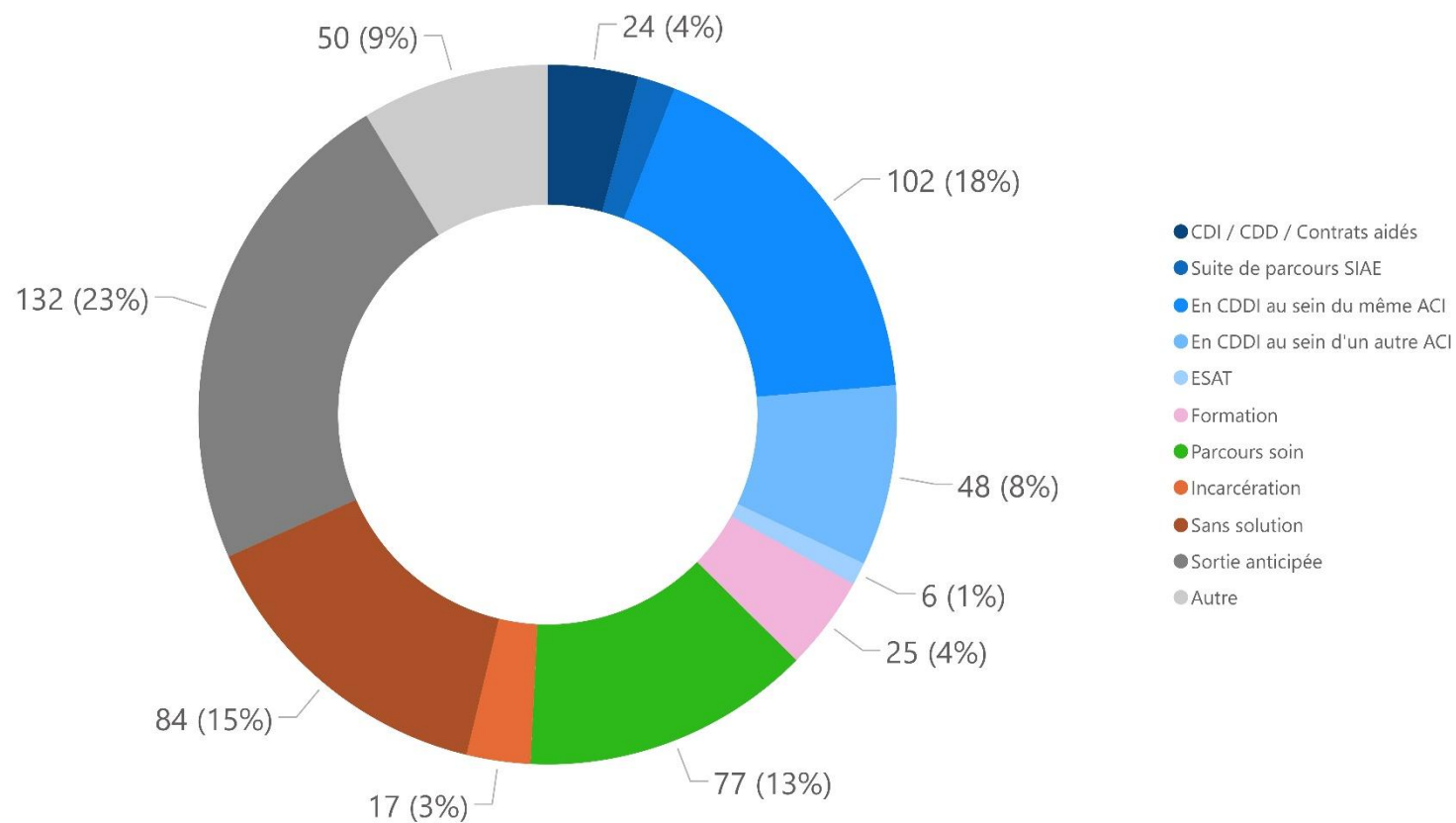
Moyenne/médiane des durées de parcours des salarié.e.s sorti.e.s sur la période (hors sorties anticipées)



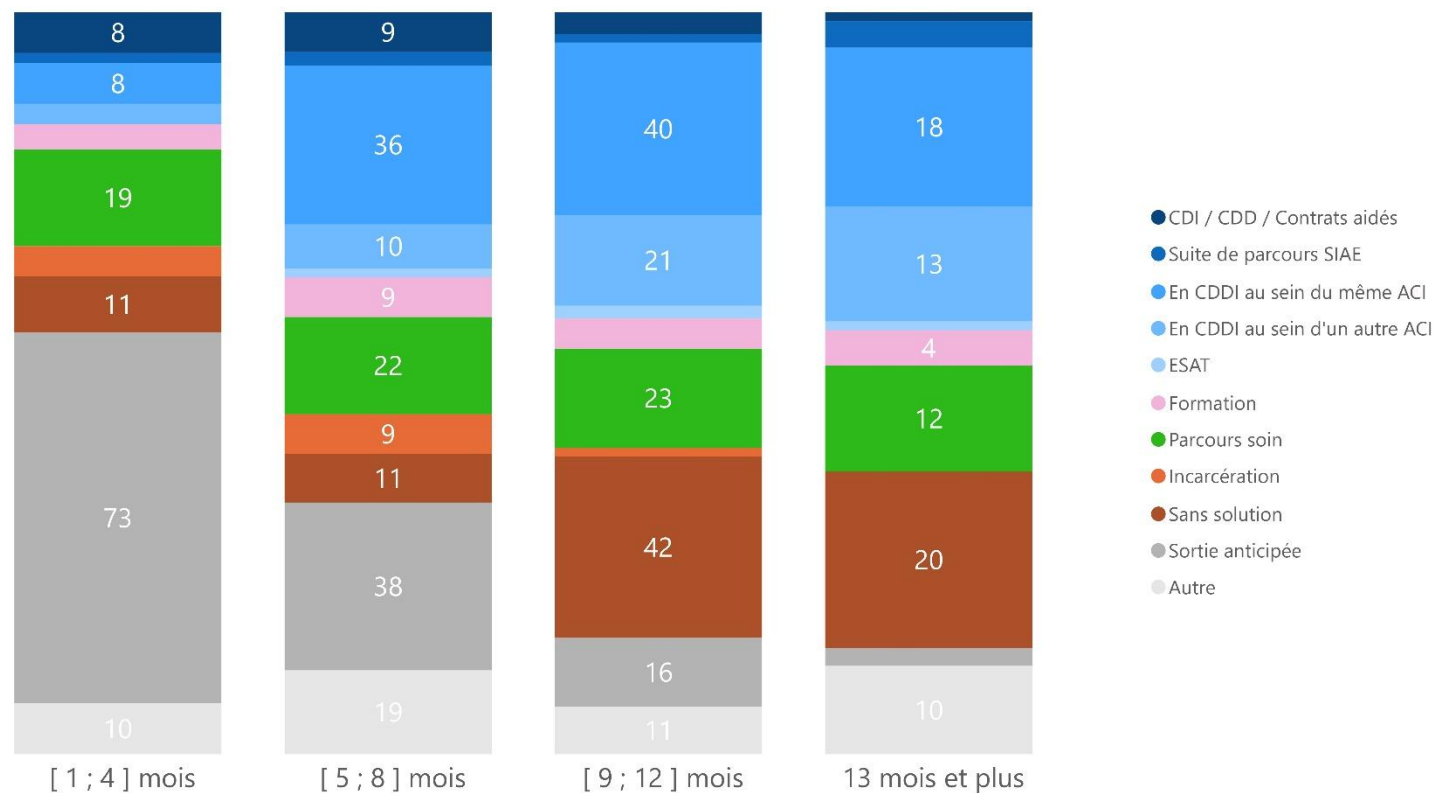
Nombre de
salarié.e.s sorti.e.s
sur la période

616

Motifs de sortie des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



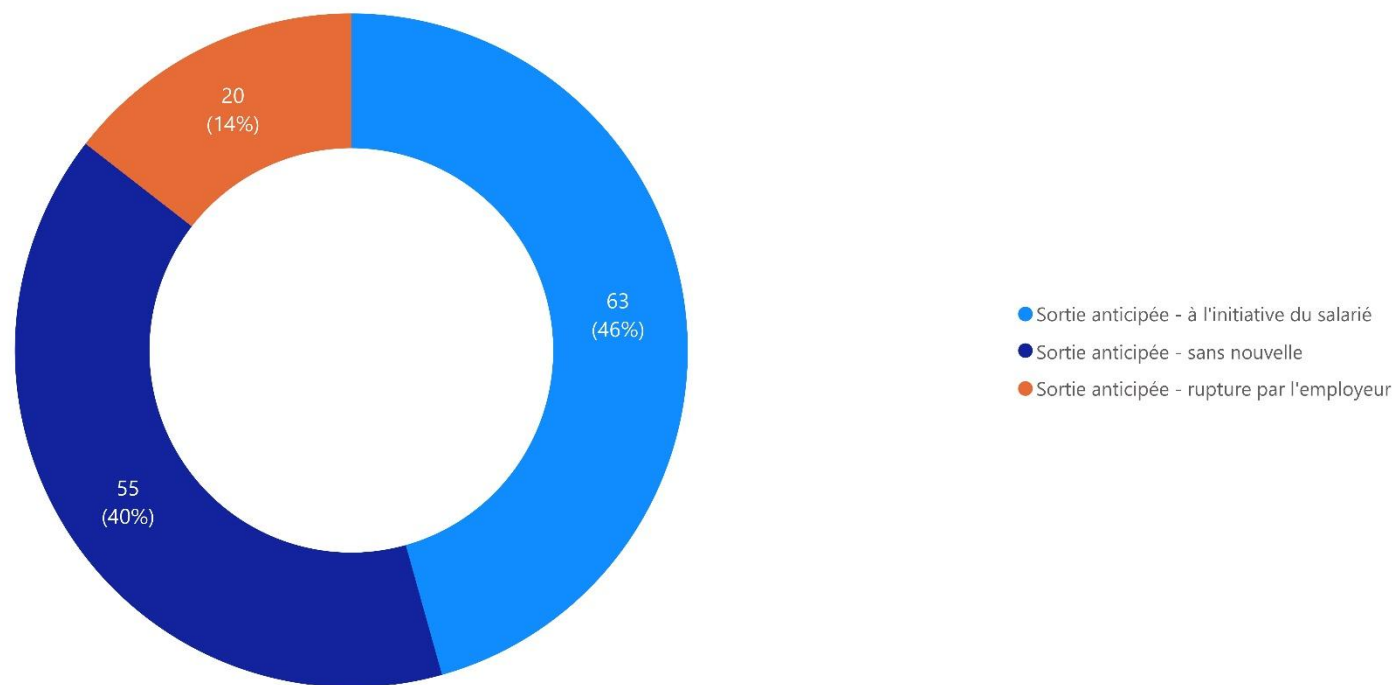
Motifs de sortie des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période en fonction de la durée de parcours



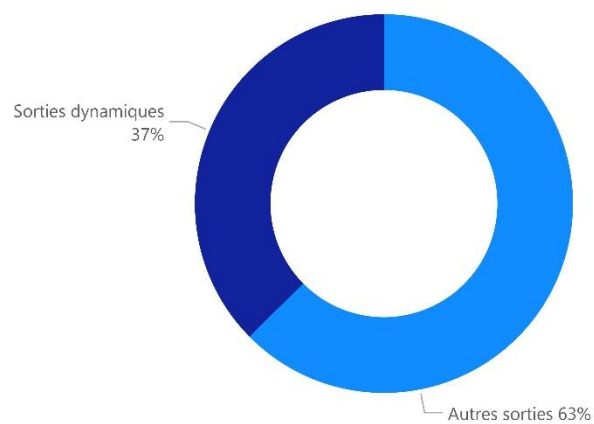
Répartition des durées de parcours des salarié.e.s sorti.e.s sur la période



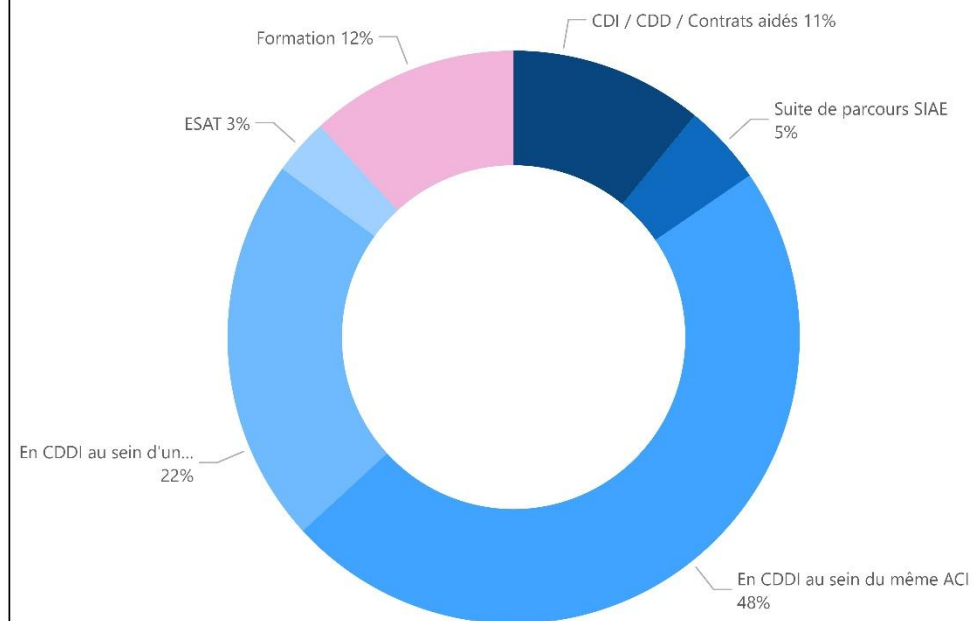
Motifs de sortie anticipées



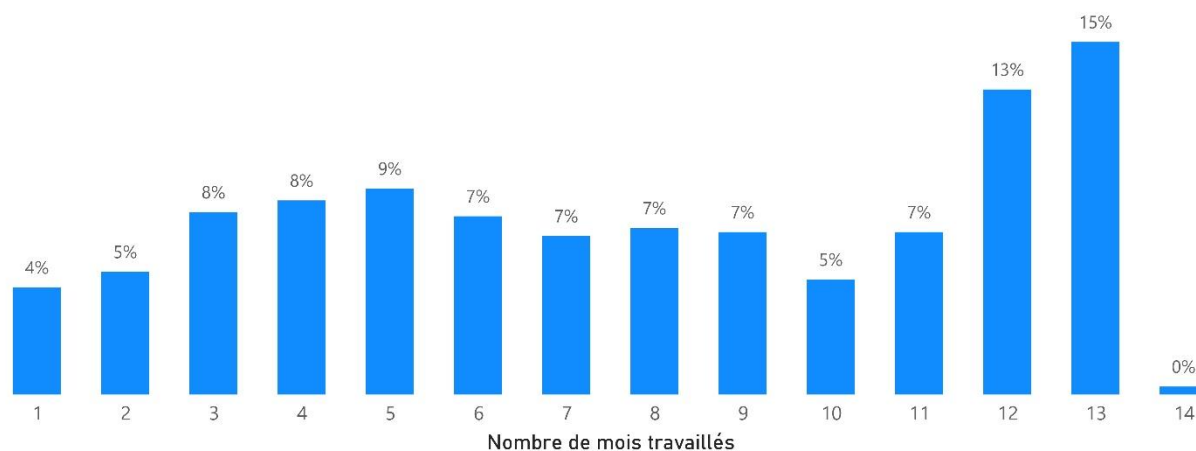
Répartition des types de sorties



Motifs de sortie dynamiques



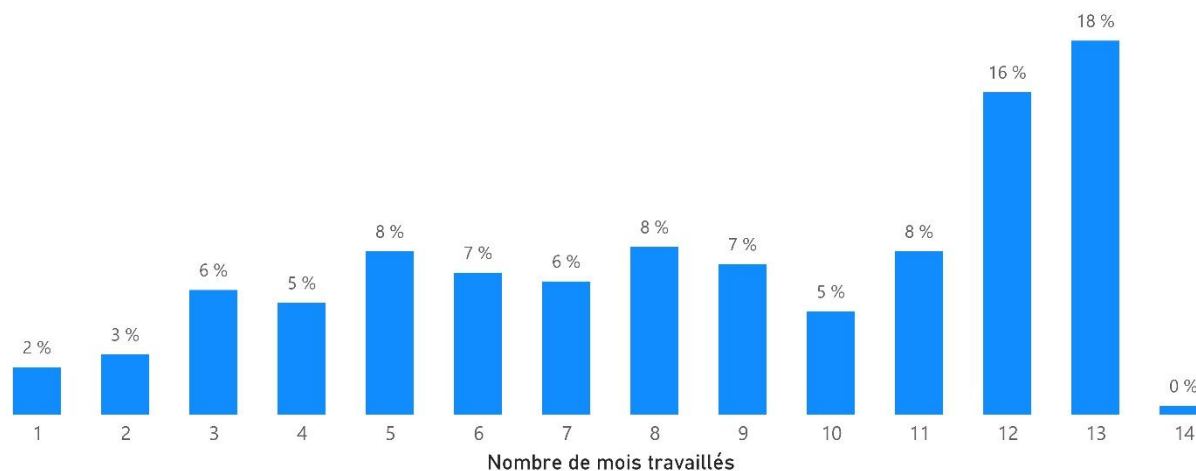
Répartition des durées de parcours (salarié.e.s sorti.e.s)



Nombre de salarié.e.s sorti.e.s sur la période

616

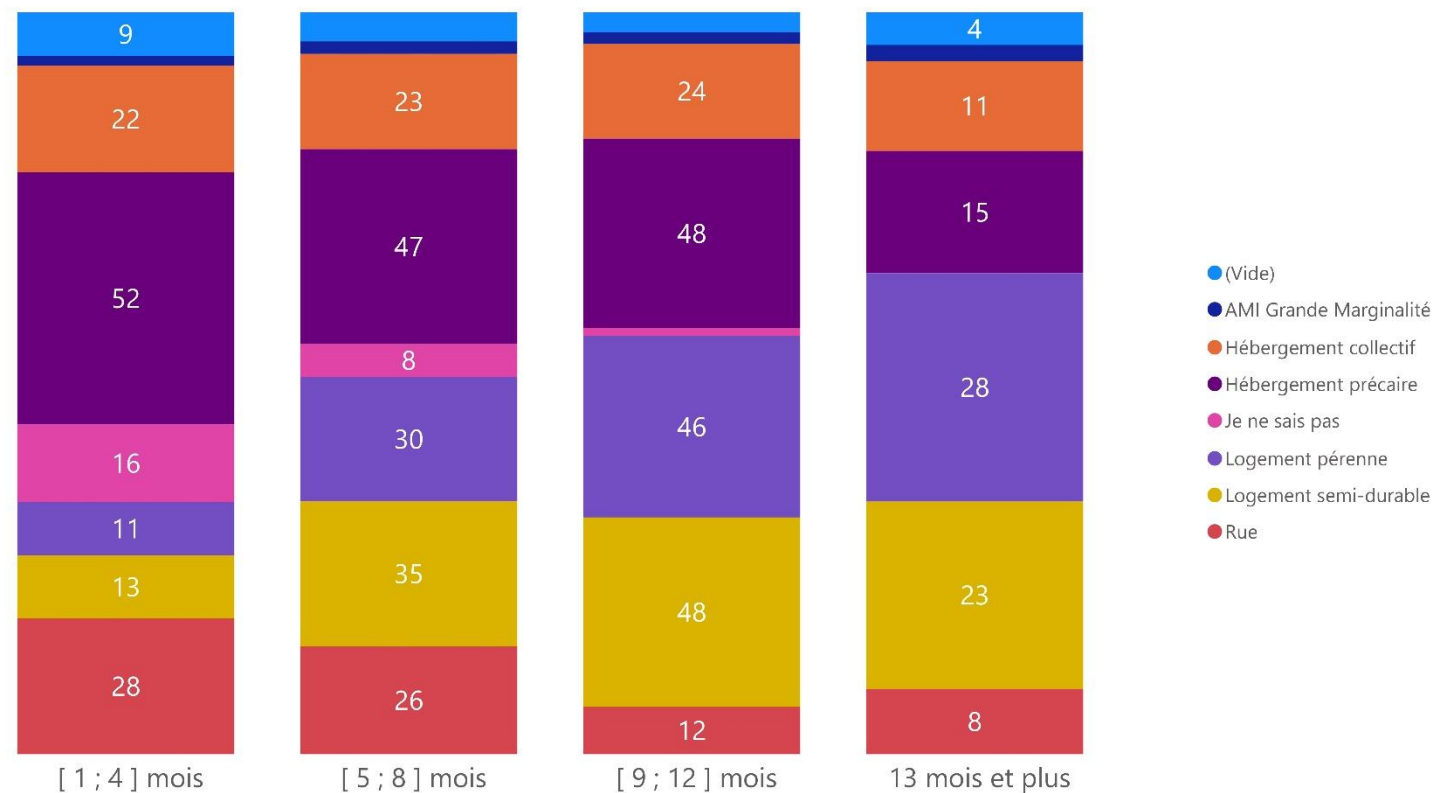
Répartition des durées de parcours des salarié.e.s sorti.e.s (hors sorties anticipées)



Nombre de salarié.e.s sorti.e.s sur la période (hors sorties anticipées)

450

Motifs de sortie des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période en fonction de la durée de parcours



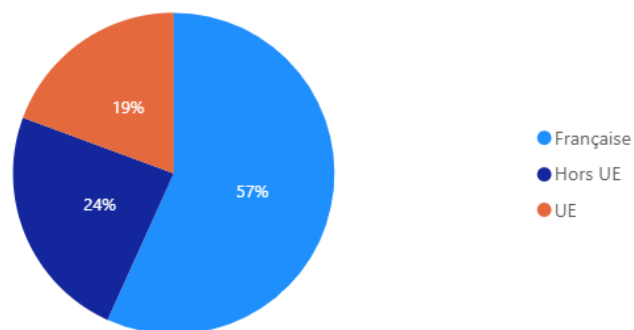
Répartition des durées de parcours des salarié.e.s sorti.e.s sur la période



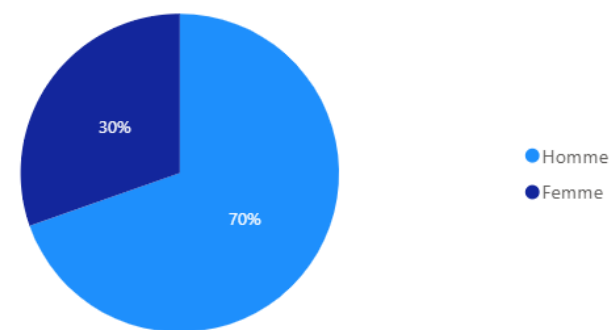
Annexe 2 – Comparaison PHC seuls et implantés sur territoire CVG

PHC sur territoire CVG

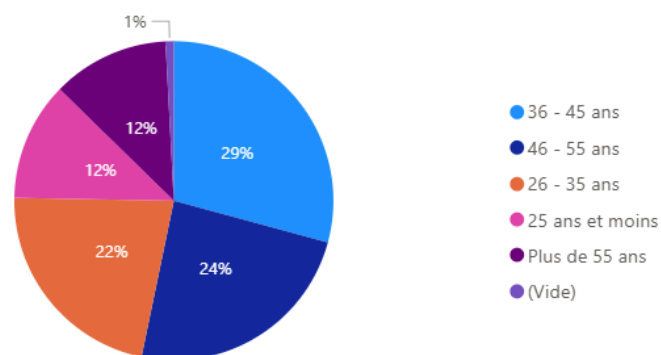
Nationalité des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



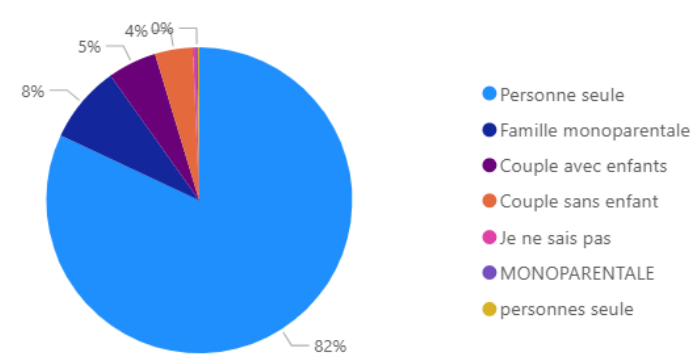
Genre des salarié.e.s accompagnés sur la période



Age des salarié.e.s accompagnés sur la période

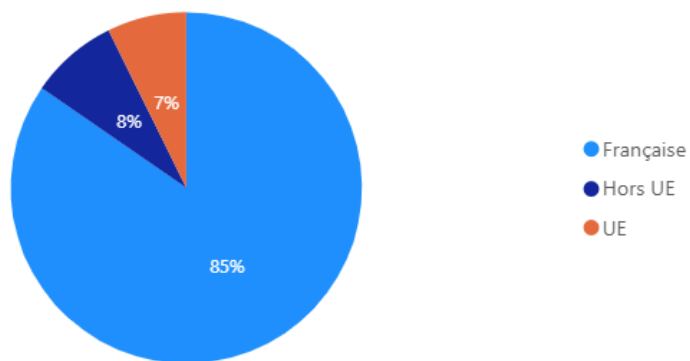


Situation familiale des salarié.e.s accompagnés sur la période

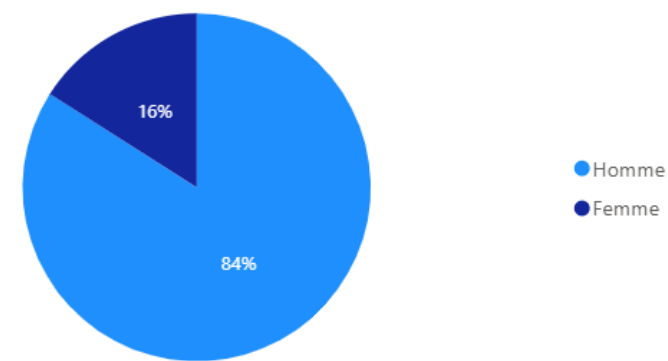


PHC seuls

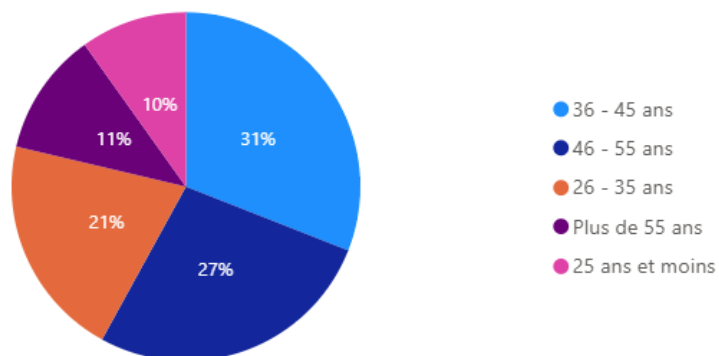
Nationalité des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



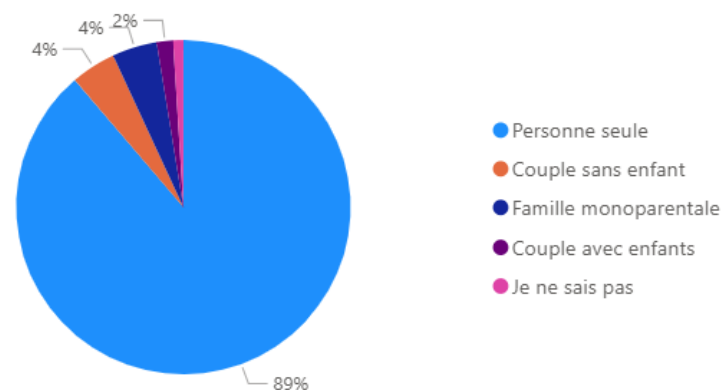
Genre des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



Age des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



Situation familiale des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période

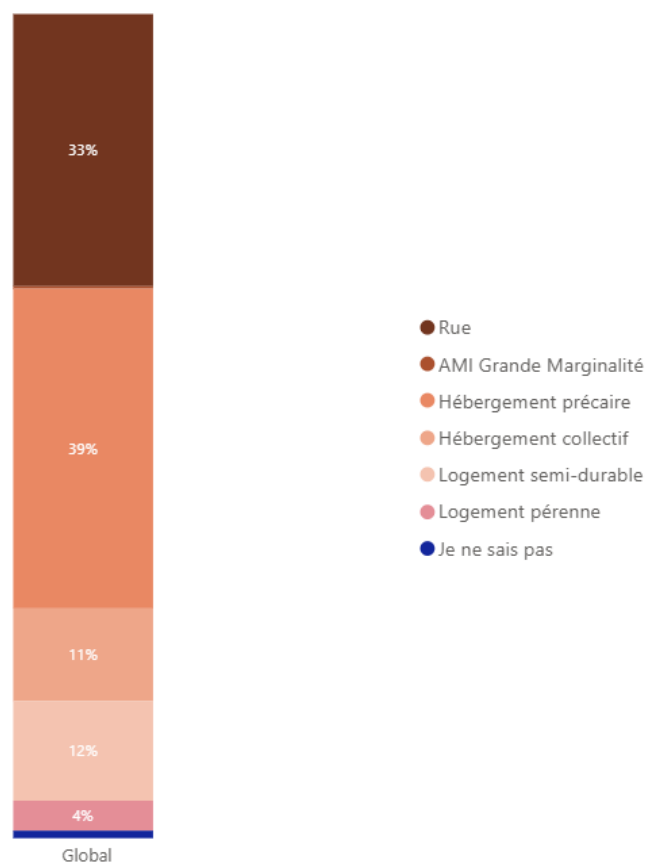


PHC sur territoire CVG

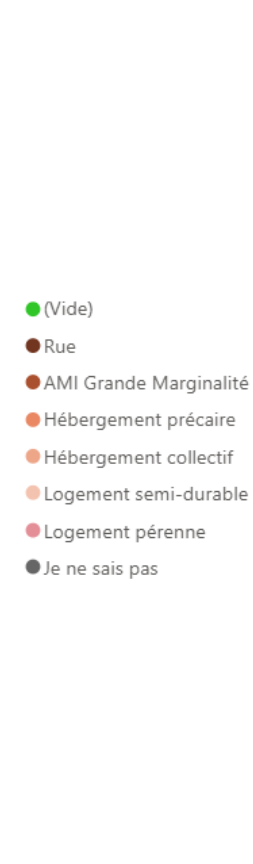
68 %

Accompagnement vers l'hébergement / logement

Typologie d'habitat à l'entrée des salarié.e.s sorti.e.s sur la période



Typologie d'habitat à la sortie des salarié.e.s sorti.e.s sur la période



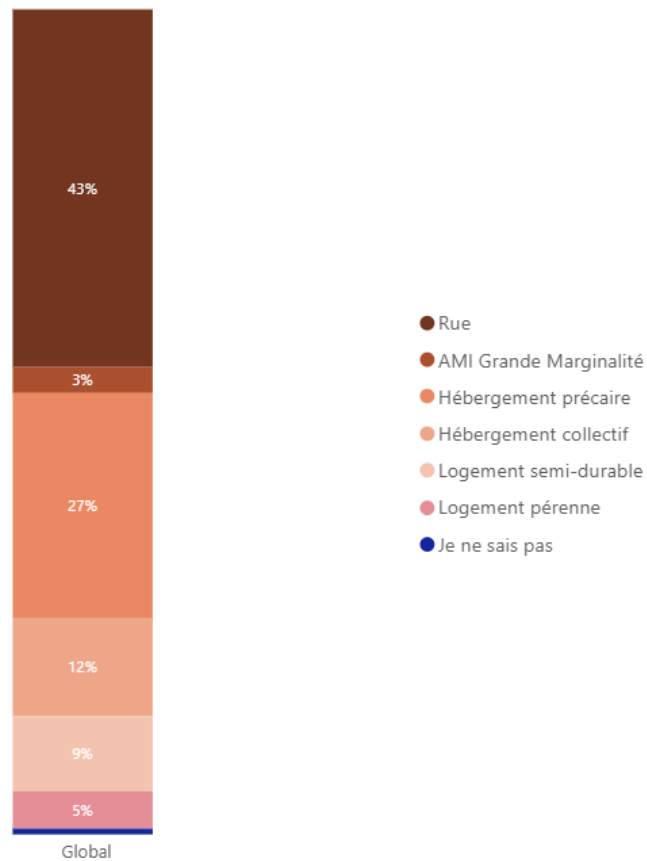
PHC seuls

Accompagnement vers l'hébergement / logement

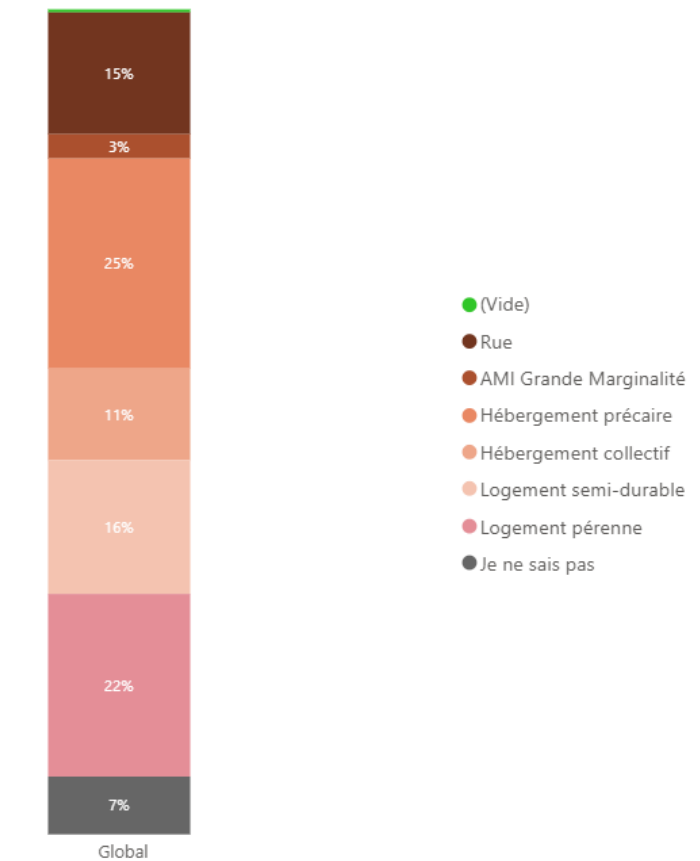
Taux d'accès à l'hébergement / logement des salarié.e.s sorti.e.s sur la période qui étaient à la rue à l'entrée

64 %

Typologie d'habitat à l'entrée des salarié.e.s sorti.e.s sur la période



Typologie d'habitat à la sortie des salarié.e.s sorti.e.s sur la période

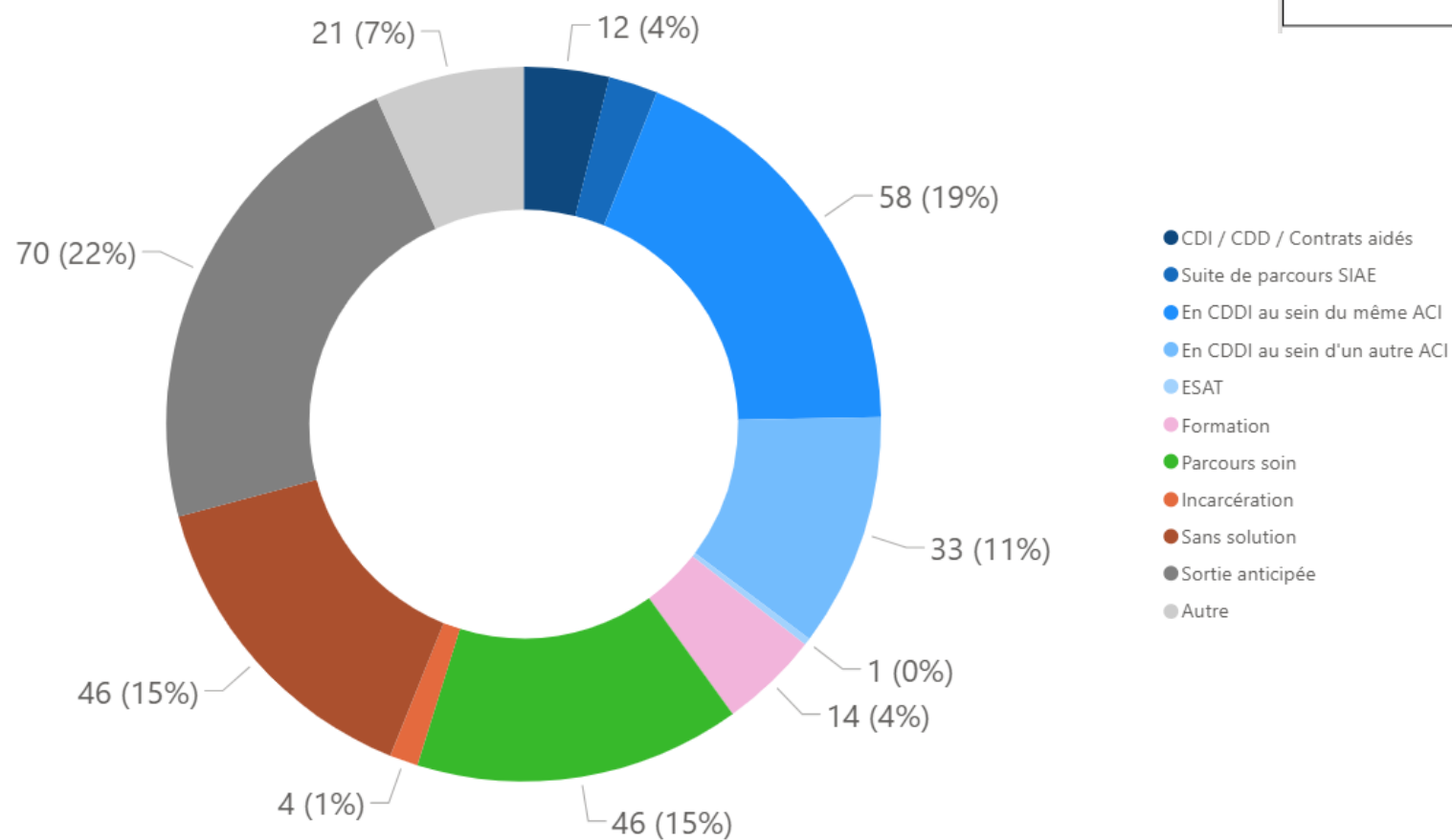


PHC sur territoire CVG

Nombre de
salarié.e.s sorti.e.s
sur la période

330

Motifs de sortie des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période

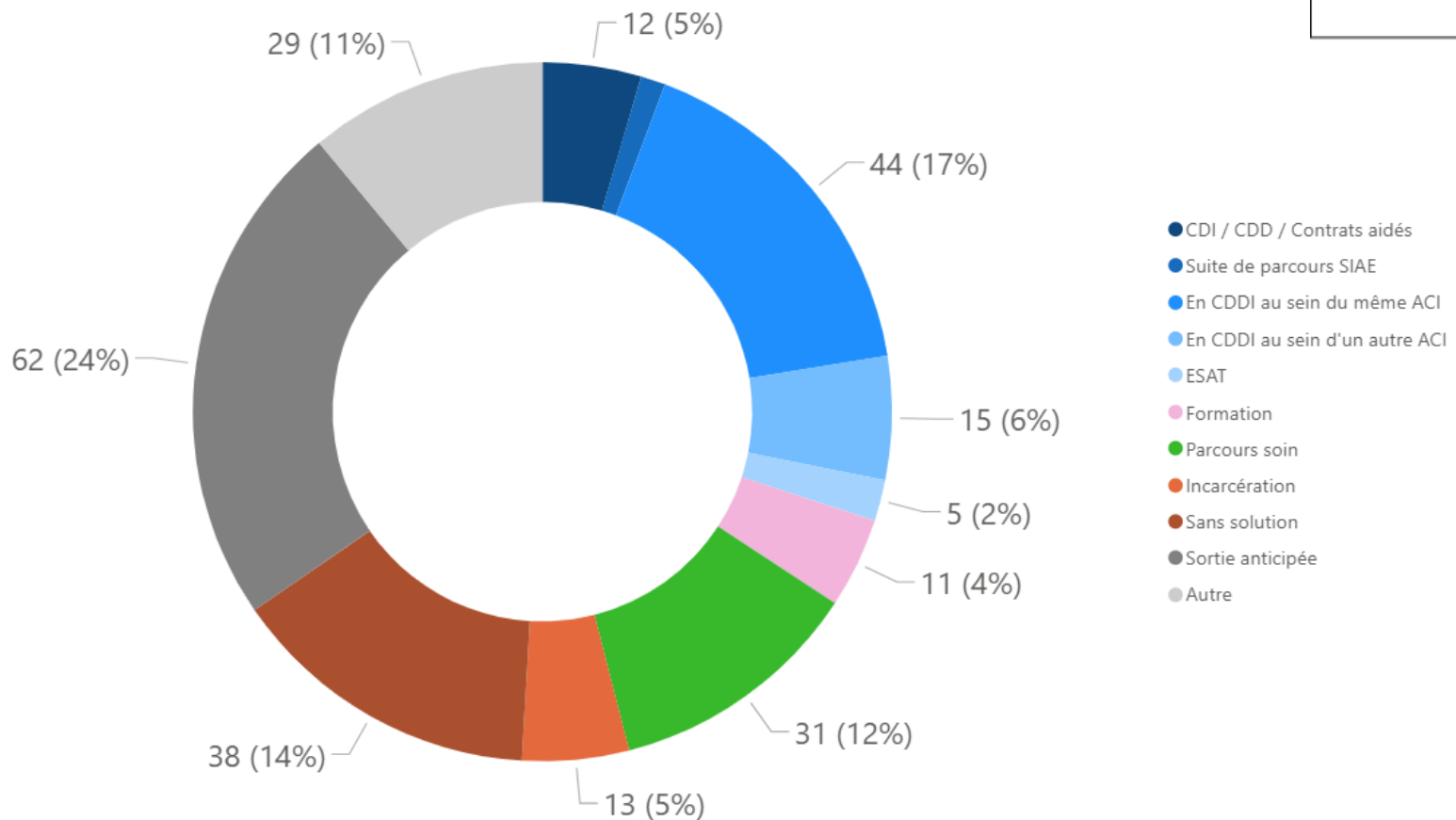


PHC seuls

Nombre de
salarié.e.s sorti.e.s
sur la période

286

Motifs de sortie des salarié.e.s accompagné.e.s sur la période



Annexe 3 – Listing des chantiers porteurs du programme en 2025

Nom du chantier	Région	Ville	Programme Convergence sur le territoire
AARS	Grand Est	Nancy	NON
ABEJ Solidarité	Hauts de France	Lille	OUI
ACI Parc Montaud	AURA	Saint-Étienne	NON
ADALEA	Bretagne	St-Brieuc	NON
AFEJI Dunkerque	Hauts-de-France	Leffrinckoucke	NON
AIPSQ	Hauts-de-France	Saint-Quentin	NON
AJD Mirly	AURA	Lyon	OUI
ALEFPA	Haut-de-France	Lille	OUI
APSA	Hauts-de-France	Lens	NON
Arpade	Occitanie	Toulouse	NON
ARPE	Hauts-de-France	Cambrai	NON
ASBH	Grand-Est	Forbach	OUI
ASBL - Association Saint Benoît Labre	Pays de la Loire	Vertou (Nantes)	OUI
ASD24	Nouvelle-Aquitaine	Périgueux	NON
Association Régie Urbaine - Angoulême	Nouvelle-Aquitaine	Angoulême	OUI
Aurore - Chelles	IDF	Chelles	NON

Aurore-Conciergerie Solidaire	IDF	Paris	OUI
Aurore Troyes	Grand-Est	Troyes	NON
ARELIA	Grand-Est	Nancy	NON
AVAF	PACA	Toulon	NON
Bio'cambrasis	Hauts-de-France	Cambrai	NON
CAPEP	Hauts-de-France	Valenciennes	NON
Carton Plein 75	IDF	Paris	OUI
Carton Plein 93	IDF	Pantin	OUI
Chantier de Cocagne Lozère	Occitanie	Palhers	NON
Chantiers Jacquaires	Nouvelle-Aquitaine	Limoges	NON
CIDIL - Les Jardins du Bandiat	Nouvelle-Aquitaine	Souffrignac	OUI
CMSEA	Grand-Est	Metz	NON
Compagnons Bâtisseurs St Malo	Bretagne	Saint Malo	NON
Croix Rouge insertion – Maïa & Charente	Nouvelle-Aquitaine	Gond-Pontouvre (Angoulême)	OUI
EMERGENCE-S	Normandie	Rouen	OUI
Emmaüs 2M	Bretagne	Rennes	OUI
Emmaüs Agame	La Réunion	Le Port	NON
Emmaüs Défi	IDF	Paris	OUI
Emmaüs Grand Sud	La Réunion	Saint Pierre	NON

Emmaüs Mundo	Grand-Est	Strasbourg	OUI
En chemin	PACA	Toulon	NON
Entraide et Solidarités	Centre-Val-de-Loire	Tours	NON
EOLE	Hauts-de-France	Lille	OUI
ESCALE 17	Charente Maritime	La Rochelle	NON
ESCALE 79	Nouvelle Aquitaine	Niort	NON
Espaces - Culticime	IDF	Aubervilliers	OUI
FADS - Armée du Salut Lyon Cité	AURA	Lyon	OUI
FCP	Hauts-de-France	Lille	OUI
FNDSA	AURA	Lyon	OUI
FRAT	PACA	Toulon	NON
Fondation de Nice	PACA	Nice	NON
HPF - Aide en Gare	PACA	Marseille	OUI
Iniziativa	Corse	Ajaccio	NON
InserNet	Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	NON
Job-Agglo	AURA	Clermont-Ferrand	NON
L'abri	Grand-Est	Vosges	NON
La Brocante Verte	Pays de la Loire	Nantes	OUI
La Clède	Occitanie	Alès	NON

ARQA – La Sasson	AURA	Aix Les Bains	NON
Le Pont	Bourgogne-Franche-Comté	Mâcon	NON
Le Relais	Centre-Val-de-Loire	Bourges	NON
Le Relais pour l'Emploi	Bretagne	Retiers	OUI
Les Astelles	Hauts-de-France	Amiens	OUI
Les Eaux Vives Emmaüs	Pays de la Loire	Nantes	OUI
Lucie Coutaz	AURA	Grenoble	OUI
Manne Emploi	Grand-Est	Colmar	NON
Prélude	Bretagne	Rennes	OUI
Prélude (ACI Aurore)	IDF	Paris	OUI
Recyclez-vous	Occitanie	Montpellier	NON
Régie Activ'Cités	Hauts-de-France	Mazingarbe (Lens)	NON
Savoir et Compétences	Grand-Est	Strasbourg	OUI
SDN - Ferme des Vanneaux	Hauts-de-France	Douai	NON
Solidarité Pyrénées	Occitanie	Perpignan	NON
Tremplin	AURA	Bourg-en-Bresse	NON
Velten - Groupe SOS	PACA	Marseille	OUI
VETIS	Grand-Est	Strasbourg	OUI
Ypiranga	Martinique	Fort-de-France	NON

Annexe 4 – Fiche programme nationale rédigée par le Ministère du travail et des cohésions sociales communiqué aux DREETS

Premières Heures en Chantier

MAJ : Avril 2026

I – Contexte

Le programme Premières Heures en Chantier (PHC) dont le déploiement au niveau national est porté par l'association Convergence France (CF) est soutenu depuis fin 2020 dans le cadre de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2019-2022)**, par la **Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)** et la **Délégation interministérielle à la Lutte contre la Pauvreté (DIPLP)**.

Au regard des résultats positifs observés sur les salariés en insertion ainsi que sur les pratiques professionnelles des salariés permanents, notamment relevés par le cabinet en charge de son évaluation, le soutien à ce programme a été reconduit dans le **Pacte des solidarités (2023-2027)** au titre de l'axe 2 « **Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous** ».

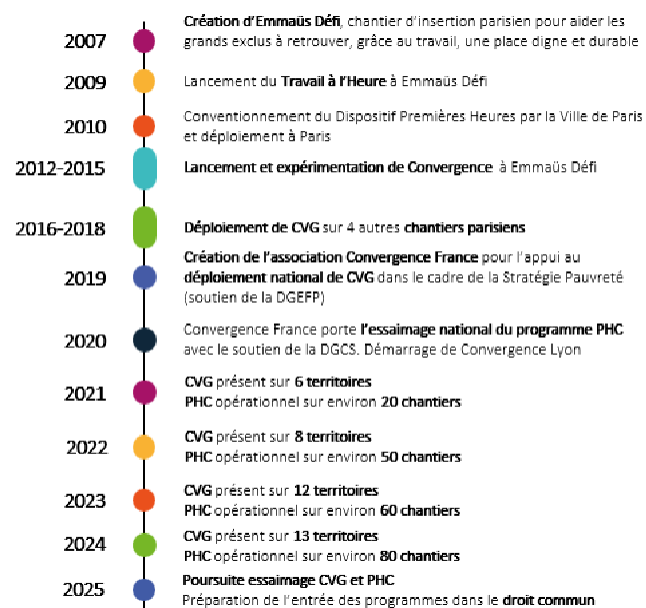
Ce soutien permet de poursuivre l'essaimage du programme mais aussi, de réfléchir aux moyens de le pérenniser.

II – Origine :

Créé par Emmaüs Défi en 2009, le Dispositif Premières Heures (DPH) s'appuie sur l'insertion par l'activité économique (IAE) et **s'adresse aux personnes ayant connu un parcours de rue, qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat de travail long et pour lesquelles les dispositifs d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.**

Il s'agit d'un **sas temporaire, progressif, adapté vers l'IAE** dans lequel la remobilisation par le travail est le pivot de l'entrée dans l'accompagnement et dans le parcours d'insertion.

Le programme Premières Heures en Chantier reprend les principes du DPH.



III – Public cible :

Ce programme est destiné à des personnes en situation de très grande exclusion, **prioritairement à la rue** (sans-abri, squat, campement illicite, etc.) ou hébergé de manière discontinue en hébergement d'urgence.

Ainsi, selon les données fournies par l'association Convergence France en 2024 :

- 64% des personnes présentes dans le programme se trouvent **en situation de rue ou d'hébergement précaire** (ex : hôtel social, structure médicalisée, prison, CHU...).
- 92 % **des salariés accompagnés dans le cadre du programme en 2024 ont connu un parcours de rue. Le parcours de rue était supérieur à 2 ans pour 49% des salariés et supérieur à 5 ans pour 26% des salariés**

IV – Actions prévues

Les principaux objectifs de PHC se situent sur trois axes :

- **Sortie de rue**
PHC vise la sortie de rue pour les personnes en situation de rue ou vient sécuriser la situation sociale et d'hébergement pour les personnes accueillies dans le cadre de l'urgence sociale.
- **Remobilisation de la personne et de l'accompagnement**
PHC vise la remobilisation de la personne par et à travers le travail. Le programme PHC est un outil mobilisable par le travailleur social orienteur destiné à redynamiser l'accompagnement et à orienter les objectifs au travers des observations apportées par PHC.
- **Parcours d'insertion vers l'emploi (essentiellement suite de parcours vers une SIAE)**
L'accès à l'emploi est un objectif important dans PHC. La suite de parcours en IAE doit être une proposition et un possible dans PHC pour inscrire durablement la personne dans un sentiment d'utilité et de valorisation sociale. Cependant, l'emploi n'est pas l'objectif unique qui détermine la « réussite » du programme.

Pour atteindre ces objectifs, des principes de mise en œuvre et des modalités d'accompagnement spécifiques sont mis en place :

1. Recrutement sans sélection, ni prérequis

Ce principe favorise une approche inclusive et adaptée à un public en situation de grande exclusion, très éloigné de l'emploi, principalement en situation de rue et/ou hébergé de manière discontinue en hébergement d'urgence, et qui ne pourrait accéder directement aux postes classiques en ACI. Le recrutement sans sélection garantit que chaque candidat ait la possibilité d'intégrer le programme, quelles que soient ses difficultés, dans la mesure où il manifeste la volonté de travailler, et remplit les conditions légales.

2. PHC comme un lieu d'accompagnement

L'accompagnement sans contrainte de production et l'adaptabilité du travail aux capacités de la personne favorisent l'émergence du dialogue et positionnent la personne au centre de l'accompagnement. L'activité PHC est considérée comme un lieu d'observation, d'évaluation et d'auto-évaluation qui visent à aborder ce qui empêche ou freine l'insertion sociale.

Un Educateur Socio-Professionnel (ESP) est embauché au sein du chantier. L'ESP est le professionnel dédié à la mise en œuvre du programme dans son opérationnalité et dans la conduite de l'accompagnement du salarié PHC. Il est dans une logique de "faire avec", "faire avec" le salarié et "faire avec" les partenaires en charge des accompagnements.

Interviennent également dans le parcours de la personne :

- **L'équipe des travailleurs sociaux membres de l'organisme orienteur : acteurs de la veille sociale ou autres acteurs du secteur AHI** en charge de l'accompagnement social et du suivi de la personne tout au long du parcours PHC.
- **Les encadrants techniques** : facilitent l'intégration de la personne sur le chantier, en prévision de son recrutement en suite de parcours CDDI « classique ».

3. Progressivité et individualisation

Le programme PHC repose sur une adaptation renforcée du travail à la personne, en proposant aux personnes d'engager un parcours de reprise du travail très progressif et adapté à leurs capacités.

La montée en charge des heures hebdomadaires travaillées se fait progressivement (de 4h à 20h) et est définie conjointement entre le salarié, l'éducateur socio-professionnel, le travailleur social et l'encadrant technique du chantier.

4. Promesse de l'emploi et orientation vers l'hébergement

L'accès à l'emploi est au cœur de la philosophie du programme PHC, même si ce n'est pas l'objectif unique. PHC est ainsi un sas préparatoire à l'accès à l'offre classique de l'IAE : l'ACI déployant le programme PHC s'engage alors à favoriser les suites de parcours en CDDI notamment en proposant des postes au sein de leur ACI et/ou en travaillant en réseau avec les SIAE du territoire.

La sortie de rue est un objectif essentiel du programme. Il est considéré qu'une personne ne peut assumer durablement un emploi tout en étant à la rue. L'accès à un hébergement vient sécuriser la poursuite du parcours proposé à la suite de PHC.

5. Dynamique collective et développement des compétences PHC

La dimension collective et partenariale constitue un axe majeur de réussite en matière de lutte contre la grande précarité. Le programme PHC propose des modalités spécifiques d'accompagnement mais doit avant tout être considéré comme un outil de transformation des pratiques professionnelles. Le chantier qui met en œuvre le programme s'engage à porter cette conduite du changement tant en son sein qu'auprès de ses partenaires territoriaux.

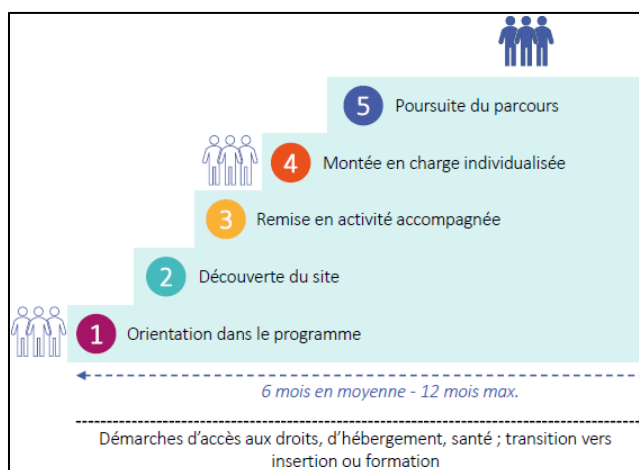
Le parcours type peut s'illustrer en 5 étapes :

- **Le repérage et l'orientation** : le travailleur social ou maraudeur identifie la personne intéressée et motivée pour bénéficier du programme.
- **Découverte de l'espace PHC** : Une visite du lieu d'activité préalable à l'embauche est organisée avec la personne repérée, l'orienteur et l'ESP. Cette rencontre vient confirmer l'intérêt que porte la personne à s'engager dans un parcours d'insertion. L'embauche de la personne peut ainsi être concrétisée
- **La remise en activité accompagnée** : Le salarié est embauché sur la base de ½ journée par semaine. L'ESP accueille et accompagne la personne dans une logique de « cotravail ». Le travailleur social de l'organisme orienteur demeure le référent social du salarié et reste en lien avec l'ESP.
- **La montée en charge progressive et individualisée** : l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires se décide au cas par cas entre le salarié, le référent social et l'ESP. Cette

progressivité en escalier se fait sur la base de ½ journées supplémentaires jusqu'à atteindre 20h par semaine.

- **La poursuite du parcours** : La poursuite du parcours, dans la mesure du possible, se conçoit vers un contrat d'insertion « classique » (20 heures ou plus par semaine), dans le chantier porteur de Premières Heures ou un autre ACI.

La durée maximale du parcours Premières Heures (hors cas spécifique) est de 12 mois. En moyenne (données 2024), un parcours Premières Heures dure 216 heures sur 7 mois.



V – Stratégie d'essaimage

L'association Convergence France (CF) est chargée du déploiement des programmes PHC et Collectif Vers l'accompagnement Global (CVG) - voir fiche dédiée - et mène plus largement des expérimentations pour lutter contre la grande exclusion par le travail.

Concernant PHC, l'association assure le pilotage et le déploiement du programme par les actions suivantes :

- L'identification des structures porteuses des programmes, en lien avec les acteurs du territoire ;
- L'accompagnement des chantiers pour le démarrage et la mise en œuvre opérationnelle de PHC (participation au recrutement des équipes, formation et immersions dans d'autres chantiers en France) ;
- La gestion des financements destinés aux structures locales ;
- L'appui au pilotage territorial du programme, en lien avec les acteurs institutionnels locaux ;
- L'appui individualisé aux éducateurs et éducatrices socio-professionnels, et globalement tous les professionnels concernés ;
- La conception et le partage d'outils mutualisés, le soutien à la mise en œuvre des évolutions réglementaires (CDDI de moins de 20h, Emplois de l'inclusion, outils spécifiques Dialogue de Gestion), l'organisation de temps de mise en réseau et d'animation des collectifs ;
- La collecte de données (reporting et évaluation).

Situation à fin 2024 :

15 nouveaux ACI PHC ont démarré en 2024. A fin 2024, le programme PHC est porté par 69 ACI répartis dans 39 départements pour une capacité d'accueil de 1000 salariés. 1 023 salariés ont été

accompagnés en 2024 dans le cadre de PHC. Les ACI se trouvent principalement dans des métropoles, mais également des villes moyennes ou territoires ruraux, avec un accompagnement de Convergence France dans la structuration du projet, son financement et sa mise en œuvre dans les chantiers d'insertion.

Situation à fin 2025 :

PHC

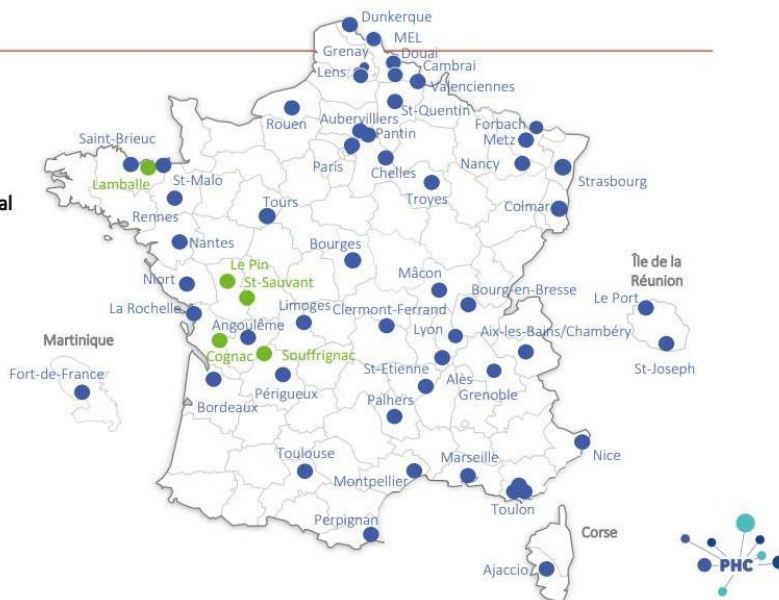
Fin 2025 :

73 PHC actifs

73 ESP

Dont 36 PHC seuls, 32 PHC/CVG et 5 PHC rural

En vert : expérimentation PHC rural



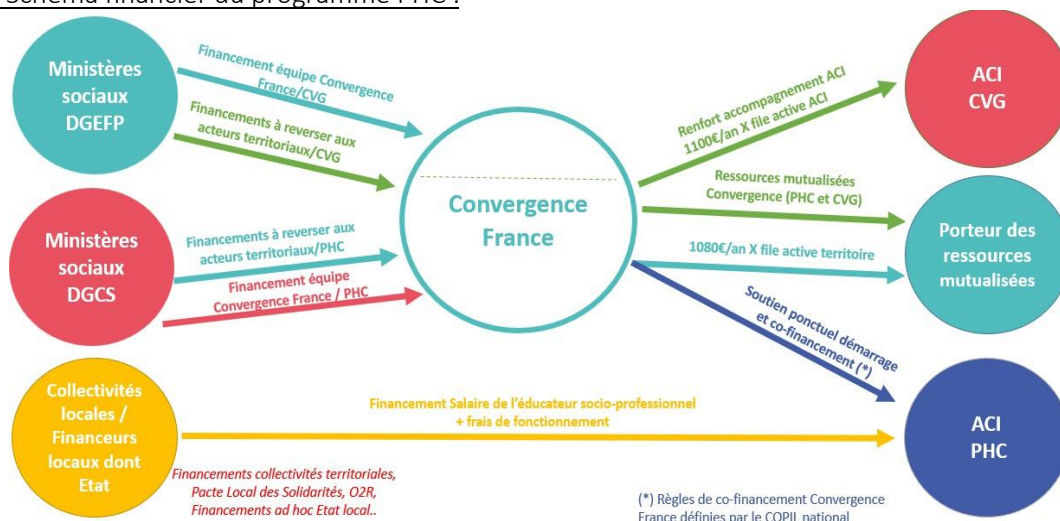
A fin 2025, on compte 73 chantiers PHC actifs, qui ont pu accompagner 1 023 salariés sur l'année.

Les nouveaux déploiements seront orientés en priorité sur les territoires non couverts où au sein desquels le nombre de chantiers d'insertion est insuffisant pour répondre aux besoins. Par ailleurs, de nouveaux projets seront initiés pour accompagner les élargissements des collectifs Convergence, en lien donc avec le déploiement du programme CVG.

De plus, Convergence France déploie **2 expérimentations** pour enrichir les programmes et compléter les solutions proposées aux ACI : l'une porte sur la prise en compte des problématiques de **Santé Mentale en ACI**, l'autre explore les possibilités d'adaptation du programme **PHC aux spécificités du milieu rural**.

Vous pourrez également vous appuyer sur les pratiques développées dans le cadre des programmes Convergence, Premières heures en chantier et TAPAJ qui permettent de proposer des parcours dans l'IAE à des personnes en situation de très grande précarité (personnes ayant un parcours de rue, personnes sous addiction, etc.). A mi-parcours du Pacte des solidarités 2023-2027, vous porterez une attention particulière à la qualité et à l'impact de ces démarches.

VI – Schéma financier du programme PHC :



1. Les coûts de fonctionnement du dispositif PHC

La mise en œuvre de PHC dans un ACI suppose la prise en charge du **saire de l'Éducateur socio-professionnel (ESP) et d'autres frais de fonctionnement associés à la mise en place du programme**. En 2025, ce financement forfaitaire représente un montant de **66 000€ par an** pour un projet/chantier PHC porté par 1 ETP d'ESP.

Ce forfait, destiné à l'ACI porteur, permet de couvrir :

- ° le recrutement d'1 ETP d'éducateur socio-professionnel chargé d'accueillir et d'accompagner les salariés PHC sur le chantier ;
- ° les adaptations organisationnelles et opérationnelles nécessaires au démarrage de PHC au sein des chantiers d'insertion porteurs, y compris les éventuels équipements et coûts indirects ;
- ° la coordination territoriale et le suivi pour fédérer les acteurs en amont et en aval des chantiers et ainsi assurer la continuité des parcours des salariés, mais aussi, pour assurer un suivi quantitatif de l'action.

Un ESP **accompagne en moyenne 15 parcours PHC par an, avec une file active de 8 à 10 salariés**, sur un parcours de 6 à 8 mois. Ces parcours durent en moyenne 216 heures sur 7 mois, mais varient selon les situations locales.

Ces coûts de fonctionnement locaux sont couverts par des financements nationaux et locaux.

Par ailleurs, l'association nationale Convergence France est dotée de salariés permanents en charge du déploiement, de l'animation et du suivi du programme.

2. Les financements nationaux

Le programme PHC bénéficie d'une **subvention nationale, allouée par la DGCS à Convergence France**, sur le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » et qui s'inscrit actuellement dans le cadre d'une **Convention Pluriannuelle d'Objectifs couvrant les exercices 2024 à 2026**.

Cette subvention vise principalement les dépenses suivantes :

- **30% des coûts de fonctionnement de l'association Convergence France**, la part restante étant couverte par une subvention de la DGEFP sur le programme 102, au titre de ses missions de pilotage et d'essaimage du programme PHC ;
- **En subsidiarité avec les financements locaux, les coûts d'amorçage et de fonctionnement locaux du programme PHC** (Cf. forfait 66K€ supra). En moyenne, en 2023, cette contribution nationale a permis de couvrir 17% des coûts locaux des chantiers PHC. Dans ce cadre, une subvention est versée directement par Convergence France à l'ACI porteur du programme.

3. Les financements locaux

3.1 Financement des coûts de fonctionnement des ACI

L'essentiel des coûts de fonctionnement locaux des programmes PHC a vocation à être couvert par des financements locaux portés en premier lieu par les collectivités locales (conseils départementaux, métropoles), avec si besoin, le soutien complémentaire des services déconcentrés de l'Etat. Dans ce cadre, ces subventions sont versées directement par les acteurs locaux à l'ACI porteur du programme.

La participation des services de l'Etat, en complément de l'aide au poste, se concrétise dans la majorité des cas par la **contractualisation** (insertion emploi ou solidarités) qui permet de mobiliser le Conseil départemental, a minima à due concurrence de la part Etat.

Les Départements pourront apporter une attention particulière au programme Premières Heures dans le cadre de leur soutien financier à l'IAE, le programme étant porté par le Pacte des solidarités. S'il est pris en charge par le Département, le financement de Premières Heures en chantier pourra ainsi entrer dans le cadre de la contractualisation départementale et **ainsi être cofinancé à hauteur de 50% maximum par l'Etat**.

Le projet peut alors être inscrit dans les initiatives libres des Départements dans le cadre de la contractualisation Solidarités du **Pacte des solidarités** et ou dans le volet 2 « offre d'accompagnement » de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi.

3.2 Financement des postes en insertion : l'aide au poste

En complément des moyens ad hoc précités, les chantiers PHC bénéficient comme les autres chantiers d'insertion de l'aide au poste. **L'aide au poste permet de financer le coût salarial du salarié en parcours PHC**. L'aide aux postes habituelle IAE est versée aux ACI par la DEETS/DEETS, sur la base du nombre d'ETP conventionnés et du nombre d'heures réalisées par les salariés en insertion sur le mois.

Pour mettre en œuvre PHC, il est nécessaire d'attribuer 2 ETP à l'ACI candidat au programme, compte tenu du volume horaire plus faible réalisé par les salariés PHC, afin d'atteindre une taille critique et permettre l'accueil de salariés PHC sur une activité dépourvue d'exigence de productivité.

En conséquence, l'ACI doit procéder à la saisie dans l'ASP du nombre d'heures réalisées dans le cadre de Premières heures en Chantier sur le même modèle que les heures d'insertion classiques en CDDI (avec, dans ce cas spécifique, un nombre d'heures hebdomadaire par personne très inférieur à 20 heures). Il convient de rappeler à la structure la nécessité de cocher le type de contrat CDDI PHC dans l'ASP (voir partie VIII).

Le montant de l'aide au poste versée par l'ASP est calculé sur le taux horaire d'un CDDI en chantier d'insertion. Ce financement permet de financer le coût salarial du salarié Premières Heures, en tenant compte de la moindre productivité des salariés en insertion et de l'accompagnement mis en œuvre par la structure.

4. L'articulation avec l'Offre de Repérage et de Remobilisation (O2R)

Le dispositif O2R s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi.

Contrairement au programme CVG, financé exclusivement par des subventions nationales, PHC étant cofinancé par des subventions locales, rien ne s'oppose à priori, à ce que ces dernières soient prises en charge dans le cadre de l'O2R sous réserve bien sûr que le projet soit éligible (conformité cahier des charges régional O2R et AMI régional).

En outre le public cible de PHC correspond au public cible de l'O2R : personnes les plus éloignées de l'emploi et du réseau pour l'emploi.

La participation de porteurs de projet PHC à des consortiums, sans financement O2R associé, est également encouragée afin d'améliorer l'articulation de leur offre de service avec le déploiement de l'O2R.

Dans le cas où des acteurs seraient candidats en tant que porteurs de projet et/ou en tant que membre d'un consortium destinataire de financements O2R, il conviendra dans l'instruction de ces projets d'être particulièrement attentif aux éléments suivants :

- Le niveau de garantie apporté, notamment par le biais d'une comptabilité analytique, quant au **caractère distinct du projet O2R par rapport au projet PHC**, en matière d'actions menées, de bénéficiaires et de ressources humaines affectées, et à l'absence de double financement ;
- **L'articulation de l'opérateur avec le réseau pour l'emploi**, permettant aux bénéficiaires ayant bénéficié d'actions de repérage et de remobilisation de s'inscrire auprès de l'opérateur France Travail et d'identifier l'ensemble des opportunités d'accompagnement existantes ; à ce titre la participation à un consortium sera valorisée ;
- Les **enjeux et spécificités du territoire** pouvant justifier de la pertinence d'un conventionnement de l'opérateur dans le cadre de l'O2R (ex : absence d'une autre structure en capacité de couvrir les besoins sur le territoire concerné).

VII - Cadre juridique permettant la mise en œuvre de Premières Heures en chantier

Le cadre juridique actuel permet de **moduler aussi bien l'intensité que la durée des parcours dans l'IAE**, pour les ACI, afin de permettre la mise en œuvre de Premières Heures. En effet, le code du Travail prévoit que :

- **La durée hebdomadaire d'un parcours IAE peut être fixée en-deçà de 20 heures lorsque le contrat le prévoit pour prendre en compte les difficultés particulièrement importantes de l'intéressé** (voir alinéa 9 de l'article L. 5132-15-1).
- Depuis les **décrets d'application de la loi du 14 décembre 2020** relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ¹, la **dérogation individuelle** à la durée hebdomadaire minimale de travail en ACI a été modifiée, et une nouvelle modalité d'octroi de cette dérogation, dite **dérogation collective** est entrée en vigueur (cf. fiche spécifique).
- **Dans ce cadre, la convention entre l'ACI porteur de PHC et l'association Convergence France justifie à elle seule l'obtention de la dérogation collective à la durée minimale de travail en IAE**, via le site Démarches Simplifiées demarche.numerique.gouv.fr/derogationcollective
- **La durée d'un parcours IAE peut être prolongée au-delà de la limite légale des 24 mois** lorsque des salariés âgés de cinquante ans et plus ou des personnes reconnues travailleurs handicapés rencontrent des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ou **lorsque des salariés rencontrent des difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à leur insertion professionnelle, par décisions successives d'un an au plus, dans la limite de soixante mois** (alinéa 6, 7 et 8 de l'article L.5132-15-1 du code du Travail propre aux ACI). Cette prolongation est soumise à l'avis du prescripteur habilité et est formalisée sur le site des Emplois de l'inclusion.

VIII – Le rôle des services déconcentrés

1) Mise en place du projet sur le territoire

Les services déconcentrés sont un acteur pivot dans l'essaimage du programme, dès le lancement de la démarche. Ils permettent de confirmer le besoin d'ouverture du ou des programmes sur le territoire et d'aider l'association Convergence France à faire émerger une communauté locale d'acteurs autour et en soutien du projet. En effet, pour pouvoir démarrer un projet PHC il convient que le besoin soit objectivé (présence public veille sociale...), que les financements soient acquis (collectivités locales, aide au poste, en complémentarité le cas échéant avec une subvention des services déconcentrés) et que le porteur soit identifié.

Sur les aspects financiers, l'engagement des services déconcentrés auprès des collectivités locales a souvent joué un rôle moteur et décisif dans le démarrage des projets.

Pour rappel, Convergence France accompagne la construction du projet sur les volets administratif, financier et opérationnel et la constitution du dossier de demande de subvention de l'association porteuse auprès des financeurs locaux, en lien avec la DDETS/DEETS.

La sélection des territoires PHC est effectuée, après consultation des DREETS/DDETS, dans le cadre du comité de pilotage national de Convergence France, comprenant notamment la DGEFP, la DGCS et la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

La DEETS/DDETS appuie la démarche de co-construction du déploiement du programme sur son territoire aux côtés de Convergence France et des partenaires locaux.

¹ [Décret n° 2021-1128](#) du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et [Décret n° 2021-1129](#) du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion.

Elle répond aux demandes de financement d'ETP des ACI déployant le programme PHC, pour assurer la montée en charge du dispositif, dans le respect de leur enveloppe de crédits aide au poste IAE. Elle valide la demande de dérogation collective à la durée minimale de travail en IAE, déposé par l'ACI sur le site Démarches Simplifiées demarche.numerique.gouv.fr/derogationcollective.

L'Etat doit par ailleurs être en soutien, notamment dans le cadre de la contractualisation Insertion-Emploi avec le Département, pour le cofinancement du poste d'éducateur socio-professionnel.

2) Suivi des ACI Premières Heures dans le territoire :

Le soutien de ce programme dans la durée nécessite la co-construction d'actions de **mise en lien avec les autres acteurs de l'insertion du territoire, sur le long cours** : acteurs de la veille sociale pour le repérage et l'orientation des personnes, acteurs de l'IAE pour les suites de parcours des salariés PHC dans d'autres ACI et plus largement acteurs de l'insertion, de l'AHI, de l'accès aux droits et aux soins pour que les salariés PHC puissent bénéficier des dispositifs d'appui ou d'accompagnement présents sur le territoire.

Par le rôle et leur place dans les politiques d'hébergement et d'insertion, les services déconcentrés peuvent faciliter la mise en réseau et le maillage des acteurs, par des actions de coordination, de mise en lien ou de valorisation (faire connaître) des chantiers et du public PHC.

Afin de favoriser l'interconnaissance, la DDETS, DEETS est invitée à avoir des contacts réguliers avec le chargé de la coordination de Premières Heures sur le territoire et le Département en cas de cofinancement de passer une journée en immersion au sein d'un chantier Premières Heures, etc.

Convergence France accompagne les ACI porteuses dans la mise en œuvre des principes du programme dans la durée.

3) Participation aux comités de pilotage territoriaux

Il est prévu que les DREETS/DDETS prennent part aux **comités de pilotage territoriaux**, organisés à l'initiative de Convergence France, en présence des autres acteurs locaux, comme France Travail, les métropoles et les Conseils Départementaux.

4) La mise en œuvre d'un suivi et d'un dialogue de gestion adapté aux spécificités du programme, dans le cadre de l'aide au poste :

- Compte-tenu de la spécificité des publics et des parcours (en termes d'objectifs, d'intensité et de durée), **le dialogue de gestion doit être l'occasion d'évaluer de manière spécifique l'action Premières Heures en chantier, et l'isoler, dans la mesure du possible, des parcours en chantier**
« classique » (notamment du fait du nombre d'heures très restreint de ce type de parcours,

estimé à 216 heures en moyenne). Ce dialogue portera notamment sur l'accès à une suite de parcours dans le même chantier ou un autre chantier d'insertion, mais aussi sur les actions d'accompagnement engagées, sur l'évolution de la situation habitat et des démarches initiées en matière d'accès aux droits ou de prise en charge santé (Cf. outil spécifique).

En outre, **il conviendra de tenir compte de la situation des personnes à l'entrée, de la structure orienteuse et de l'existence d'un parcours de rue.**

La trame nationale de Dossier unique d'instruction mis en place à partir de 2026 dans SIAE CONNECT prévoit, dans la partie *Bilan de l'année écoulée* à renseigner par la SIAE, des questions spécifiques à la mise en œuvre de l'expérimentation et la possibilité de déposer le tableau de bilan spécifique PHC (cf. outil spécifique en annexe).

- Le **support d'activité** mobilisé pour la mise en œuvre de Premières Heures pourra être adapté localement, et par conséquent différer du support d'activité du chantier classique, afin de répondre aux exigences d'accompagnement de grande proximité et d'absence de productivité (par exemple, activités de maraîchage, tri de vêtements à destination des acteurs de la veille sociale, etc.).

5) Spécificités relatives à l'Extranet ASP RIAE et aux Emplois de l'inclusion

Un type de contrat spécifique a été créé dans l'extranet ASP RIAE, afin d'identifier les salariés en parcours Convergence ou Premières Heures en chantier : « CDDI CVG » et « CDDI PHC ».

Par ailleurs, les contrats Convergence et Premières Heures en chantier peuvent être **identifiés sur les Emplois de l'inclusion via des filtres spécifiques**.

A noter que **seuls les ACI ayant signé une convention de mise en œuvre du programme avec Convergence France peuvent mobiliser ce type de contrat** (après communication par Convergence France, à la DGEFP et aux Emplois de l'inclusion, du n° de SIRET des ACI concernés).

Durée et intensité des contrats :

Il convient de faciliter la mise en œuvre par les prescripteurs habilités à apprécier la prolongation d'un parcours au-delà de 24 mois².

Lien avec le PASS IAE :

La liste des prescripteurs habilités peut être complétée localement par arrêté préfectoral, notamment par des associations locales œuvrant dans l'accompagnement social, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et principalement les maraudeurs et acteurs de la veille sociale ; les DDETS peuvent ainsi faciliter l'inscription sur cette liste des structures de veille sociale.

Par ailleurs, les salariés PHC bénéficient d'un PASS IAE comme tous les salariés en IAE et le passage par le dispositif PHC n'empiète pas sur la durée du PASS en cas de suite de parcours.

IX - Questions / réponses :

Est-il possible de faire des PMSMP entre ACI ?

La circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au FIE rappelait qu'en matière de PMSMP « la priorité (était) donnée aux expériences dans l'emploi hors SIAE ».

À la lumière des initiatives visant à réaffilier les grands exclus par la participation à une activité productive, la circulaire proposait toutefois « d'élargir le cadre de prescription des PMSMP et de permettre des immersions dans d'autres SIAE – exceptées les ETTI – dans l'objectif de permettre à un

² Voir commentaire supra : référence à l'article L.5132-15-1 du code du Travail, ainsi que dans la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail : fiche 2, partie 6, sous-partie i.

salarié en insertion de découvrir un nouveau métier ou de préciser un projet professionnel », à l'exclusion des prescriptions ayant pour objet « d'initier une démarche de recrutement » (art. L. 5135- 1 c. Trav.).

Convergence France a souhaité rendre possible le fait de faire des PMSMP entre ACI dans le cadre du programme PHC afin d'initier rapidement la suite de parcours PHC en « SIAE classique »

A la suite d'une rencontre entre Convergence France et le Délégué Général à l'Emploi et la Formation Professionnelle au mois d'avril 2024, il a été acté que par différence avec le texte de la circulaire du

28 février 2020, les programmes expérimentaux (CVG/PHC singulièrement) peuvent prescrire

également sur l'objet « initier une démarche de recrutement » (art. L. 5135-1 c. Trav.) en ACI.

Afin d'initier rapidement la suite de parcours PHC dans un autre ACI, il est donc possible de réaliser des PMSMP dans un ACI pouvant recruter, dans une logique de suite de parcours, des salariés issus d'autres SIAE.

Tous les ACI peuvent-ils mettre en œuvre Premières Heures en Chantier ?

A priori, tout chantier d'insertion bénéficiant d'un conventionnement ACI peut envisager la mise en place de Premières Heures en Chantier, à condition que le dispositif soit effectivement mobilisé pour des personnes ne pouvant pas intégrer le chantier dans le cadre du CDDI classique et que des modalités spécifiques d'encadrement éducatif soient effectivement mises en place. L'évolution du projet d'insertion de la structure pour intégrer le programme PHC doit faire l'objet d'une expertise en lien avec la DEETS/DDETS et l'association Convergence France.

Les initiatives en ce sens repérées sur le territoire doivent être remontées à l'association Convergence France, ainsi qu'à la DGEFP et à la DGCS.

Quelle articulation entre Premières Heures en chantier et Collectif vers l'Accompagnement Global (CVG) ?

- *Qu'est-ce que le programme CVG ?*

Le programme CVG vise à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion, issues de la rue ou sans solution de logement durable, en assurant une continuité de parcours par une coordination interne des différents dispositifs mobilisés (emploi, logement, santé) afin de les stabiliser par le travail dans le secteur de l'IAE (cf. Fiche spécifique). Le programme CVG est déployé dans 13 territoires (Paris, Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, Rouen, Marseille et les départements de la Charente, Somme, Ille-et-Vilaine, Moselle, Seine Saint-Denis, Isère). Il démarrera opérationnellement dans le Pas-de-Calais en 2025. Ces territoires Convergence mettent en œuvre les 2 programmes : PHC et CVG.

- *Premières Heures est-il un préalable obligatoire à CVG ou un complément ?*

Le programme PHC peut être mis en place dans des territoires sans CVG.

La mise en place de PHC est **quant à elle un préalable** systématique sur les territoires d'essaimage de CVG et joue un rôle de **sas d'entrée dans le programme CVG**. En effet, le recrutement des suites de parcours Premières Heures par les chantiers CVG permet un accompagnement adapté pour ce public et assure que les chantiers CVG recrutent les personnes plus éloignées de l'emploi. En conséquence, la montée en charge du programme CVG s'appuie ensuite sur/suppose la montée en charge du programme PHC (*=effet d'entraînement vertueux entre les 2 programmes sur le territoire*

Convergence).

A noter que sur les territoires Convergence, les projets PHC bénéficient des moyens de coordination et de chargés de partenariat installés dans le cadre de CVG.